



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-50

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 06 juin 2025**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 06 juin 2025.

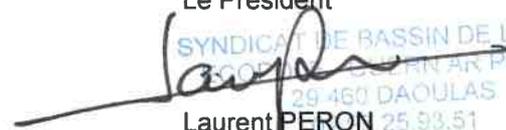
Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 06 juin 2025

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
33000 ELORN AN PLOUET
29 460 DAOULAS
Laurent PERON 25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06 JUIN 2025

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Était excusé : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2025-31 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 février 2025

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 05 Février 2025

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 05 Février 2025.

DELIBERATION N°2025-32 : ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG29 ;

M. Laurent PERON, étant administrateur au CDG29, donne la parole à Mme Chantal SOUDON pour présenter la délibération, puis quitte la salle et ne prend pas part au vote afin d'éviter une situation de conflits d'intérêts.

Résumé :

En 2018, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a désigné le CDG29 comme délégué à la protection des données comme le demandait la réglementation européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) visant à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent le CDG29 à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Depuis 2018, le coût de la prestation RGPD avec le CDG29 est de 750€/an et passera à 900€/an pour cette nouvelle prestation « protection des données » incluant la mission de cybersécurité.

Débat

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} Janvier 2026
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION N° 2025-33 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) Eau du Ponant

Résumé :

Suite à la démission de Mme Laurence CLAISSE, désignée représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant le 28 Septembre 2020, Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

Débat :

Mme Chantal SOUDON, déjà représentante de la CAPLD à l'Assemblée Spéciale, se propose comme représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne Madame Chantal SOUDON comme représentante – appelé déléguée - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant en remplacement de Madame Laurence CLAISSE
- Autorise Madame Chantal SOUDON à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

DELIBERATION N° 2025-34 : PLAN D'ACTION FINISTERE EAU POTABLE - CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE

Résumé :

A l'échelle du Finistère non épargné par la sécheresse de 2022, un plan d'action Finistère eau potable a été initié pour sécuriser l'alimentation en eau potable associant les autorités organisatrices de l'eau potable, l'agence de l'eau Loire Bretagne, les services de l'Etat et du conseil départemental. Le syndicat de bassin de l'Elorn gestionnaire de la retenue stratégique du Drennec a été associé au comité de pilotage stratégique.

Le plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

- Réduire la consommation, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées ;
- Sécuriser la production, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;
- Consolider le pilotage, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

L'atteinte des objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable constitue un enjeu stratégique pour le Finistère. La charte s'inscrit dans le sens d'une action volontariste et collective qui repose sur les grands principes suivants :

- La solidarité au niveau de la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- La confiance mutuelle entre acteurs ;
- Le partage des informations et des données sur l'eau ;
- Le respect des compétences dévolues à chacun par la loi.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département du Finistère et l'Etat s'engagent à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable, sous réserve des disponibilités financières et d'éligibilité à leurs règles d'intervention.

Débat :

Philippe RYBSKI précise ce cadre permettra d'avoir plus facilement accès aux financements Etat/agence de l'eau / Département et que le département a donné son accord pour le financement (50 %) de l'étude sur l'établissement des courbes de défaillance sur le barrage du Drennec ; La signature de la charte est prévue le 23/06/2025.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical,

- Approuve les dispositions qui précèdent
- Autorise le Président, à signer la charte Finistère Eau Potable annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-35 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS

Résumé :

Il est proposé d'offrir un cadeau au personnel du syndicat de bassin de l'Elorn dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage. Cette délibération est à la demande du Trésorier.

Débat :

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €,

DELIBERATION N°2025-36 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Résumé :

Compte tenu de l'inscription de la responsable administratif et financier sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2ème classe depuis le 1^{er} avril 2025 au titre de la promotion interne 2025, le Président propose la création d'un emploi de rédacteur Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

Débat :

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'adopter les propositions du Président ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents ci-annexé à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2025-37 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (CATEGORIE C)

Résumé :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent,

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et naturels à compter du 1^{er} juillet 2025.

Débat :

Nathalie HALL précise que suite à la promotion interne de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise, celui-ci sera nommé sur le poste de responsable du barrage après le départ de l'agent en retraite le 1^{er} décembre 2025.

Par conséquent, l'agent qui sera recruté sur le grade d'adjoint technique sera nommé sur le poste d'agent d'entretien espaces verts et naturels précédemment pourvu par cet adjoint technique principal de 1^{ère} classe. (cf grade minimum et maximum du tableau des emplois permanents).

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION N° 2025-38 : COTISATIONS 2025

Résumé :

Les cotisations des collectivités adhérentes au syndicat sont basées sur les besoins en financement du syndicat liés à l'exercice de ses missions, hors subventions et cofinancements spécifiques.

Suite à l'analyse financière réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, ces besoins en financement ont été réévalués à 900 000 € en 2023 pour prendre en compte l'augmentation des coûts liés à l'exercice des missions confiées au syndicat et intégrer les investissements à réaliser sur le barrage du Drennec et notamment la réhabilitation du vannage et de la commande achevée en 2025.

Sur cette base, les cotisations des collectivités adhérentes, hors participation statutaire de la Région, à savoir Brest métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau sont calculées au prorata de leur population respective et de leurs prélèvements sur la ressource pour la production d'eau potable.

Ce principe adopté depuis 2008 permet de bien corréliser les cotisations aux missions du syndicat en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource et des milieux associés au bénéfice des habitants des territoires.

La délibération n° 2007-27 du 24 octobre 2007 avait ainsi acté les principes de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

- 60% au titre de la population DGF de chaque commune de l'année N-1
- 40% au titre de la production d'eau (et non consommation) telle que figurant dans le rapport annuel sur l'eau de chaque collectivité de l'année N-2, un abattement de 1/3 étant appliqué aux captages et forages ; Ces modalités de calcul permettant d'intégrer la problématique des rendements des réseaux et d'inciter les collectivités compétences en matière d'eau potable à maintenir et préserver les ressources souterraines, plus sécurisantes et moins impactantes sur l'hydrologie.

Débat :

Erreur de calcul dans le tableau sur le volume prélevé par habitant sur la CCPL. Le tableau sera rectifié. (74 m3/h au lieu de 434 m3/h)

Augmentation de la cotisation de la CAPLD par rapport à 2024 : Augmentation de la consommation des usines présente sur le territoire de la CAPLD ce que confirme Chantal SOUDON.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve le tableau de cotisations pour chaque collectivité adhérente au Syndicat de bassin de l'Elorn pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

COTISATIONS 2025										
Base de calcul : m³ de surface = 1,5 x m³ souterrain	BASES DE REPARTITION (SUR POPULATION N-1 et VOLUMES N-2)					sur volumes d'eau (40%)		sur popul (60%)	COTISATIONS 2025	COTISATIONS 2024 (POUR RAPPEL)
	Population DGF 2024	Nbre m3/ habitant	Volumes sur rivière	Volumes sur captage	TOTAL	Rivière	Captage	Population		
			Volume en m3			0,02097 €	0,01398 €			
BREST METROPOLE	219 928	53	11 275 860	449 483	11 725 343	236 405 €	6 282 €	402 260 €	644 947 €	644 150 €
TERRITOIRE CAPLD	48 534	85	3 032 340	1 080 048	4 112 388	63 575 €	15 096 €	88 771 €	167 442 €	161 190 €
TERRITOIRE CCPL	26 773	74	1 590 630	378 702	1 969 332	33 349 €	5 293 €	48 969 €	87 611 €	94 661 €
TOTAL	295 235	60	15 898 830	1 908 233	17 807 063	333 329 €	26 671 €	540 000 €	900 000 €	900 000 €
MONTANT COTISATIONS <small>A INDIQUER ICI</small>									900 000 €	

DELIBERATION N° 2025-39 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Résumé :

Comme présenté et accepté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, le remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2023 a été inscrit au Budget 2025. Ce remboursement anticipé ne pouvait se faire qu'à une date d'échéance de l'emprunt et il a été décidé de le faire au 1^{er} mai 2025.

Mais pour autant, le remboursement de l'échéance de l'emprunt au 1^{er} mai 2025 était dû ce qui n'avait pas été inscrit au budget.

Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal du Syndicat afin de régler l'échéance de l'emprunt au 01/05/2025 (capital et intérêts) comme indiqué ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	CREDITS	
			OUVERTS	REDUITS
66	66111	Intérêts d'emprunt	+ 4 000 €	
011	617	Etudes		- 4 000€

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	CREDITS
----------	---------	--------	---------

			OUVERTS	REDUITS
16	1641	Remboursement capital emprunt	+ 6 000€	
21	2111	Terrains		- 6 000€

Par ailleurs, l'article L.5217-10-6 du CGCT précise que le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 doit se réaliser "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget". Le terme de budget comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn ayant omis de préciser lors du vote de son BP, l'autorisation de procéder à des virements de crédits peut se faire dans la présente délibération budgétaire. Il est proposé de fixer la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

Débat :

Aucune question

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve la décision modificative n°1
- Autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

DELIBERATION N° 2025-40 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Résumé :

Comme prévu dans le CCAP du marché de travaux du système de vidange et de commande du barrage du Drennec, le versement d'une avance de 10% du montant total initial TTC du marché a été versé au titulaire soit 63 217.32€.

La récupération de l'avance s'impute au fur et à mesure sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes et ce dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC.

Le paiement de l'acompte est alors mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération de l'avance) et dans le même temps, l'ordonnateur doit émettre :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché (comptes 23x)
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 237/238)

Le comptable émerge ensuite le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Sur l'exercice 2024, la récupération de l'avance ayant déjà été comptabilisé à hauteur de 27 547.67€, il reste 35 669.35€ à comptabiliser sur l'exercice 2025 (63 217.32€ - 27 547.67€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-07 du 5 février 2025 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Vu les crédits insuffisants au chapitre 041,

Débat :

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2025 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

DELIBERATION N° 2025-41 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ARREE

Résumé :

Par courrier en date du 22 avril 2025, le Centre Nautique de l'Arrée sollicitait le Syndicat de Bassin de l'Elorn pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000€. Cette somme sera consacrée au fonctionnement du centre et à développer la sécurité de la navigation de nos adhérents et des personnes extérieures au club venant faire de la voile sur le lac du Drenec.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 08/02/2025 du CNA avec le bilan financier 2024 et le bilan prévisionnel 2025 sont présentés en cours de séance.

Débat :

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000€.

DELIBERATION N° 2025-42 : ORGANISATION ET DEFRAIEMENT DU CONCOURS AGRO FORESTERIES « L'AULNE ET L'ELORN » Année 2025-2026

Résumé :

Considérant les multiples enjeux du bocage sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agro-environnementaux,
- Rôles sur la ressource en eau et les sols, sur le climat et la biodiversité,
- Maintien et développement du maillage bocager,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Maintien de la valeur paysagère du bocage dans les paysages locaux ;

le Syndicat de Bassin de l'Elorn organise avec la coopération de l'EPAGA, le concours des pratiques Agroécologiques – Agroforesterie qui a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion et d'implantation des haies et des systèmes agroforestiers. Un budget de 2000 € est estimé pour l'organisation de ce concours à répartir entre les 2 structures.

Débat :

Aucune question

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve le partenariat avec l'EPAGA.
- Valide le budget relatif à l'opération (2 000 €) pour l'organisation du concours : défraiement du jury (repas, hébergement, transport), frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix, frais de remise des prix (achat de lots).
- Autorise le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

DELIBERATION N° 2025-43 : AJUSTEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION BREIZH BOCAGE Année 2025 (Volets protection, gestion et valorisation du bocage)

Résumé :

Les délibérations 2024-51 et 2024-52 ont acté les modalités de financement du programme Breizh bocage 2024/2025 comprenant notamment des moyens d'animation dédiés aux volets protection, gestion et valorisation du bocage fixés à 0,9 ETP pour 2025.

La Région a initié début 2025 une réflexion sur la reprise des modalités de financement du programme Breizh bocage 3 à l'échelle de la Bretagne comme suite à la surconsommation constatée des fonds FEADER alloués sur la période 2023/2028.

Cette réflexion a conduit la Région Bretagne à plafonner cette animation à 0,5 ETP pour les structures réalisant moins de 10 km de travaux sur leur territoire, avec la volonté de privilégier plutôt la réalisation effective de haies et talus bocagers pour la consommation des fonds restant disponibles sur 2025/2028.

Ce plafonnement conduit à reconsidérer le volume et la répartition des moyens humains consacrés au programme Breizh bocage avec donc :

- le maintien de 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- **et 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage, au lieu de 0,9 ETP acté initialement dans la délibération 2024-51**

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- **Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage**
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces nouvelles modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage est estimé à 21 939,16 € financé à 50% soit un reste à charge de 10 969,58€ pour le SBE (plan de financement précédent : 24 685,82€).

Débat :

P Rybski précise que le non recrutement d'un technicien à mi-temps sur le territoire de l'Elorn induit une baisse du reste à charge pour le SBE, ce qui permettra d'avoir recours à un stagiaire en 2025 sur le volet préservation/gestion et valorisation du bocage et la priorisation des travaux.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'annuler la délibération 2024-51 et de la remplacer par la présente délibération
- D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

DELIBERATION N° 2025-44 : AJUSTEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT - ANIMATION 2025 (volet travaux bocagers) et TRAVAUX BREIZH BOCAGE Année 2024-2025

Résumé :

Les délibérations 2024-51 et 2024-52 ont acté les modalités de financement du programme Breizh bocage 2024/2025 comprenant notamment des moyens d'animation dédiés aux volets protection, gestion et valorisation du bocage fixés à 0,9 ETP pour 2025.

La Région a initié début 2025 une réflexion sur la reprise des modalités de financement du programme Breizh bocage à l'échelle de la Bretagne comme suite à la surconsommation constatée des fonds FEADER alloués sur la période 2023/2028.

Cette réflexion a conduit la Région Bretagne à plafonner cette animation à 0,5 ETP pour les structures réalisant moins de 10 km de travaux sur leur territoire, avec la volonté de privilégier plutôt la réalisation effective de haies et talus bocagers pour la consommation des fonds restant disponibles sur 2025/2028.

Ce plafonnement conduit à reconsidérer le volume et la répartition des moyens humains consacrés au programme Breizh bocage avec donc :

- **le maintien de 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**

La présente délibération concerne la mise à jour **des travaux 2024/2025 du programme Breizh bocage 3 et l'animation dédiée à leur suivi**. La reprise du volet animation dédié à la protection, la gestion et la valorisation du bocage est présentée dans la délibération précédente.

ANIMATION 2025 (volet travaux bocagers)

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- **Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers**
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédiée au suivi des travaux est estimé à 32 891.68 €, financé à 65% soit un reste à charge pour le SBE de 11 512.09€.

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2024/2025, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2024/2025 et un volet entretien bocager 2025. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Elorn.

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2024/2025 et d'entretien 2025 est estimé à **66 030.26 €** financé à 65% avec un reste à charge de 23 110.59€ pour le SBE.

Débat :

Pas de questions

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'annuler la délibération 2024-52 et de la remplacer par la présente délibération
- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Elorn en 2025
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2024/2025 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Elorn
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2025 et les travaux de création et entretien 2024/2025 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

DELIBERATION N°2025-45 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A BREST METROPOLE POUR LA GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DE LA PRISE D'EAU DE PONT AR BLED

Résumé :

Par arrêté n°2016232-0001 du 19 août 2016, le Préfet du Finistère a autorisé, en application du Code de la santé publique, l'utilisation des eaux de la rivière Elorn pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Cette autorisation concerne la prise d'eau de Pont ar Bled, située sur la commune de Plouédern. L'arrêté a également déclaré d'utilité publique, au bénéfice de Brest métropole, l'établissement des périmètres de protection de cette prise d'eau ainsi que la mise en place des servitudes associées.

L'ensemble des périmètres de protection rapprochée se trouve en dehors du territoire de Brest métropole, mais à l'intérieur de celui du Syndicat de bassin de l'Elorn. Ce dernier accompagne Brest métropole dans la mise en œuvre de ces périmètres depuis le 31 mars 2017.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat de bassin de l'Elorn poursuivra l'accompagnement de Brest métropole afin de finaliser la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 et la sécurisation du territoire en amont de la prise d'eau de Pont ar Bled.

Le présent projet de délibération constitue le troisième renouvellement de la convention entre les deux parties. Les modalités restent identiques à celles prévues par la convention précédente.

Le Président présente le projet de convention en annexe qui sera conclue en effet à compter du 1er avril 2025.

Débat :

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Autorise le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

DELIBERATION N° 2025-46 : AVENANT 2025 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LA CAPLD

Résumé :

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CAPLD pour les années 2024 à 2026, a été rédigée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CAPLD pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2025.

Avec un taux de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement voté lors du dernier comité syndical, le montant de financement par la CAPLD est évalué à **31 979 €** pour l'année 2025 sur un cout total prévisionnel de travaux de 81 687€.

A ce montant vient s'ajouter un montant de **33 666 € pour des travaux d'investissement** financés à 100% par la CAPLD.

Débat :

P Rybski précise que les membres du comité représentant la CAPLD et la CCPL ne sont pas considérés comme ayant un intérêt lorsque l'organe du SBE se prononce sur une affaire intéressant leur collectivité (article L1111-6 du CGCT). Ils peuvent donc voter les avenants annuels à la convention GEMAPI concernant leur collectivité.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve l'avenant avec la CAPLD qui valide le programme et le financement prévisionnel des travaux GEMAPI pour l'année 2025
- Autorise le président à signer l'avenant pour l'année 2025

DELIBERATION N°2025-47 : AVENANT 2025 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LA CCPL

Résumé :

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CCPL pour les années 2023 à 2028, a été rédigée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CCPL pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2025.

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement voté lors du dernier comité syndical, le montant de financement par la CCPL est évalué à **28 944 €** pour l'année 2025 sur un cout total prévisionnel de 68 707€.

A ce montant, vient s'ajouter un montant de **3 600 € pour des travaux d'investissement** financés à 100% par la CCPL.

Débat :

Philippe GUEGUEN : demande précision sur étude Fonderie 100% pour la CCPL ? sur quel territoire ?

On reste pour l'instant sur une simple étude affectée à la CCPL puisqu'elle affecte plutôt la CCPL (commune de Plouneventer) ; à voir pour la répartition des travaux selon résultat de l'étude.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve l'avenant avec la CCPL qui valide le programme et le financement prévisionnel des travaux GEMAPI pour l'année 2025
- Autorise le président à signer l'avenant pour l'année 2025

DELIBERATION N°2025-48 : TRAVAUX DE SUPPRESSION DU SEUIL DE KERIGEANT SUR L'ELORN

DEMANDE DE FINANCEMENT

Résumé :

Vu la délibération 2024-41 du 23 octobre 2024 actant les travaux de suppression du seuil de Kerigeant sur l'Elorn à La Roche-Maurice pour un coût estimatif de 44 000 € TTC et autorisant le Président à engager les dépenses et à solliciter les aides financières correspondantes.

Vu le marché pour les travaux attribué à Loussot TP le 15 juillet 2024.

Vu l'aide financière attribuée par le Fonds vert le 27 octobre 2024.

Vu la phase 1 de l'étude d'incidences préalable aux travaux, préconisant notamment l'installation d'un important batardeau, pour la mise à sec de la zone de travaux, et des travaux complémentaires.

Vu l'estimation du coût des travaux en date du 17 avril 2025 pour un montant de 79 951 € TTC.

Le plan de financement pour les travaux est ainsi modifié :

Coût estimatif € TTC)	Fonds vert - Accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030	Conseil régional de Bretagne	Autofinancement
79 951 €	80% de 44 000 €	30%	26%
	35 200 €	23 985 €	20 766 €

Débat :

L Peron indique qu'il y aura des baisses à attendre à l'avenir sur les fonds verts.

P Rybski précise que les travaux sont prévus à l'automne.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à :

- Engager les dépenses
- Solliciter l'aide financière de la Région Bretagne

DELIBERATION N°2025-49 : SAGE ELORN – Etude Besoins Ressources - Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat des eaux du Bas Léon pour le SAGE du Bas Léon et le Pays de Morlaix pour le SAGE Léon Trégor

Résumé :

Par délibération en date du 05 Février 2025, le comité syndical a acté la réalisation d'une étude Besoins Ressources dans le cadre du programme d'actions du SAGE de l'Elorn pour un montant estimé à 100 000 € TTC avec des subventions attendues de l'agence de l'eau (70 %) et de la Région Bretagne (15 %).

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Plan Eau du gouvernement et du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Loire-Bretagne, et a pour but de réaliser un état des lieux de l'existant, préalable à une analyse HMUC complète. La mise en place de l'étude a été validée en CLE le 13 décembre 2024.

Le Syndicat d'Eau du Bas Léon et le Pays de Morlaix étant engagés dans la même démarche, il apparaît opportun de réaliser cette étude sur un territoire élargi aux trois SAGE, d'autant que ces territoires sont interdépendants et partagent des projets de développement et certaines particularités. La réalisation de cette étude mutualisée est par ailleurs de nature à développer la coopération sur l'enjeu primordial de la ressource et générer une économie d'échelle.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui permettent notamment de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Au regard de ces éléments, sur la base des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure un groupement de commandes entre les syndicats de bassin de l'Elorn, du Bas Léon et le Pays de Morlaix pour le SAGE Léon-Trégor ayant pour objet la réalisation de tout ou partie des études Hydrologie Milieu Usages et Climat sur le territoire des 3 SAGE.

Le coordonnateur du groupement, à savoir le syndicat de bassin de l'Elorn est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour la part des marchés publics les concernant, les trois structures sont chargées de l'exécution technique et financière et exercent leur propre maîtrise d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés publics passés dans le cadre de ce groupement.

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur sera indemnisé par les syndicats du bas Léon et le Pays de Morlaix pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution...). La participation forfaitaire des syndicats est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / 3

Pour le coût global de passation de la (des) procédure (s), il est prévu un forfait de 1 500.00 € TTC.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à compter de la signature de la convention de groupement par toutes les parties et prendra fin à l'échéance de l'exécution du marché ou des marchés à la réalisation des études précitées.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Débat :

Pas de question

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical

- approuve les dispositions qui précèdent
- autorise le Président, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-50 : BARRAGE DU DRENNEC - Approbation de l'étude pour l'établissement de courbes de défaillance et demande de subventions 2025

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) gestionnaire du barrage du Drennec est décisionnaire des débits de lâcher dans l'Elorn qui peuvent varier règlementairement de 200 l/s jusqu'à 1000 l/s (hors débordement par l'évacuateur de crue ou forçage des débits de lâcher jusqu'à 2 000 l/s).

Cette gestion doit permettre notamment pendant la période d'étiage de l'Elorn :

- De permettre l'approvisionnement en eau potable d'un bassin de vie de 300 000 habitants à partir des usines de production de Pont ar Bled (35 000 m3) et de Goasmoal (10 000 m3/j).
- D'assurer le respect des débits d'objectif (DOE) et règlementaires (DSA et DCR) sur l'Elorn notamment les valeurs de référence à Pont ar Bled après la prise d'eau de l'usine.

Les débits de lâcher journaliers du barrage sont définis à partir d'une courbe de gestion qui indique pour les différentes périodes de l'année des cotes d'objectifs et intervalles indicatifs de débits de lâcher associés. Cette courbe est-elle même basée sur des statistiques antérieures à 2001.

Le dérèglement climatique en cours et les retours d'expérience des dernières années réinterrogent ce mode de gestion au vu notamment :

- Des sécheresses hivernales et de la possible difficulté de remplir la retenue avant la période d'étiage (cf 2011).
- Du recours prudent aux dérogations sur le DOE et le DSA lors de la sécheresse de 2022 pour pallier aux difficultés de production d'eau potable à l'échelle du territoire élargi aux interconnexions, avec en conséquence une forte tension sur le milieu.
- De la connaissance imparfaite des prélèvements et de leur variabilité, avec la tension supplémentaire qui serait liée à des augmentations de pompage ou à une évolution climatique qui rendrait la gestion du barrage moins souple, nécessitant un ajustement plus précis et régulier des débits de gestion.

Aussi, il est proposé de lancer une étude avec pour objectif d'établir des courbes de défaillance et d'évaluer le volume nécessaire au niveau de la retenue du Drennec pour répondre à une demande donnée pendant la période de soutien de l'étiage. Les courbes de défaillance représentent sous forme de probabilités le risque de ne pas pouvoir satisfaire l'ensemble des usages (prélèvements pour production d'eau potable, respect des débits règlementaires). Ces courbes doivent constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre de dérogations/restrictions éventuelles sur les prélèvements et la consommation.

L'étude doit permettre par ailleurs de consolider le mode de gestion de l'ouvrage au regard d'une meilleure connaissance de la réponse hydrologiques du bassin versant et des prélèvements dans l'Elorn, avec également la prise en compte des évolutions récentes sur le climat et une prospective climat adaptée au territoire sur des horizons 2040/2060.

Cette optimisation s'inscrit dans une logique partenariale de la gestion de la ressource :

- Dans le cadre du Comité de Gestion de la Ressource en Eau et du dialogue entre acteurs lors de l'élaboration de l'arrêté portant sur la réglementation des usages de l'eau
- Dans le cadre du partenariat initié par le conseil départemental (plan d'action Finistère eau potable) autour de 3 objectifs majeurs de réduction de la consommation, de sécurisation de la production et de consolidation du pilotage

Le coût de l'étude est évalué à 24 000 € TTC.

L'agence de l'eau et le conseil départemental sont susceptibles d'apporter des subventions à cette étude pour des montants respectifs de 12 000 € (50 % pour l'agence de l'eau au titre de la préservation des captages, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et des économies d'eau) et de 4 800 € (20 % pour le conseil départemental du Finistère au titre de sa politique eau potable)

Débat :

L Peron précise qu'il y a des accords de financement en cours avec le CD29 et l'AELB. Le coût de l'étude devrait par ailleurs être inférieur au montant annoncé (montant de 14 000 € du prestataire pressenti pour la réalisation de cette étude).

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le lancement de cette étude d'optimisation de gestion du barrage du Drennec
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,

- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel par Laurent Peron: journée des Elus le 28/06 ; Fête de l'Elorn le 29/06 au barrage du Drennec

Information par Laurent Peron sur rapport d'activité et reprise du site internet du SBE (attractivité, mise à jour, sécurité du site, autonomie de mise à jour)

Information par Laurent Peron d'un courrier co-signé par les présidents des CLE du Finistère à l'AELB : demande de retour des redevances par territoire. Soutien de la démarche par le président de Brest métropole

Réception des travaux du barrage et prospective sur site Drennec : Philippe RYBSKI présente un diaporama

Henri BILLON : évoque le surcoût de 197 000€ (corrosion de la 2nde vanne et désamiantage) : Surcout non anticipable car détérioration et amiante présentes uniquement sur parties immergées accessibles après batardage ; surcoût à relativiser au regard de la durée d'une vie plus longue d'une vanne neuve.

Henri BILLON demande s'il y a déjà eu un comptage du nombre de personnes circulant autour du Lac du Drennec pour connaître la fréquentation : site très fréquenté, pas de données disponibles en séance mais existence d'une boucle de comptage ;

Problème des toilettes du côté de Sizun : les services municipaux de Sizun n'entretiennent plus les toilettes : H Billon rappelle l'importance de cette réserve d'eau pour la métropole implanté sur le territoire de la CCPL et la sensibilité du sujet; L Peron rappelle les mission prioritaires du SBE et l'importance de la cotisation de Bm ; Nécessité de clarifier le portage des investissements, mises aux normes, entretien des équipements touristiques notamment au regard des besoins de financement du SBE et des cotisations (camping, sanitaires...); L Peron rappelle le portage classique des sanitaires publiques par les communes et l'enjeu sanitaire ; La compétence économie, tourisme est évoquée ; H Billon préconise une discussion sur le sujet pour un accord sur le portage des charges travaux et entretien.

Problématique EROSION :

Suite aux orages et aux pluies torrentielles du week-end, de nombreuses coulées de boues ont eu lieu sur le territoire. Nolwenn LE GAC et François CABARET sont intervenus en fin de séance du Comité syndical pour faire le point et présenter un diaporama sur la problématique de l'érosion.

Ont été évoqués :

- La logique de faire porter les dépenses d'aménagement curatif par les exploitants eux-mêmes
- Le plan haie du département qui peut les aider à porter ces travaux mais hors maîtrise d'ouvrage du SBE et donc sans le regard technique du SBE sur l'efficacité de ces aménagements
- Le temps passé par le SBE sur l'accompagnement des exploitants sur ces coulées de boue et la recherche de solutions

- Le fait que les élus (maires) se sentent démunis par rapport à cette problématique : possibilité de porter plainte pour les communes pour atteinte à la sécurité publique (boue sur voirie) et mise en œuvre possible avec la DDTM de procédures administratives et judiciaires (si atteinte au milieu avec PV OFB)
- La proposition de faire un courrier commun avec les Maires de Daoulas, Saint Urbain et Dirinon
- Une rencontre avec les professionnels (chambre, bretagne plants) pour faire bouger les lignes (NB une réunion avait été organisée en octobre 2024)
- L'opportunité d'une zone à contrainte environnementale évoquée lors d'une réunion avec la DDTM

La problématique érosion sera également présentée à la CLE du 18 Juin prochain.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉnaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-51

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A
L'ASSEMBLEE SPECIALE D'EAU DU PONANT**

Le Président rappelle la délibération n°2025-33 du 06 Juin 2025 désignant Mme Chantal SOUDON comme représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, obligation réglementaire étant donné que le Syndicat de Bassin de l'Elorn est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Or Mme Chantal SOUDON étant déjà administratrice représentant de la CAPLD au sein du Conseil d'Administration, le conseil juridique d'Eau du Ponant a confirmé que cela l'empêche d'être également représentante du Syndicat du Bassin de l'Elorn au sein de l'assemblée spéciale. Cette double représentation empêcherait alors la représentation effective du Syndicat et de la CAPLD.

Cette situation n'a été connue qu'après la transmission de la délibération à Eau du Ponant le 13 juin 2025.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Il est proposé au Comité syndical de désigner Monsieur Lénéïc BLANDIN comme représentant – appelé délégué - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant

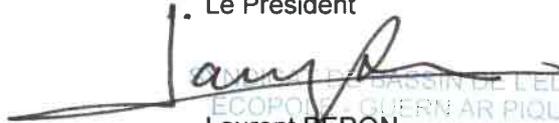
Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve :

- La désignation de Monsieur Lénéïc BLANDIN comme représentant – appelé délégué - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant
- Autorise Monsieur Lénéïc BLANDIN à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON
BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE GUERN AR PIQUET
22130 BAOUHAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	15 (M. Laurent PERON ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2025-52

**ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICE « PROTECTION DES DONNEES »
du CDG29**

Mme Chantal SOUDON rappelle la délibération n° 2025-32 du 06 Juin 2025 par laquelle le Comité syndical approuvait l'adhésion à la prestation de service « protection des données » du CDG29 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu que les conditions d'adhésion à cette prestation et les tarifs s'y rapportant ont été délibérés par le CDG29 le 27 Novembre 2025, le CDG29 nous demande de reprendre une délibération postérieurement à la date de leur délibération.

Mme Chantal SOUDON rappelle au Comité syndical l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics du Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-65 en date du 27 novembre 2025 du CDG29 ;

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PLOUET
29 200 DAQUILLAS
02.98.25.93.51
Laurent PERON@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

CONVENTION D'ADHESION

A LA PRESTATION PROTECTION DES DONNEES

DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Depuis 2018, le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités nous amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.



Vu le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu les articles L 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le centre de gestion du Finistère et l'établissement public,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion 2025-65 en date du 27 novembre 2025 approuvant les conditions d'adhésion à la prestation Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération de l'établissement en date du 19 Décembre 2025 approuvant son adhésion à ce service ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère-29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2025-65 en date du 27 novembre 2025, ci-après dénommé « CDG29 »,

ET, d'autre part,

L'établissement public, SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN sis(e) à Guern ar Piquet (29460 DAOULAS) représenté par sa Vice-Présidente, Madame Laurence CLAISSE dûment autorisé par délibération n° 2025-52 en date du 19 décembre 2025 ci-après dénommée « l'établissement »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le présent contrat vise la réalisation d'une mission facultative assurée par le CDG29 en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code de la fonction publique. Le CDG29 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités règlementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services.

Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités et établissements publics du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée. Il met en œuvre une démarche

d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, ~~au travers notamment~~
d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'établissement déclare adhérer à la prestation Protection des Données proposée par le CDG29.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à cette prestation.

ARTICLE 2 : LA MISSION

A/ Désignation du délégué à la protection des données

L'établissement désigne ou a désigné le CDG29 comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

Il est préconisé de porter cette désignation à la connaissance du Comité Social Territorial de de l'établissement public.

Le CDG29 désigne une personne physique pour assurer la mission de DPD qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

B/ Les missions du délégué à la protection des données et du référent cybersécurité

Le DPD est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security*

by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;

- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

C/ Les prérequis

Le délégué à la protection des données du CDG 29 doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'organisme devra en particulier :

- S'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles),
- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué du CDG 29 pourra s'appuyer,
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPD doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières.
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

L'établissement s'engage à désigner en interne, une personne physique pour assurer la mission de relais du délégué à la protection des données, chargée en particulier (liste non exhaustive) :

- D'assurer l'implication du délégué dans toutes les questions relatives à la protection des données en interne ;
- D'assurer la gestion du planning et toutes opérations utiles au bon déroulement des interventions du personnel du service protection des données CDG 29 au sein de la collectivité ou de l'établissement public signataire (réunions diverses, sensibilisation, formation, audit, accompagnement...) ;
- D'organiser avec le service Protection des données du CDG 29 la mise en place des outils de conformité (registre des traitements, procédures internes...etc.) ;
- D'être le premier point de contact avec les personnes dont les données sont collectées et traitées par l'établissement public ;
- De communiquer régulièrement avec le service protection des données du CDG 29 et transmettre tous documents et informations utiles à l'accomplissement de la mission
- De diffuser les notes, process, procédures en interne et externe, qui seront communiqués par le service protection des données du CDG29 ;
- D'assurer un reporting annuel au CDG29.

D/ La responsabilité du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou du sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

E/ La fin de mission du délégué à la protection des données

Au terme de la convention, la collectivité devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPD du CDG 29.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le recours aux missions facultatives du CDG29 n'est pas obligatoire. La réalisation par le Centre de Gestion d'une mission est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale. Le Centre de Gestion du Finistère ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale.

Le CDG29 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service.

Le CDG29 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande de mission touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

Le CDG29 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service. Les personnes désignées par le CDG29 agissent dans le cadre de méthodes validées et bénéficient d'une indépendance fonctionnelle assurant que la mission sera conduite avec professionnalisme et en toute impartialité. Le CDG29 s'engage à désigner pour chaque collectivité une personne identifiée comme personne de contact principal.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le CDG29 s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données fournies par la collectivité et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cas où une faute dans l'exécution de ses obligations engageant la responsabilité du CDG29 serait retenue, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des 6 derniers mois au moment de l'événement ayant engendré le préjudice.

Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

- **Engagements du CDG29**

Le CDG29 s'engage à désigner pour chaque collectivité ou établissement adhérent au service une personne identifiée comme personne de contact principal.

Le CDG29 garantit que le DPD est joignable. Il communique à la collectivité ou l'établissement public adhérent un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

Le CDG29 s'engage à mettre à disposition de la collectivité un DPD désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de cybersécurité et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Le DPD est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

- **Engagements de l'établissement public**

L'établissement adhérent s'engage à publier les coordonnées du DPD et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

Il s'engage à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

L'établissement adhérent veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET RÈGLES DEONTOLOGIQUES

Le CDG29 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'une mission.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La responsabilité du CDG29 ne peut en aucune manière être engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Le CDG29 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu de la strate de population de l'établissement, l'abonnement annuel (année civile) est fixé à 900€ par an. Les prestations assurées sont exonérées de TVA.

La prestation sera facturée chaque année en 2 fois, une facturation au mois de juin et une facturation au mois de décembre, l'année commencée est due en intégralité quelle que soit la date d'adhésion.

Les tarifs applicables à la date de l'adhésion sont ceux établis par référence aux tarifs fixés par la délibération n° 2024-51 de 28 novembre 2024 révisés au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026 selon la formule suivante :

$$\text{Prix révisé} = P0 \times S / S0$$

Dans laquelle, le prix révisé est le prix obtenu par application de la formule suivante :

P0 : prix d'origine fixé par la délibération n° 2024-51 de 28 novembre 2024 puis prix révisé de chaque période précédente

S : Indice Syntec de référence, soit le dernier indice publié

S0 : dernier indice Syntec connu au moment de la fixation du prix P0

Toute demande d'adhésion postérieure au 1er janvier 2026 le sera sur la base du tarif révisé selon la formule ci-dessus sans que le CDG n'ait à voter ces nouveaux tarifs révisés. Le tarif n'est révisé qu'une fois par an au 1er janvier. L'application du tarif révisé au 1er janvier suivant l'adhésion est applicable de plein droit même pour une adhésion au cours de l'année précédente.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSÉ avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-53

ADHESION DU SYNDICAT AU RESEAU

« DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE »

Porté par la FREDON Bretagne (fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) et soutenu par la Région Bretagne et des fonds européens, le réseau « Déphy Collectivités Bretagne » est un réseau d'échanges entre les collectivités bretonnes : communes, EPCI et structures de bassin versant notamment.

Par des retours d'expérience, des formations et des témoignages, le réseau « Déphy Collectivités Bretagne » a pour objectif d'informer et de former les élus et agents des collectivités sur :

- l'entretien au naturel des espaces verts
- l'aménagement et la végétalisation des espaces publics
- la gestion des eaux pluviales
- la gestion des espèces exotiques envahissantes
- l'aménagement et la restauration des milieux naturels en faveur de la biodiversité
- etc.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB|2025_53-DE

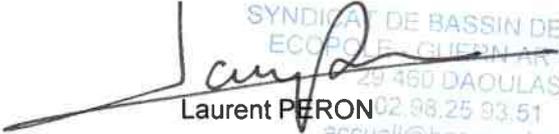
Ces thématiques se retrouvant dans les missions d'accompagnement de
Syndicat, il est proposé au Comité syndical :

- d'accepter l'adhésion du Syndicat au réseau « Déphy Collectivités Bretagne »
- d'autoriser le Président à engager la cotisation correspondante de 150 € par an

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE GUERNARPIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-54

**NOUVELLES REGLES D'ADHESION POUR LES AGENTS DU SYNDICAT DE
BASSIN DE L'ELORN AU CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS et les règles d'éligibilité du personnel bénéficiaire étaient celles définies par le fonctionnement du CNAS à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique,
- Les agents non titulaires avec une durée supérieure à 6 mois au cours de l'année civile,
- Les retraités si la collectivité faisait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Du fait de plusieurs mouvements de personnel contractuels ces dernières années sur différents types de contrat et du 1^{er} départ en retraite d'un agent fin 2025, le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite préciser les règles d'éligibilité de ses agents au CNAS telles que décrites ci-dessous :

AGENTS TITULAIRES :

- Fonctionnaire stagiaire et titulaire : OUI
- Personnel en disponibilité : NON
- Personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : NON
- Personnel en détachement ou mis à disposition au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn : OUI si présence au minimum de 6 mois.

AGENTS CONTRACTUELS :

- Sur emploi permanent : avec contrat supérieur à 6 mois : OUI
- Sur emploi non permanent
 - Contrat de projet : OUI
 - Remplacement d'agents momentanément indisponibles : NON
 - Accroissement temporaire d'activité et saisonnier : NON

L'inscription des agents titulaires et contractuels au CNAS se fera dès leur entrée au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

RETRAITES : Radiation au 31 décembre de l'année de départ en retraite.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-4

Considérant l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1er janvier 2005 ;

Vu l'avis du CST en date du 30 septembre 2025

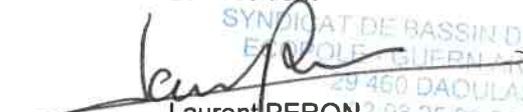
Après avoir délibéré, le comité syndical

- Adopte les nouvelles règles d'adhésion pour les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn telles que décrites ci-dessus
- Dit que ces règles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecole GUERNAR PIQUET
29 460 DAOULAS
2 98 25 93 51
Laurent PERON
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>10</u>	<u>15</u> <u>(M. Laurent PERON ne prend pas part au vote)</u>

DELIBERATION N° 2025-55

**ADHESION A LA CONVENTION
DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU
FINISTERE**

Mme Chantal SOUDON informe le Comité syndical que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

En 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation depuis le 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

En 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation depuis le 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 septembre 2025

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} Janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15€/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

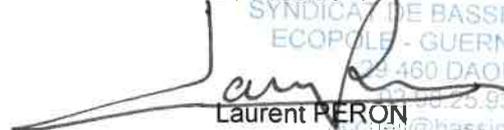
Article 3 : De prévoir l'inscription au budget 2026 correspondant aux crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Mme la Vice-Présidente à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Léo BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-56

**AUTORISANT LE RECRUTEMENT ET LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR LE
REMPACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS (Année
2026)**

→ Le Président informe le Comité syndical :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Le Président propose au comité syndical :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° et l'article L 332-13

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-58 du 17/12/2020 modifié par la délibération n°2024-36 du 23/10/2024.

Pour l'année 2026, le Syndicat de Bassin de l'Elorn pourrait être amené à recruter des agents non titulaires pour le remplacement temporaire d'agents absents (maladie, maternité, disponibilité, temps partiel...) et pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité tel que défini ci-dessous :

Au service technique (site du Drennec) : pour assurer des fonctions d'entretien d'espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet. L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à la mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 478.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service environnement : pour assurer des fonctions liées aux missions du Syndicat (agricole, bocage, espaces naturels, qualité de l'eau, contrat de rade, Sage...). Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A ou B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac +3 à Bac +5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement, de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'agronomie.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 826.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service finances/RH : pour assurer des fonctions de finances et des ressources humaines. Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac à Bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques et des ressources humaines.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 592.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui pourraient être mobilisés selon les besoins réels des services :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Service Technique (site du drennec)	Adjoint technique	1
Service Environnement	Technicien	3
	Ingénieur	3
Service finances/RH	Adjoint Administratif ou Rédacteur	1

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du

Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

OU

- au remplacement temporaire d'agents absents dans les conditions fixées à l'article L. 332.13 du Code général de la fonction publique pour une durée qui dépend de l'absence de l'agent remplacé.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-58 du 17/12/2020 et modifié par la délibération n° 2024-36 du 23/10/2024 n'est pas applicable pour les contractuels saisonniers.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- adopte la proposition du Président
- inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Le Président
20000 LE GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
bassin-elorn.fr
Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-57

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR L'ETABLISSEMENT DU PGSSE RESSOURCE POUR LE COMPTE D'EAU DU PONANT SUR LES TERRITOIRES DE BREST METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur

emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; récepti appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération identifiée : **Etablissement du PGSSE ressource pour le compte d'eau du ponant sur les territoires de Brest Métropole et de la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau Daoulas**

Missions :

- Dresser l'état des lieux en matière de connaissance des périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE), et des aires d'alimentation de captage pour chacune des unités de production d'eau potable
- Identifier les usages/activités existantes susceptibles de générer des pollutions diffuses, des dangers, et des événements dangereux
- Dresser l'état des lieux des mesures de maîtrise des risques mises en place dans le cadre des arrêtés règlementaires
- Réaliser l'évaluation des risques initiaux et résiduels en cotant la gravité des dangers et leur probabilité de survenue
- Elaborer un plan d'actions à mettre en place en concertation avec les acteurs
- Engager la mise en œuvre du plan d'actions sur la partie ressource,

Cette liste de missions constitue une base indispensable complétée et détaillée dans la fiche de poste annexée à la délibération.

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2027	1	Catégorie A ou B	Elaboration du PGSSE	35 heures

Les candidats devront justifier :

- BAC +3 à +5 en environnement, gestion de l'eau. Permis B obligatoire.

La durée initiale du contrat sera d'un an et 6 mois et pourra être renouvelée en fonction de l'évolution du projet, dans la limite de six ans maximum, durée initiale comprise.

La rémunération de l'agent sera déterminée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 826 selon la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020- du 17 décembre 2020 est applicable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

février 2020 relatif au contrat
ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_57-DE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27
de projet dans la fonction publique, et après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



COMITÉ SYNDICAL DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
19100 DAOULAS
02.98.25.93.51
el@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



Chargé.e de mission Plan de Gestion de Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) – partie Ressource

Présentation

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est une structure publique porteuse d'actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité sur son territoire de compétences. Le SBE est également propriétaire et gestionnaire du barrage du Drennec, ouvrage permettant le soutien d'étiage de la rivière et la sécurisation d'approvisionnement en eau de près de 300 000 habitants. Le SBE est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn et collabore à l'élaboration du contrat TerraRade. L'équipe du SBE est actuellement composée de 11 personnes.

La Société Eau du Ponant concessionnaire en matière de production et de distribution d'eau potable est missionnée par Brest métropole et la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas pour l'établissement de leurs Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) respectifs. Au regard de son expertise et de son rôle en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur ce territoire, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été missionné par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) que sont Brest métropole et la CAPLD dans le cadre d'un partenariat avec Eau du Ponant pour l'établissement avant juillet 2027 de la partie ressource de ces PGSSE. Cette mission implique la réalisation d'un diagnostic et l'établissement d'un plan d'action en coordination avec les différents acteurs impliqués dans cette démarche.

Description du poste

Missions, activités et tâches générales du poste

- Proposer une méthodologie adaptée et déployer en autonomie la démarche PGSSE sur la partie ressource, en coordination avec l'équipe d'Eau du Ponant porteuse des volets production et distribution du PGSSE
- S'intégrer à la démarche globale d'établissement des deux PGSSE pilotée par Eau du Ponant
- Dresser l'état des lieux en matière de connaissance des périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE), et des aires d'alimentation de captage pour chacune des unités de production d'eau potable
- Identifier les usages/activités existantes susceptibles de générer des pollutions diffuses, des dangers, et des événements dangereux
- Dresser l'état des lieux des mesures de maîtrise des risques mises en place dans le cadre des arrêtés réglementaires

- Réaliser l'évaluation des risques initiaux et résiduels en cotant la gravité des dangers et leur probabilité de survenue
- Elaborer un plan d'actions à mettre en place en concertation avec les acteurs
- Proposer des indicateurs pour le suivi des mesures de maîtrise des risques sur la partie ressource, en complémentarité et en lien avec le suivi sur la qualité des eaux brutes mis en place par Eau du Ponant
- Engager la mise en œuvre du plan d'actions sur la partie ressource,
- Mettre à jour et organiser la base documentaire et la cartographie en matière de prévention des risques sur la ressource et contribuer au tableau de bord du SAGE sur les volets pollutions diffuses et accidentelles
- Rédiger les livrables et les comptes-rendus de réunion et assurer leur diffusion

Travail collaboratif en interne notamment avec la direction, les chargées de missions SAGE Elorn, captage, agriculture et en externe avec les autorités compétentes de production et de distribution d'eau et la SPL Eau du Ponant, donneur d'ordre.

Rencontres avec les administrations compétentes, contacts et visites ICPE et activités à risque.

Compétences requises

Savoir :

- Connaissances relatives à la démarche PGSSE ou de méthode d'évaluation des risques
- Connaissance de la réglementation concernant l'eau destinée à la consommation humaine
- Connaissances des problématiques de gestion de la ressource en eau et de la gestion des pollutions accidentelles et diffuses
- Connaissances réglementaires en environnement
- Compétences en matière d'animation et de gestion de projet multi-acteurs
- Bonne maîtrise des outils informatiques (Word, Excel) et cartographiques SIG (Qgis)

Savoir-faire/être :

- Autonomie et aptitude au travail en équipe
- Aptitudes à la concertation, à la co-construction
- Rigueur et esprit d'analyse
- Capacités rédactionnelles, d'expression orale et de synthèse
- Capacités d'adaptation aux interlocuteurs
- Disponibilité et respect des règles de discrétion et de confidentialité

Formation/diplôme souhaité :

BAC +3 à +5 en environnement, gestion de l'eau. Permis B obligatoire.

Conditions et modalités d'exercice

- CDD de 2 ans à temps complet (35 heures),
- Rémunération en fonction de la qualification présentée sur la base des grades de technicien ou d'ingénieur de la fonction publique territoriale
- Lieu de travail : Ecopôle à Daoulas
- Titre restaurant
- Télétravail possible
- Adhésion au CNAS, adhésion possible à la mutuelle santé de groupe
- Poste à pourvoir en mars 2026

En cas de besoin d'informations supplémentaires, veuillez prendre contact auprès de Philippe RYBSKI, directeur du SBE, au 02.22.90.00.86 ou 07.48.13.36.56

Dépôt des candidatures

Date limite de candidature : 06 Février 2026. **Entretiens** prévus en Février 2026.

Curriculum vitae, lettre de motivation et copie du dernier diplôme à adresser à :

Monsieur le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Ecopôle Guern ar Piquet, 29460 Daoulas



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-58

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE
PROJET POUR LE SUIVI DE TRAVAUX DE BOCAGE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME BREIZH BOCAGE**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération identifiée : **Chargé.e de mission Bocage**

Missions :

- Mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien du bocage
- Contribution à la mise en œuvre de la stratégie territoriale Bocage
- Animation générale du programme Bocage et structuration d'une filière locale de valorisation

Cette liste de missions constitue une base indispensable complétée et détaillée dans l'offre d'emploi (annexe à la délibération)

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2028	1	catégorie B	Chargé de mission Bocage	36 heures

Les candidats devront justifier :

- Diplôme souhaité de niveau Bac + 3 dans le domaine de l'environnement, de l'écologie, de l'agronomie ou de la sylviculture.
- Maîtrise indispensable des SIG, en particulier de QGIS (utilisation quasi quotidienne).
- Expérience sur un poste similaire appréciée.

La durée initiale du contrat sera de 3 ans et pourra être renouvelée en fonction de l'évolution du projet, dans la limite de six ans maximum, durée initiale comprise.

La rémunération de l'agent sera déterminée sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux (fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020- du 17 décembre 2020 est applicable.

Cet emploi non permanent sera financé à hauteur de 60% par l'Appel à Projet de la DRAAF (cf délibération n° 2025-68)

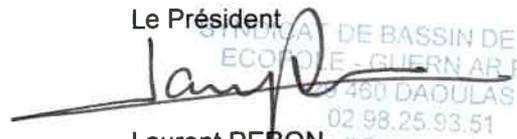
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, et après avoir délibéré, le Comité syndical

- Adopte la proposition du Président
- Inscrit au budget 2026 les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON
COMITÉ SYNDICAL DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLOGIE - GUERN AR PIQUET
460 DAOULAS
02 98 25 93 51
neil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Offre d'emploi

Chargé.e de mission bocage

Présentation de la structure

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est une structure publique porteuse d'actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité sur son territoire de compétences. À ce titre, il porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn et collabore à l'élaboration du futur contrat de la rade de Brest. L'équipe du SBE est actuellement composée de 11 personnes.

Sous la responsabilité du directeur du syndicat et en coordination avec le technicien en charge de la stratégie bocage, le ou la chargé.e de mission bocage contribuera à la mise en œuvre le programme Breizh Bocage et à la mise en place d'une filière de valorisation du bois bocage.

Missions principales du poste

1. **PROGRAMME BOCAGE**

Mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien du bocage

- › Réalisation des diagnostics bocagers d'exploitation et propositions d'aménagements ;
- › Conception, organisation et suivi des travaux bocagers (talus et haies) ;
- › Accompagnement de l'exploitant sur les volets techniques, réglementaires et juridiques de son dossier ;
- › Travaux de concertation avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers ;
- › Elaboration de projets individuels de plantation bocagère et d'entretien du bocage ;
- › Elaboration des dossiers administratifs et des demandes de financement ;
- › Rédaction des marchés, suivi des bons de commande, etc. ;
- › Suivi technique du programme Breizh Bocage (vérification des plants sélectionnés, suivi de l'entretien des haies, etc.).

Contribution à la mise en œuvre de la stratégie territoriale Bocage

- › Centralisation et mise à jour des données S.I.G. ;
- › Participation à la stratégie bocagère territoriale, avec définition d'une sectorisation pertinente ;
- › Veille bibliographique ;
- › Rédaction de notes techniques ou animation de réunions en tant qu'expert technique auprès d'un public varié (agriculteurs, propriétaires fonciers privés, élus, etc.).

Animation générale du programme Bocage et structuration d'une filière locale de valorisation

- › Coordination du suivi administratif et financier, demandes de subventions, demandes de paiement, gestion du marché de travaux, bilans annuels technique et financier avec mise en place d'indicateurs de suivi ;

- › Rédaction des bilans annuels et documents divers ;
- › Lien avec les partenaires institutionnels ;
- › Accompagnement des communes pour la protection du bocage ;
- › Participation à des actions de communication et de sensibilisation ;
- › Animation du groupe d'acteurs autour de la filière de valorisation du bocage ;
- › Mise en place d'actions de gestion et de valorisation du bois de bocage auprès des agriculteurs ;

Compétences requises

Savoir :

- Connaissances des relations paysage/agriculture/eau et plus particulièrement du bocage ;
- Connaissance du milieu agricole.

Savoir-faire :

- Capacité d'animation et de pilotage ;
- Capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de plantations de haies et de gestion (réalisation de diagnostics, identification des enjeux, définition des plans de plantation et de gestion, etc.) ;
- Organisation et gestion des chantiers de plantations ;
- Bonne expression écrite et orale, maîtrise des outils bureautiques.

Savoir-être :

- Rigueur et sens de l'organisation, gestion des priorités, respect des délais impartis ;
- Capacité à trouver des solutions ;
- Excellent relationnel, capacités d'adaptation à l'interlocuteur et de concertation ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Esprit d'initiative et autonomie.

Formation et diplôme souhaité :

Diplôme souhaité de niveau Bac + 3 dans le domaine de l'environnement, de l'écologie, de l'agronomie ou de la sylviculture.

Maîtrise indispensable des SIG, en particulier de QGIS (utilisation quasi quotidienne).

Expérience sur un poste similaire appréciée.

Permis B obligatoire.

Conditions et modalités d'exercice

Type de contrat : Contrat de projet de 3 ans à temps complet (35 heures)

Rémunération : sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux

Prise de poste : Début mars 2026

Lieu de travail : Ecopôle, Guern ar Piquet – 29460 Daoulas.

Temps de travail de 35 heures par semaine (39 heures par semaine avec 22 jours de RTT). L'activité peut s'exercer en présence des usagers (espaces publics ...) ou en-dehors des jours et heures d'ouverture de l'établissement (ponctuellement).

Avantages salariaux : tickets restaurant, prévoyance avec participation de l'employeur, CNAS

Télétravail possible

Dépôt des candidatures

Date limite de candidature : 05 février 2026. **Entretiens** prévus : 2^{ème} semaine de février 2026. Prise de poste souhaitée début mars 2026.

Curriculum vitae, lettre de motivation et copie du dernier diplôme à adresser à :

Monsieur le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Ecopôle Guern ar Piquet, 29460 Daoulas

Envoi par courrier ou par mail à philippe.rybski@bassin-elorn.fr

Personne à contacter pour plus de renseignements : François Cabaret au 02 22 90 00 80 ou 07 78 88 77 33



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-59

DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-12 du 05 février 2025 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Des frais d'études (compte 2031) ont été engagés en vue de la réalisation des travaux sur le système de vidange et de commande du barrage du Drennec (cf tableau ci-dessous arrêté au 30/09/2025) :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE
2031	MISSION MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (ISM)	9 498.98 €
2031	AMO TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (SAFEGE)	5 760,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	15 258.98 €

Ces travaux ayant débuté, les dépenses des comptes 2031 doivent être transférées vers un compte d'immobilisation en cours (compte 2315) conformément aux dispositions de la M57.

Il s'agit d'opérations d'ordre (chapitre 041- opérations patrimoniales) qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie du Syndicat car il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. Elles apparaissent en recettes et en dépenses en section d'investissement et doivent être équilibrées entre elles.

En conséquence, Il est proposé au Comité Syndical, d'approuver le projet de décision modificative n° 6 au budget principal 2025 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
041		Opérations patrimoniales		
	2315	Immobilisations en cours	16 000€	
041		Opérations patrimoniales		
	2031	Frais d'études		16 000€
		TOTAL	16 000 €	16 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPAT - ECOLE DAN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Léo BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>10</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2025-60

DECISION MODIFICATIVE N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-12 du 05 février 2025 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Président rappelle la charte tripartite signée entre l'association DOURVANK, les artistes et le Syndicat de Bassin de l'Elorn concernant la création et l'installation de bancs autour du Lac du Drennec et leur cession à titre gratuit au Syndicat.

Même si les bancs ont été cédés à titre gratuit, ils ont une valeur vénale. Leur intégration dans le patrimoine du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'apparente à la perception d'une subvention d'équipement reçue en nature. Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- mandat c/2188 (chapitre 041) et un titre c/1318 (chapitre 041) pour la valeur du banc (4 552.52€)

- mandat c/2188 (chapitre 040) et titre au c/722 (chapitre 042) pour le c des bancs (480.23 €)

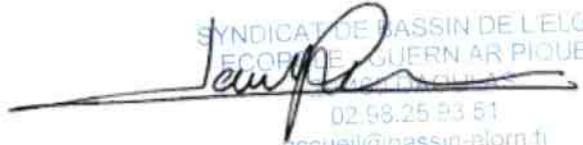
En conséquence, Il est proposé au Comité Syndical, d'approuver le projet de décision modificative n° 7 au budget principal 2025 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	montant	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	montant
042	6811	Amortissement immobilisations	500,00 €	041	2188	Autres immobilisations	4 600,00 €
				040	2188	Autres immobilisations	500,00 €
		Total	500,00 €			Total	5 100,00 €
CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	montant	CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	montant
042	722	Production immobilisée	500,00 €	041	1318	subvention d'équipement reçue	4 600,00 €
				040	28185	Amortissement immobilisations	500,00 €
		Total	500,00 €			Total	5 100,00 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOLE DE GUERN AR PLOUET
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-61

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier de Landerneau a transmis le 07 Aout 2025 un état de créances à présenter au Comité syndical pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Dans le cas présent, Il s'agit d'une créance de l'exercice 2022 pour laquelle le Trésorier n'a pas procédé au recouvrement car le reste à recevoir concernant une subvention du Département du Finistère était inférieur au seuil de poursuites. Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 0.30 € (cf annexe joint à la délibération).

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Landerneau,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne fera pas l'objet d'un recouvrement, l'ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_61-DE

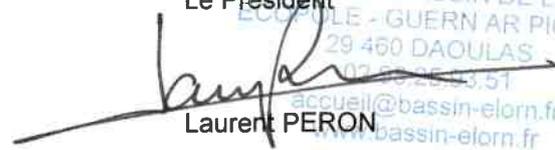
Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 97 25 33 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Léo BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-62

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu L'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors remboursement d'emprunts) = 1 009 716.34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 252 429.09 €, soit 25% de 1 009 716.34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	3 000 €
21 – Immobilisations corporelles	144 500 €
23 – Immobilisations en cours	0 €
TOTAL	147 500 €

TOTAL =147 500 € (inférieur au plafond autorisé de 252 429.09 €)

Après délibération, le Comité syndical décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON

COMITÉ SYNDICAL DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLLE - GUERN'AR PIQUET
29 450 DAOULAS
02 98 23 93 51
comite@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-63

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE**

Vu L'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors Remboursement d'emprunts) = 221 428.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 357.13 €, soit 25% de 221 428.53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	10 000 €
23- Immobilisations en cours	45 000 €
TOTAL	55 000 €

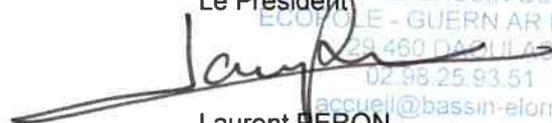
TOTAL = 55 000€ (inférieur au plafond autorisé de 55 357.13 €)

Après délibération, le Comité syndical décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DALLAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Léo BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-64

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Année 2026

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2026 (voir Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_64-DE

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve les grandes orientations du budget 2026 telles que présentées,
- Autorise à préparer le budget 2026 sur ces bases et à signer les documents.

Adopté à l'unanimité.

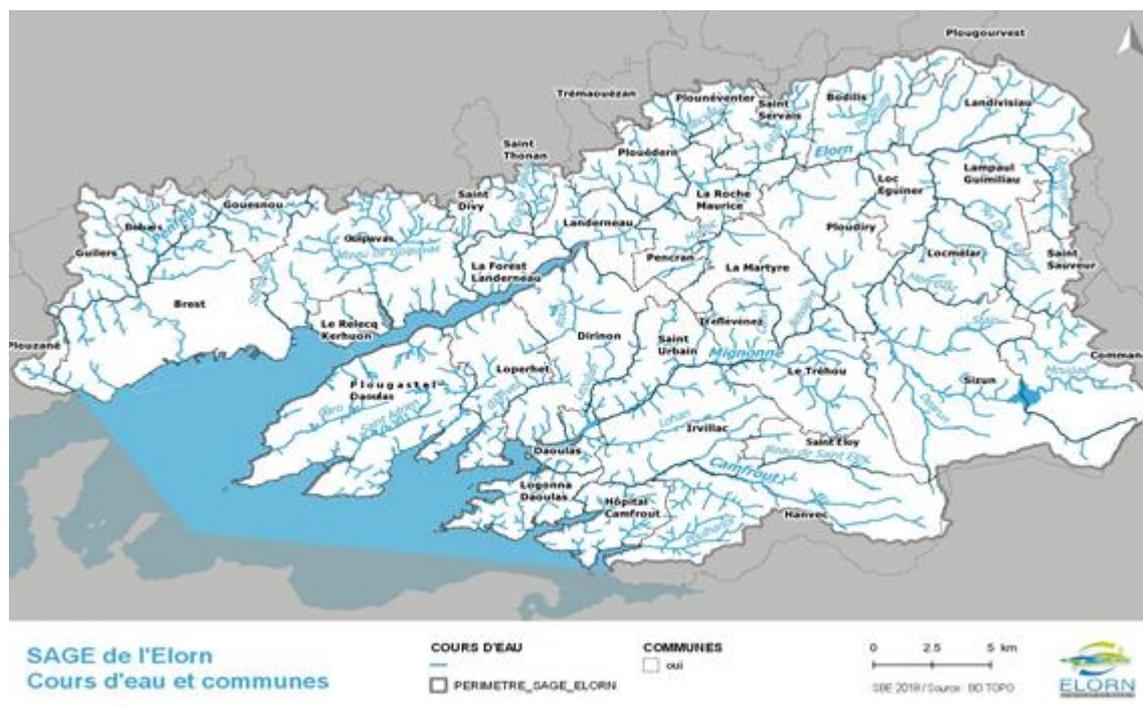
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERNAN PIQUET
25 400 DACULAS
02 98 25 93 51
@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Rapport d'Orientation Budgétaire

Comité Syndical du 19 Décembre 2025

ANNEXE – DELIBERATION N°2025-64

Obligations légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 aout 2015 est également venue modifier les règles relatives au débat d'orientation budgétaire applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin de respecter ces nouvelles règles relatives au Débat d'orientation budgétaire, le Président propose donc de vous présenter :

1. La structure et la gestion de la dette ;
2. La structure des effectifs, les avantages en nature et du temps de travail ;
3. Les orientations budgétaires de l'année 2026 ;
4. Le détail des actions 2026.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote.

1. Structure et gestion de la dette

Historique :

Pour financer la construction du barrage du Drennec à Sizun en 1981, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a remboursé la somme de 2 795 103.22 € (répartis sur 12 emprunts). Le remboursement du dernier emprunt avait eu lieu en 2011.

En 2009, l'installation de la microcentrale au barrage du Drennec avait été financée par un emprunt de 490 000€. Le remboursement s'était terminé en 2019.

En 2011, la construction du hangar au barrage du Drennec avait été financée par un emprunt de 100 000€. Le remboursement s'était terminé en 2021.

En 2023, un recours à l'emprunt pour un montant de 450 000€ à un taux de 3.57% sur 12 ans a été réalisé (annuité fixe de 46 268.84€). Cet emprunt a été contracté en vu de financer une partie des travaux du barrage du Drennec estimé à 750 000€.

En 2025, le Syndicat a remboursé par anticipation l'emprunt contracté en 2023. Le capital restant dû au 31/12/2024 était de 403 671€.

Il n'y a plus d'emprunt en cours au 1^{er} janvier 2026.

2. La structure et l'évolution des effectifs, les avantages en nature et du temps de travail.

Structure des effectifs du Syndicat au 31/12/2025 :

GRADES	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)	1	1	0	1	1	0	1
Rédactrice Principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (b)	10	10	0	10	5,8	4	9,8
Ingénieur en Chef	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur Principal	A	2	0	2	1	1	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1
Technicien	B	2	0	2	0	2	2
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL GENERAL (a+b)	11	11	0	11	6,8	4	10,8

- 7 agents titulaires
- 4 agents non titulaires
 - o 1 contractuel pour l'animation du SAGE ELORN depuis le 01/03/2023 (contrat de 3 ans) à renouveler au 1^{er} mars 2026
 - o 1 contractuel pour l'animation « périmètres de protection des captages » depuis le 07/10/2024 (contrat de 3 ans)
 - o 1 agent en contrat de projet pour l'animation Bocage depuis le 28/10/2024
 - o 1 agent en contrat de projet pour la Coordination du projet Terrarade pour 18 mois depuis le 1^{er} octobre 2025

Avantages en nature et prestations sociales

CNAS

Le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour 2026, la cotisation sera de 222€/agent/an. (base 2025) : (cout :2 442 €)

Tickets restaurant

Le comité syndical a approuvé la mise en place de ticket restaurant en Octobre 2015. La valeur faciale du Titre restaurant est à 9€ avec une participation inchangée de 50 % de la valeur faciale du TR. (cout estimatif : 10 000€ pour le SBE)

Prévoyance

Le Syndicat adhère au nouveau contrat de groupe Prévoyance proposé par le CDG29 depuis le 1^{er} janvier 2025. La participation financière de l'employeur est de 18€ NET/agent/mois (depuis le 1^{er} janvier 2023). Actuellement, 7 agents adhèrent à ce contrat groupe. (Cout : 1 512€)

Mutuelle santé

Le Syndicat va adhérer au nouveau contrat de groupe Mutuelle Santé proposé par le CDG29 à compter du 1^{er} janvier 2026. La participation financière de l'employeur sera de 15€ brut/mois/agent sans aucune modulation selon critère social. 7 agents vont adhérer à ce contrat groupe. (Cout estimatif : 1 260 €)

Temps de travail (congrés, RTT, temps partiel, ASA, heures supplémentaires et astreintes)

Congés annuels

Les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn bénéficient de :

- **25 jours ouvrés** de congés annuels ;
- **Un jour de congé supplémentaire** si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 Octobre est de 5 jours minimum et **deux jours de congés supplémentaires** si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

RTT

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail des agents du Syndicat a été réduite de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine avec 23 jours de RTT par an. Cependant, dans le cadre de l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, il a été décidé lors du Comité Syndical du 30/11/2004, de supprimer un jour de RTT et de maintenir le Lundi de Pentecôte comme jour férié chômé, **soit 22 jours de RTT** au final.

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place fin 2018 (alimentation du CET uniquement par des CP et RTT) et approuvé lors du Comité syndical du 11 octobre 2018.

Télétravail

Une phase d'expérimentation du télétravail s'est déroulée du 01/02/2015 au 29/02/2016 au Syndicat de Bassin de l'Elorn. Suite au bilan positif de cette expérimentation, l'instauration du télétravail avait été officiellement mis en place à compter du 1^{er} mai 2016 sur la base du décret du 11/02/2016.

En 2020, sur la base du décret du 5 mai 2020, le nombre possible de jours de télétravail a été modifié avec l'instauration des jours flottants et non plus seulement des jours fixes (et dérogation au nombre de jours maximum de télétravail par semaine si situation exceptionnelle (COVID)).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les modalités de télétravail ont été actualisées avec l'instauration d'une allocation forfaitaire de 2.88€ depuis le 1^{er} janvier 2023. (Cout estimatif maximum pour 5 agents : 1 200€)

Temps partiel

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a instauré le temps partiel et fixé les modalités d'application par délibération n°2004-31 du 30 novembre 2004.

En 2025, un agent sera à temps partiel sur autorisation.

Autorisations Spéciales d'Absences

Des autorisations Spéciales d'Absences peuvent être accordées de plein droit pour l'exercice du droit syndical et pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde.

Des autorisations d'absences pour évènements familiaux (mariage, décès, naissance) sont également accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. (Inscrites dans le règlement intérieur)

Une mise à jour de ces autorisations spéciales d'absences a été approuvée lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

Heures supplémentaires

Les agents de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau peuvent se faire rémunérer ces IHTS **avec un décompte déclaratif contrôlable comme justificatif** (dans la limite mensuelle de 25h).

Pour les agents de catégorie A et les agents non titulaires de droit public, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur sans majoration.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la durée du repos compensateur est majorée (délibération n° 2022-64 du 15/12/2022) c'est-à-dire

- Heures supplémentaires effectuées du lundi au samedi : aucune majoration
- Heures supplémentaires effectuées la nuit : majoration de 100%

- Heures effectuées le dimanche et jour férié : majoration de 2/3

Astreintes

Un régime d'astreintes a été installé depuis 2002 pour la gestion en régie et la surveillance du barrage du Drenec. Les modalités du régime d'astreintes ont été modifiés par délibération n°2024-47 du 27/11/2024 pour :

- Elargir les astreintes à tous les cadres d'emplois de la filière technique, y compris aux contractuels,
- Mettre en place un planning mensuel des astreintes,
- Ne pas fixer de nombre de nuits, week-ends et fériés pour chaque agent.
- Moyens mis à disposition : téléphone, véhicule de service ou véhicule personnel avec remboursement de frais kilométriques.

Coût annuel : 9 fériés à 43.38€ + 52 week end à 109.28€ + 208 nuits à 10.05€ = 8 163.18€

3. Les orientations budgétaires de l'année 2026

a) Evolution des dépenses et recettes réelles en fonctionnement et investissement – BUDGET PRINCIPAL

Libellé du poste	2024	BP 2025	Réalisations au 10/12/2025	CFU prévu 2025	2026 prévu DOB
Charges Générales	344 221	833 559	351 385	500 000	815 000
Charges de gestion courante	54 293	59 210	30 727	43 500	62 210
Charges financières	15 109	20 500	20 378	20 378	0
Charges de personnel	651 885	700 000	593 639	630 000	770 000
Charges réelles exceptionnelles	7 147	57 000	56 854	56 854	0
Provisions sur créances	0	100	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	1 072 636	1 670 369	1 052 983	1 250 732	1 647 210
Dotations et participations-subventions	679 254	807 596	513 392	580 000	852 000
Attenuation de charges	19 761	10 000	11 165	12 665	11 000
Contribution des membres (74741 et 74751)	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Vente et autres produits courants non financiers	31 517	15 000	36 985	41 485	12 000
Produits réels financiers	9	10	10	10	10
Produits réels exceptionnels	477	0	11 686	11 686	0
Total : PRODUITS REELS	1 631 018	1 732 606	1 473 238	1 545 846	1 775 010
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	558 382	62 237	420 256	295 114	127 800
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste onglet dépenses d'équipements)	341 704	976 717	753 937	770 000	127 900
Dépenses récurrentes	0	27 000	3 596	3 596	20 000
Remboursement des dettes bancaires existantes participations et créances	31 159	404 000	403 671	403 671	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	372 863	1 407 717	1 161 205	1 177 267	147 900
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	1 146	167 000	172 289	172 289	110 000
Autres ressources, cession d'actifs	14 000	56 160	0	0	100 000
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 146	223 160	172 289	172 289	210 000
Opérations pour le compte de tiers	0	31 000	14 808	95 000	100 000
BESOIN DE FINANCEMENT	-200 665	1 122 320	568 661	709 864	-89 900
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en charges d'intérêts)	0	0	0	0	0
Remboursement d'emprunts liés au nouvel emprunt	0	0	0	0	0
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	200 665	-1 122 320	-568 661	-709 864	89 900
Encours de dettes	403 672	0	0	0	0
FDR net global (réserves financières disponibles)	1 507 555	385 235	938 895	797 691	887 591
Trésorerie au 31/12/N	1 694 929				
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	-187 374	385 235	938 895	797 691	887 591
Nbre de jours de fonctionnement (FDR/Charges réelles *365)	513	84	325	233	197
Encours de dettes/ CAF	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
CAF nette y/c nouveaux emprunts	527 223	-341 763	16 584	-108 557	127 800

b) A retenir (faits marquants) pour 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Pour l'année 2026, les grandes orientations budgétaires sont les suivantes :

En dépenses :

- Recrutement de deux chargés de mission, l'un pour le suivi du programme bocage et sa valorisation dans le cadre d'un appel à projet lancé par la DRAAF et l'augmentation significative de réalisation de haies et talus sur le territoire, l'autre pour la réalisation du plan de gestion sécurité sanitaire des eaux (partie

ressource) pour le compte de la société Eau du Ponant missionné par Brest métropole et la CAW ED, pour un montant globalisé de 102 400 €

- Augmentation du programme travaux bocage pour un montant globalisé de 118 760 € (+50 % par rapport au DOB 2025)
- Mise en œuvre d'actions majeures pour le contrat de baie TerraRade (étude eutrophisation de la rade de Brest avec l'IUEM – zones pilotes – tableau de bord assainissement) pour un montant globalisé de 111 500 € hors pilotage
- Réalisation en report 2025 des volets Hydrologie Climat Usages dans le cadre du SAGE Elorn et de la définition des volumes prélevables pour un montant globalisé de 100 000 €
- Réalisation de l'étude de danger règlementaire du barrage du Drennec avec l'examen technique complet incluant des prestations de bathymétrie, d'inspection par plongeurs, de curage et d'inspection de la conduite pour un montant globalisé de 72 000 €
- Etude et travaux sur grande continuité (obstacles Keraliou et fonderie sur l'Elorn) et renaturation du ruisseau de Lavallot à Landerneau pour un montant de 105 000 €
- Pas d'inscriptions importantes d'investissement avec la fin des travaux en 2025 sur le vannage et la commande du barrage
- Inscription de crédits d'étude sur le patrimoine bâti
- Maintien des missions récurrentes sur un niveau de dépense stabilisé

En Recettes

- Suppression du PAEC Elorn avec perte de recette de 11 550 € pour l'animation agricole
- Augmentation des recettes sur le programme bocage en proportion de l'augmentation du linéaire de travaux et en lien avec l'appel à projet DRAAF pour le financement du 2^{ème} poste pour le suivi et la valorisation du bocage (60 %)
- Subvention ITIFeder sur programme 2026/2027 TerraRade (64 500 € en 2026) et fond vert sur poste animation (44 800 € en 2026)
- Prise en charge intégrale par EDP du chargé de mission PGSSE
- Participation Agence de l'eau et Région sur volets Hydrologie Climat Usages (80 %)
- Recette FCTVA exceptionnelle liée aux travaux 2025 sur le barrage (110 000 €)
- Maintien global des recettes sur autres missions récurrentes

c) Evolution des dépenses et recettes réelles en fonctionnement et investissement – BUDGET ANNEXE

Libellé du poste	2021	2022	2023	2024	BP 2025	Réalisations au 30/11/2025	CFU 2025 prévu	2026
Charges à caractère général	8 962	9 521	7 009	6 820	15 000	10 208	12 000	12 000
Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	20 222	19 510	16 990	0	19 000	0	13 000	19 000
Charges exceptionnelles	0	0	2 475	0	0	0	0	0
Impôt sur les sociétés	3 811	0	0	0	0	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	32 995	29 031	26 473	6 820	34 000	10 208	25 000	31 000
Produits de services (vente électricité)	33 280	36 376	87 888	65 645	40 000	15 072	18 000	40 000
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	4 219	25 496	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	40 850	0	0	0	0	0	0	0
Total : PRODUITS REELS	74 130	40 595	113 384	65 645	40 000	15 072	18 000	40 000
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	41 135	11 564	86 911	58 825	6 000	4 864	-7 000	9 000
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste onglet dépenses d'équipements)	0	0	25 873	0	10 000	0	0	10 000
Dépenses récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement des dettes bancaires existantes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement avance BP	0	0	0	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0	25 873	0	10 000	0	0	10 000
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres ressources, cession d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en paiement)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'emprunts liés au nouvel emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	41 135	11 564	61 038	58 825	-4 000	4 864	-7 000	-1 000
Encours de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0

d) A retenir (faits marquants) pour 2026 – BUDGET ANNEXE

Dépenses de fonctionnement

- Déficit de fonctionnement résultat de l'exercice 2025 lié à l'arrêt du turbinage pendant la phase travaux : 15 000€

Recettes de fonctionnement :

- Vente d'électricité en hausse par rapport à 2025 compte tenu de la fin des travaux du barrage du Drennec : 40 000 €

4. Détail des actions 2026 (tableau prévisionnel)

En pièce jointe, le tableau prévisionnel des actions 2026, y compris budget annexe et projet Terrarade avec :

- Une dépense prévisionnelle évaluée à **1 937 552 €**
- Des recettes (subventions, participations et appels à projet) estimées à ce stade à : **1 063 430 €**
- Un reste à charge pour le SBE estimé à **874 122 € (45 %)**, à mettre en perspective avec les **922 645 € correspondant aux cotisations et à la part statutaire Région**

Tableau synthétique

PROGRAMMATION ANNEE 2026 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	SBE		Dont part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)	
			Taux résiduel	Reste à charge	Taux	Montant
Animation agro-environnementale	0,450	91 825 €	89%	81 620 €		
GEMA Cours d'eau	1,050	254 270 €	26%	65 935 €		
GEMA Zones humides	0,250	16 625 €	30%	4 988 €		
SAGE Coordination/Animation générale	1,900	142 950 €	28%	39 350 €		12 953 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,800	39 420 €	81%	31 820 €		0 €
SAGE - Animation thématique Besoins/Ressource	0,500	100 000 €	20%	20 000 €		0 €
SAGE - Communication	0,125	37 385 €	97%	36 385 €		9 693 €
Animation Contrat TerraRade	1,100	63 060 €	15%	9 300 €		
Actions Contrat TerraRade	0,500	111 500 €	11%	12 600 €		
Programme Breizh bocage	2,000	213 560 €	45%	96 550 €		
Accompagnement collectivités	0,075	5 855 €	100%	5 855 €		
Natura 2000	1,000	66 742 €	8%	5 385 €		
Gestion ENS	0,200	11 520 €	20%	2 320 €		
GRT Gaz	0,050	7 825 €	0%	0 €		
Périmètres de protection de captages d'eau potable	1,100	85 000 €	0%	0 €		
PGSSE	1,000	55 000 €	0%	0 €		
Drennec	1,950	379 120 €	86%	327 120 €		
Gestion du Syndicat de l'Elorn	1,250	255 895 €	53%	134 895 €		
TOTAL	15,3	1 937 552	45%	874 122 €		22 645 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_64-DE



Débat d'orientation budgétaire 2026

Comité syndical du 19/12/2025



STRUCTURE ET HISTORIQUE DE LA DETTE

Investissements financés

	Valeur	Echéance
Construction du barrage du Drennec	2,8 M€	2011
Micro centrale	0,49 M€	2019
Hangard	0,1 M€	2021
Vannes de vidange	0,45 M€	2033

Encours de la dette fin 2025 : 0 € (prêt pour vannes de vidange remboursé par anticipation en 2025)

Besoin à réexaminer suite à prospective en lien avec :

- Examen décennal complet du barrage (en cours)
- Réflexion sur équipements touristiques/de loisir et gestion des espaces :
Etude et diagnostics en 2026 sur maison du barrage, assainissement camping, toilettes coté Sizun

STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

GRADES	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)	1	1	0	1	1	0	1
Rédactrice Principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (b)	10	10	0	10	5,8	4	9,8
Ingénieur en Chef	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur Principal	A	2	0	2	1	1	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1
Technicien	B	2	0	2	0	2	2
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maitrise	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL GENERAL (a+b)	11	11	0	11	6,8	4	10,8

2025 :

Départ à la retraite Chef Barragiste avec recrutement d'un AT pour maintien de deux agents sur site

Maintien d'une cellule à un agent sur TerraRade

2026 : Recrutements envisagés dès mars 2026 sur :

- Technicien Bocage sur 3 ans avec financement 60 % DRAAF
- Contrat de projet sur 2 ans pour établissement PGSSE Ressources avec financement 100 % EDP (missionné par Bm et CAPLD)

Effectif porté à 12,8 ETP

ORIENTATIONS POUR 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_64-DE

Libellé du poste	2024	BP 2025	Réalisations au 10/12/2025	CFU prévi 2025	2026 prévi DOB
Charges Générales	344 221	833 559	351 385	500 000	815 000
Charges de gestion courante	54 293	59 210	30 727	43 500	62 210
Charges financières	15 109	20 500	20 378	20 378	0
Charges de personnel	651 865	700 000	593 639	630 000	770 000
Charges réelles exceptionnelles	7 147	57 000	56 854	56 854	0
Provisions sur créances	0	100	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	1 072 636	1 670 369	1 052 983	1 250 732	1 647 210
Dotations et participations-subventions	679 254	807 596	513 392	580 000	852 000
Attenuation de charges	19 761	10 000	11 165	12 665	11 000
Contribution des membres (74741 et 74751)	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Vente et autres produits courants non financiers	31 517	15 000	36 985	41 485	12 000
Produits réels financiers	9	10	10	10	10
Produits réels exceptionnels	477	0	11 686	11 686	0
Total : PRODUITS REELS	1 631 018	1 732 606	1 473 238	1 545 846	1 775 010
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	558 382	62 237	420 256	295 114	127 800
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste onglet dépenses d'équipements)	341 704	976 717	753 937	770 000	127 900
Dépenses récurrentes	0	27 000	3 596	3 596	20 000
Remboursement des dettes bancaires existantes	31 159	404 000	403 671	403 671	0
participations et créances	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	372 863	1 407 717	1 161 205	1 177 267	147 900
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	1 146	167 000	172 289	172 289	110 000
Autres ressources, cession d'actifs	14 000	56 160	0	0	100 000
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 146	223 160	172 289	172 289	210 000
Opérations pour le compte de tiers	0	31 000	14 808	95 000	100 000
BESOIN DE FINANCEMENT	-200 665	1 122 320	568 661	709 864	-89 900
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts					0
Remboursement d'emprunts liées au nouvel emprunt					0
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	200 665	-1 122 320	-568 661	-709 864	89 900
Encours de dettes	403 672		0	0	0
FDR net global (réserves financières disponibles)	1 507 555	385 235	938 895	797 691	887 591
Trésorerie au 31/12/N	1 694 929				
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	-187 374	385 235	938 895	797 691	887 591
Nbre de jours de fonctionnement (FDR/Charges réelles *365)	513	84	325	233	197
Encours de dettes/ CAF	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
CAF nette y/c nouveaux emprunts	527 223	-341 763	16 584	-108 557	127 800

Dépenses fonctionnement en hausse

Faits marquants

Charges générales : 815 000 € en hausse par rapport à 2025

- Etude quantitative hydrologie/usages : 100 000 € (1^{ère} phase étude HMUC) en report 2025
- Etude de danger et examen technique complet barrage : 72 000 €
- Augmentation programme travaux BB : 110 000 €
- Portage Programme ITIFeder sur TerraRade : 107 K€
- Programmes d'actions (cf tableau à suivre)

Charges gestion courante : 62 K€ stabilité

Charges exceptionnelles : 0 € (pas de remboursement Gemapi)

Charges financières : 0 € en baisse (emprunt remboursé)

Charges personnel : 770 000€ en hausse par rapport à 2025

- Recrutement 2 ETP sur Bocage et PGSSE
- Renouvellement contrats (SAGE, TerraRade)
- Stagiaire Assainissement sur TerraRade
- Stagiaire sur volet usages étude HMUC
- Stagiaire modélisation sur problématique Erosion
- Service civique sur Natura 2000

Recettes fonctionnement en hausse

Faits marquants

Dotations/ participations/subventions : évaluées à 890 000€ en hausse par rapport à 2025

- **AELB : en hausse** globalement **225 K€** (HMUC) mais avec baisse communication et sans financement TerraRade
- **Région : en hausse 100 K€** (HMUC), + 23 K€ statutaire
- **Etat/Europe : 265 K€ en forte hausse** avec fond vert sur TerraRade (80 % d'1ETP), Plan haie (60 % d'un ETP), ITIfeder sur étude eutrophisation et zone pilote TerraRade, Breizh Bocage avec augmentation linéaire de travaux) **mais avec fin du PAEC**
- **CD 29 : 9 K€ stabilité** toujours pas d'appel à projet VMA
- **Conventionnements (captages, GEMA,...) : 290 K€ en augmentation** liée à conventionnement PGSSE envisagé

Contributions des membres : 900 000 € à l'identique par rapport à 2025

Ventes et autres produits financiers : 15 000 € en baisse par rapport à 2025

Dépenses investissement en forte baisse

- **Fin travaux barrage : pas de report**

- **Nouvelles dépenses: 120 K€**

Réfection clôture Drennec, 2ème tranche : 25 000 €

Continuité, sécurité cheminement piéton Drennec : 10 000 €

Travaux maison du barrage : chaudière 10 000 €

Etude programme maison barrage : 4 000 €

Equipements (véhicule et remorque forestière) : 55 000 €

- Provision pour **acquisition de terrains près du Lac du Drennec** : 20 000€

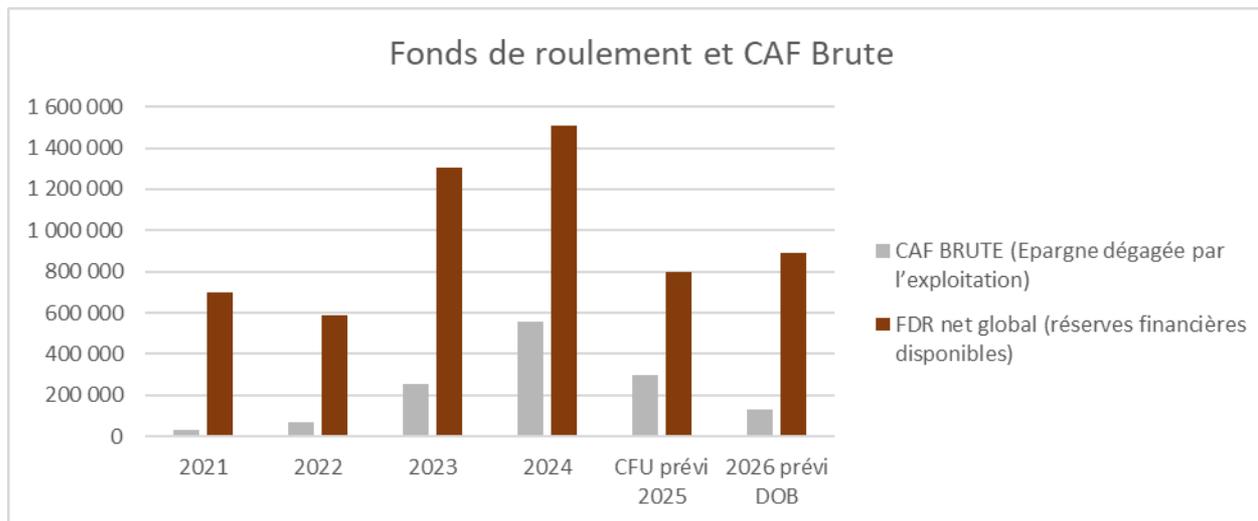
Recettes investissement en baisse

- **FCTVA évalué à 110 000 €**

ORIENTATIONS POUR 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Chiffres clés : prévisionnel 2026

- CAF Brute : 128 K€
- Impact FDR : + 90 K€
- Fond de roulement : 888 K€ (197 jours)
- Capacité de désendettement : pas d'encours de dettes



ORIENTATIONS POUR 2026 – BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_64-DE

Libellé du poste	2021	2022	2023	2024	BP 2025	Réalisations au 30/11/2025	CFU 2025 prévi	2026
Charges à caractère général	8 962	9 521	7 009	6 820	15 000	10 208	12 000	12 000
Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	20 222	19 510	16 990	0	19 000	0	13 000	19 000
Charges exceptionnelles	0	0	2 475	0	0	0	0	0
Impôt sur les sociétés	3 811	0	0	0	0	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	32 995	29 031	26 473	6 820	34 000	10 208	25 000	31 000
Produits de services (vente électricité)	33 280	36 376	87 888	65 645	40 000	15 072	18 000	40 000
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	4 219	25 496	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	40 850	0	0	0	0	0	0	0
Total : PRODUITS REELS	74 130	40 595	113 384	65 645	40 000	15 072	18 000	40 000
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	41 135	11 564	86 911	58 825	6 000	4 864	-7 000	9 000
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste onglet dépenses d'équipements)	0	0	25 873	0	10 000	0	0	10 000
Dépenses récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement des dettes bancaires existantes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement avance BP	0	0	0	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0	25 873	0	10 000	0	0	10 000
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres ressources, cession d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en paiement)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'emprunts liées au nouvel emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	41 135	11 564	61 038	58 825	-4 000	4 864	-7 000	-1 000
Encours de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0

Année 2025 marquée par un faible turbinage lié aux travaux sur le vannage et à la remise en fonctionnement du système d'alarmes

ORIENTATIONS POUR 2026 – BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_64-DE

Hydroélectricité

Prix hiver 16,2 cts/kwh prix été 8,5 cts/kwh

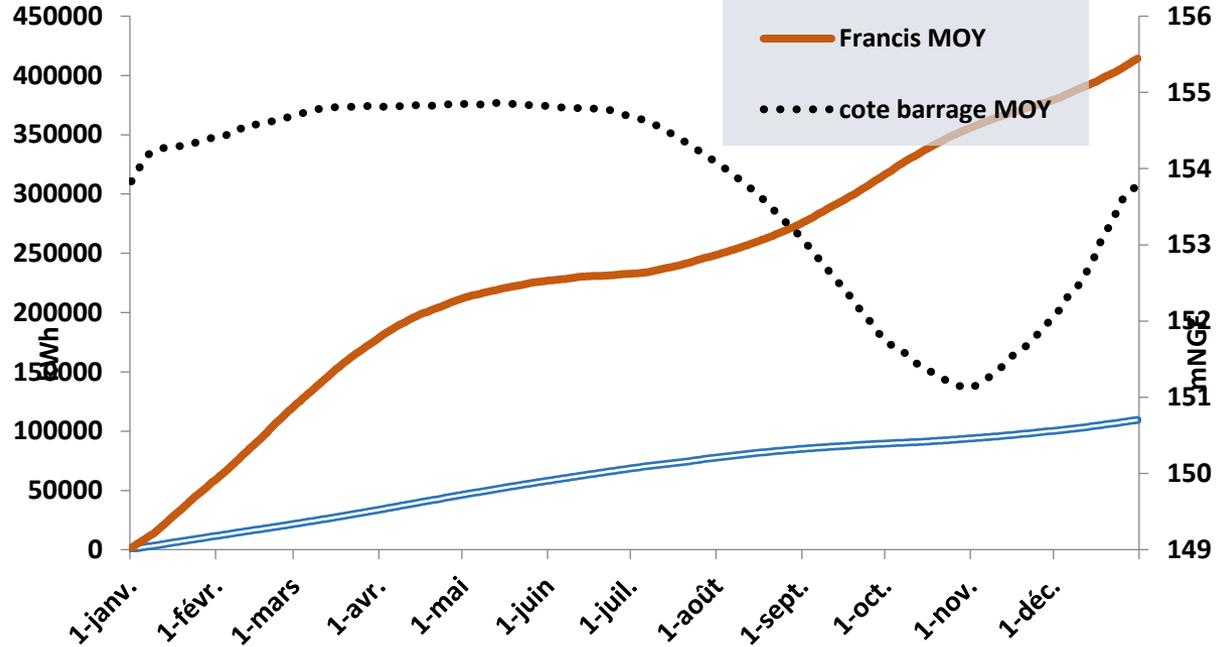
Turbine Francis de 150 à 650 MWh pour un
Produit compris entre 15 000 € et 75 000 €

Picoturbines de 60 à 150 MWh pour un
produit entre 7000 € (pannes) et 18 000 €

Énergie solaire

Prix 32 cts/KWh

Energie 10 MWh hors pannes
Produit entre 1500 € et 3500 €



Faits marquants

Encours de dette nul

Fonctionnement :

- Charges réelles stables
- Produits (fourniture d'électricité) réévalués prudemment à 40 000 €

Investissement :

- Provision de 10 000 € pour réparation picoturbines (potentiel de recettes de 10 K€/an environ)

Échéance contrats : 2029 (hydroélectricité) et 2032 (énergie photoélectrique)

PROGRAMMATION ANNEE 2026 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	SBE		Dont part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)	
			Taux résiduel	Reste à charge	Taux	Montant
Animation agro-environnementale	0,450	91 825 €	89%	81 620 €		
GEMA Cours d'eau	1,050	254 270 €	26%	65 935 €		
GEMA Zones humides	0,250	16 625 €	30%	4 988 €		
SAGE Coordination/Animation générale	1,900	142 950 €	28%	39 350 €		12 953 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,800	39 420 €	81%	31 820 €		0 €
SAGE - Animation thématique Besoins/Ressource	0,500	100 000 €	20%	20 000 €		0 €
SAGE - Communication	0,125	37 385 €	97%	36 385 €		9 693 €
Animation Contrat TerraRade	1,100	63 060 €	15%	9 300 €		
Actions Contrat TerraRade	0,500	111 500 €	11%	12 600 €		
Programme Breizh bocage	2,000	213 560 €	45%	96 550 €		
Accompagnement collectivités	0,075	5 855 €	100%	5 855 €		
Natura 2000	1,000	66 742 €	8%	5 385 €		
Gestion ENS	0,200	11 520 €	20%	2 320 €		
GRT Gaz	0,050	7 825 €	0%	0 €		
Périmètres de protection de captages d'eau potable	1,100	85 000 €	0%	0 €		
PGSSE	1,000	55 000 €	0%	0 €		
Drennec	1,950	379 120 €	86%	327 120 €		
Gestion du Syndicat de l'Elorn	1,250	255 895 €	53%	134 895 €		
TOTAL	15,3	1 937 552	45%	874 122 €		22 645 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-65

FEUILLE DE ROUTE DE LA CLE DU SAGE ELORN

M. le Président présente la feuille de route de la commission locale de l'eau (CLE) du Sage de l'Elorn, qui a été validée par la CLE le 25 novembre 2025.

Cette feuille de route a été rédigée à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de son 12^{ème} programme d'intervention, pour permettre la poursuite du financement du fonctionnement des CLE, de l'animation des Sage et des programmes d'actions associés. Il s'agit de construire une vision partagée entre la CLE et sa structure porteuse, sur une stratégie d'action pour les 5 années à venir avec un programme opérationnel à 2/3 ans.

Cette feuille de route doit à la fois indiquer les priorités que se donne la CLE en termes d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et préciser la gouvernance qu'elle entend poursuivre ou mettre en œuvre pour leur réalisation.

Le document présenté a été élaboré par le SBE, structure porteuse du Sage, en concertation avec les membres de la CLE.

Après un rappel historique, de ses structures opérationnelles, des programmes mutualisations et collaborations déjà engagées de longue date, la feuille de route réactualise les constats et problématiques sur le territoire du SAGE Elorn et précise le programme d'actions pluriannuel que la CLE souhaite adopter pour les 5 ans à venir avec une évaluation chiffrée et un calendrier opérationnel.

En matière de reconquête de la qualité des eaux, les indicateurs utilisés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau montrent une difficulté à classer la masse d'eau de la rade de Brest, bien que des dysfonctionnements majeurs y soient toujours observés, avec notamment la prolifération de phytoplanctons toxiques ou la présence de macro algues. L'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau Elorn reste par ailleurs non garantie du fait, notamment, de pollutions d'origine agricole comme les coulées de boues apportant des matières en suspension dans les cours d'eau, des pesticides et entraînant une diminution de l'oxygène, un colmatage de frayères et un impact certain sur le milieu et la biodiversité.

Le volet quantitatif revêt une importance encore plus marquée suite à la prise de conscience, lors de la sécheresse de 2022, de la fragilité de la ressource en eau du territoire. Le changement climatique annoncé, avec des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus marqués, montre l'importance de dresser l'état des lieux et d'évaluer la trajectoire en matière de ressource, et de besoins en eau du territoire du Sage, mais également des Sage voisins (Bas-Léon et Léon-Trégor) avec lesquels nous sommes interconnectés.

La feuille de route est ainsi organisée autour de 5 démarches structurantes :

- La conduite des études permettant de répondre au Plan Eau du gouvernement pour réduire de 10% les prélèvements, via la définition de volumes prélevables,
- L'état des lieux du Sage et sa modification ou révision,
- La poursuite de la mise en œuvre du contrat TerraRade,
- Le plan d'actions sur la problématique de l'érosion des sols,
- La préservation des milieux et de la biodiversité.

et des actions ciblées en lien avec la poursuite des objectifs du SAGE adopté en 2010 :

- L'adaptation du suivi de la qualité des eaux (prospectif pour les pollutions accidentelles ou la bactériologie, suivi du Drennec et des affluents de l'Elorn, suivi des petits côtiers, suivi de la contamination bactérienne en lien avec les profils de vulnérabilité conchylicole),
- La finalisation et la mise à jour des Profils de Vulnérabilité Conchylicole (PVC) : finalisation du PVC Elorn, mise à jour des autres PVC dont Penfoul et centre rade, bilan des exploitations agricoles et de l'assainissement,
- La poursuite de l'animation agro-environnementale,
- La poursuite du programme Breizh bocage avec une augmentation significative de reconstitution des talus et haies sur le territoire et l'intensification des actions destinées à la gestion durable et à la préservation du bocage,
- Le suivi des Périmètres de Protection de Captage avec la mise en œuvre des actions de prévention contre les pollutions diffuses et accidentelles,
- La continuité de la lutte contre les pollutions accidentelle avec une réactualisation de l'état des lieux des risques et des mesures de prévention dans le cadre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur la ressource.
- L'animation du Sage et les actions de communication/sensibilisation avec une priorisation à destination des élus du territoire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_65-DE

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la feuille de route du SA
à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

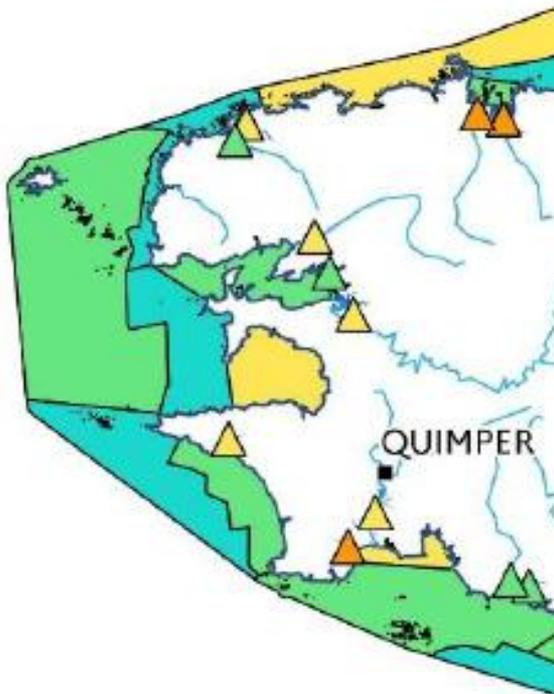
Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
22160 DARGILES
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Feuille de route Sage Elorn 2026-2030



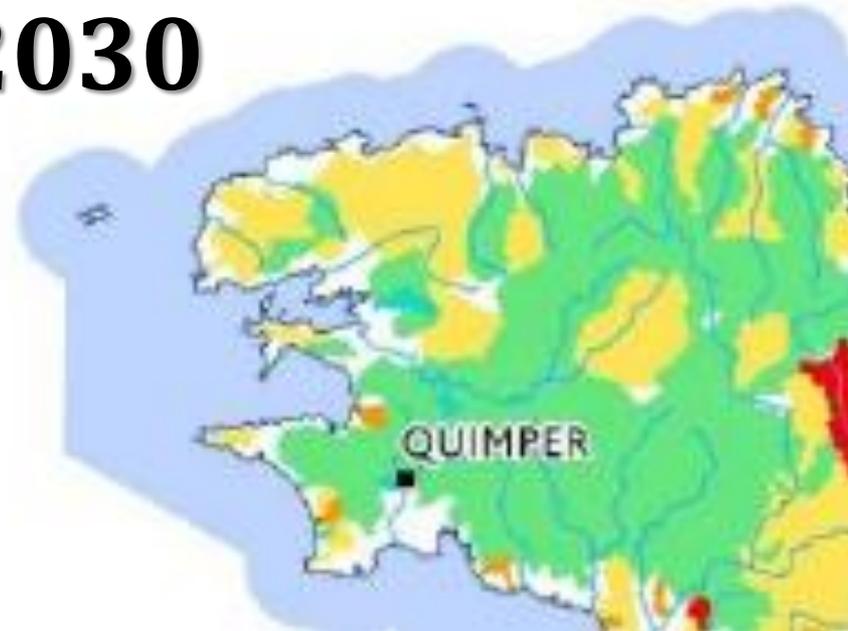
Données 2018-2023

État écologique des eaux de transition

- ▲ Bon
- ▲ Moyen
- ▲ Médiocre

État écologique des eaux côtières

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre



État ou potentiel écologique des cours d'eau

Données 2021 à 2023

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Information insuffisante pour attribuer un état
- Autres types de masse d'eau

Feuille de route du Sage Elorn pour la période 2026-2030



Feuille de route pour la période 2026-2030

✓ Objectifs :

- Vision partagée entre la CLE, la structure porteuse (SBE) et l'AELB
- Stratégie d'action sur les 5 ans à venir (2026-2030)
- Programme d'actions opérationnelles sur 2-3 ans
- Cartographie des gouvernances : avant fin 2027

Dans le cadre du 12^{ème} programme

- ❑ Feuille de route = Référence pour l'instruction des demandes d'aide financière par l'AELB

Elle définit, de façon synthétique et pédagogique, le programme de travail de la CLE
(chantiers prioritaires)

Feuille de route 2026-2030

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_65-DE



		Détail de l'action	Actions Ponctuelle (P) / Récurrente (R)	Animation / Etude en Régie (ETP)	Prestation Etude / Travaux	Taux financement attendu	Taux Financement agence 12eme programme	Référence fiche action 12eme programme	Coût 2026/2028	Coût 2029/2030	Sollicitation CLE	
D é m a r c h e s s t r u c t u r a n t e s	Volumes prélevables	Etude Volets H, U,C	P	0,5	oui	80%	70%	QUA-2	100 000		2026 et 2027	
		Etude Volet M	P		oui	80%	70%		50 000		2028	
		Sensibilisation/concertation élus/acteurs	P	0,2	oui	80%	70%		10 000	10 000	2028 et 2029	
		Volumes prélevables	P		oui	80%	70%		5 000		2028	
		Etude socio-économique des VP	P		oui	80%	70%			?	2029	
	Révision du Sage	Etat des lieux et diagnostic	P		oui				TER_1		120 000	2029 et 2030
		modification du Sage	P		oui						50 000	2030
		<i>option révision partielle</i>	P		oui						100 000	2030
		<i>option révision totale</i>	P		oui						150 000	2030
	TerraRade	Animation/communication/sensibilisation	R	1,1	non		73%			132 000	88 000	
		Etude Eutrophisation et zone pilotes	P	1	oui		75%	?	MAQ_4	335 000		Information
		Etude Serres	P		oui		50%	?		30 000		Information
		Etat des lieux assainissement	P	0,5			?	?		4 000		Information
		Filière bois energie	P	1	oui		40 à 60%			204 300		Information
		Concertation	P		oui					10 000		2027 et 2028
		2ème programme d'action	P		oui		?	?	Accord de territoire?		A définir	2028
	Erosion	Bocage	R		oui		60%	0%		Inclus pg BB	Inclus pg BB	Plan d'action 2026 ou 2027
		Suivi MES, pesticides	R	0,05	oui		50%	50%		31 260	20 840	
		Accompagnement agriculteurs/élus	R	0,1	non		20%	20%		11880	7920	
	Préservation des milieux et biodiversité	Animation/etude et communication ZH	R	0,25	oui		40%			37 200	24 800	Stratégie d'intervention 2027
Cours d'eau restauration/entretien		R	1,05	oui		40%	de 0 à 40 %	MAQ_2	411 300	274 200		
Cours d'eau études		P		oui		50%	50%		94 980	63 320		
Cours d'eau travaux		P		oui			50%		244 980	163 320		
Biodiversité hors Natura 2000		R	0,275	oui					50 550	33 700		

Feuille de route 2026-2030



A c t i o n s c i b l é e s		Détail de l'action	Actions Ponctuelle (P) /Récurrente (R)	Animation /Etude en Régie (ETP)	Prestation Etude /Travaux	Taux financement attendu	Taux Financement agence 12eme programme	Référence fiche action 12eme programme	Coût 2026/2028	Coût 2029/2030	Sollicitation CLE	
		Communication / sensibilisation	Priorisation communication élus	R	0,1	oui	50%	40%	TER_1	109 500	73 000	NB 2026 (renouvellement CLE)
		Suivi de la qualité de l'eau	Suivi prospectif serres pollutions accidentelles	R	0,25	oui	50%	50%	SUI_1	68 700	45 800	Stratégie de suivi 2026
			Suivi Lac drenec et affluents Elorn	R		oui						
			Acquisition données ruisseaux côtiers	R		oui	50%	50%				
			Suivi bactériolo	R		oui						
		Bactériologie	finalisation PVC Elorn	P		non						Information
			màj PVC Penfoul + centre rade	P		non						
			Bilan assainissements	R		non						
			Diag exploitations agri	R	0,1	non	20%			11 880	7 920	
		Animation agro-environnementale	Enjeux Azote, intrants, ...	R	0,25	oui	20%			92 700	61 800	
		Bocage	Animation /sensibilisation	R	1	oui	65%			115 200	76 800	Stratégie bocagère 2026
	Travaux		R		oui	65%			345 000	230 000		
	Captages	Suivi PPC	R	1,1	hors SBE				255 000	170 000		
		PGSSE, enjeux pollution accidentelle...	P	1	hors SBE				110 000		Information	

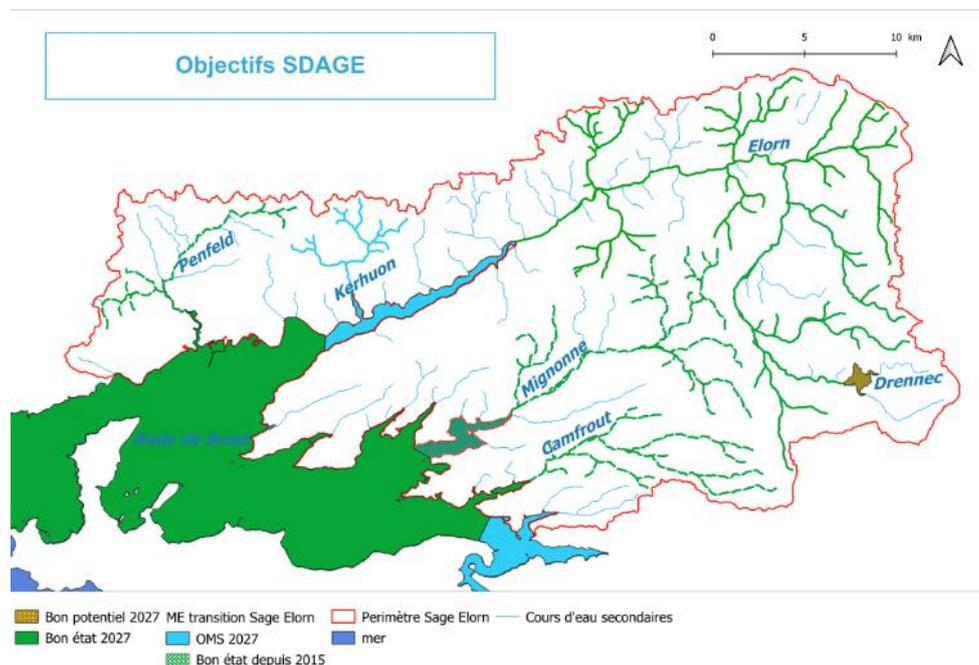
Feuille de route 2026-2030

SAGE Elorn

L'objectif de cette feuille de route est de permettre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn de construire une vision partagée - entre les membres de la CLE et sa structure porteuse – de sa stratégie d'action sur les 5 ans à venir (2026-2030), avec un programme d'actions opérationnel sur 2-3 ans.

La feuille de route sert de référence à l'Agence de l'eau pour l'instruction des demandes d'aide financière dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence. Elle vise à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du SAGE. A l'échelle du territoire, le SAGE de l'Elorn, approuvé en 2010, demeure le document de planification de référence.

Le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2025-2030 s'inscrit dans la continuité du 11^{ème} programme avec pour objectif principal l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027. Les territoires en état moins que bon sont donc privilégiés, ce qui exclut l'Elorn et, dans le même temps, pose la question de la définition du « bon état » des masses d'eau au regard des réalités locales. En effet, en 2019, la rade de Brest était classée en bon état écologique puis en état indéterminé au vu de l'état des lieux des masses d'eau de 2025 (validation officielle prévue fin 2025). Le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre de TerraRade a montré que la rade de Brest était sujette à de nombreux dysfonctionnements écologiques liés à des apports terrigènes.



Les objectifs d'atteinte du bon état devraient être atteints en 2027 pour l'Elorn mais avec plus d'inquiétude pour la rade de Brest.

Dans la proposition de classement provisoire de l'état des lieux 2025, qui est en cours de validation, hormis les masses d'eau de l'Elorn et la rivière de Kéroulé, les masses d'eau du Sage sont en bon état, voire très bon état écologique. La rade de Brest est indiquée, de façon provisoire, en état indéterminé. Le projet TerraRade devrait permettre de répondre aux questionnements sur l'état réel de la rade de Brest en termes d'eutrophisation notamment, et sur les actions complémentaires à mettre en œuvre sur la rade elle-même et sur son bassin versant. De plus, les inquiétudes sont nombreuses concernant

l'atteinte du bon état de l'Elorn comme de la Rade de Brest, au vu d'une conjoncture qui risque d'accélérer de profondes mutations de systèmes agricoles et qui pourrait conduire à la perte de prairies, au profit de grandes cultures. De tels changements de pratiques, avec notamment une augmentation des cultures de pommes de terre, sur les secteurs amont de notre territoire identifiés à aléa érosif fort à très fort, engendreraient une fragilisation des sols, et donc, à terme, une augmentation des flux de matières (azote, MES, produits phytosanitaires...) des parcelles vers les cours d'eau et vers la mer, avec un risque de baisse de qualité de l'eau. De tels phénomènes pourraient être accentués avec les évolutions climatiques en cours en lien avec une intensification des épisodes de fortes pluies en hiver et sur l'année. Il ne faut pas oublier que l'Elorn est une des principales rivières à saumon de Bretagne et ces pollutions récurrentes fragilisent les frayères et la biodiversité.

Le 12^{ème} programme met également en avant l'adaptation des territoires face au changement climatique. L'enjeu quantitatif est l'un des enjeux identifiés par le SAGE Elorn dès son élaboration. En effet, les différentes prises d'eau superficielles et souterraines permettent l'alimentation en eau potable d'environ 300 000 habitants sur le territoire du SAGE. Sans oublier les interconnexions existantes entre le SAGE de l'Elorn et le nord Finistère : SAGE du Bas Léon et Léon-Trégor.

En conséquence, la feuille de route pour 2026-2030 se décline autour de 5 démarches structurantes :

- La définition des volumes prélevables pour une diminution des prélèvements d'eau à horizon 2030,
- L'état des lieux du SAGE et sa possible révision en lien avec les services de l'Etat,
- Le projet TerraRade de reconquête de la qualité des eaux de la Rade de Brest,
- Le plan d'actions en réponse à la problématique de l'érosion,
- La préservation des milieux.

En parallèle de ces démarches, les actions entreprises dans le cadre du PAGD du SAGE seront poursuivies.

1. Fiche d'identité de la démarche du SAGE

1.1 Historique de la démarche du SAGE de l'Elorn

Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) s'est engagé en 1995 dans les programmes «Bretagne Eau Pure» dans sa zone de compétence avec, comme enjeu principal, la gestion des étiages et la sécurisation de l'alimentation en eaux brutes à partir de l'Elorn. Il s'est porté maître d'ouvrage d'une partie des actions prévues dans le Contrat de rade Elorn 2008-2010, faisant suite au Contrat de baie de la rade de Brest, coordonné et piloté par Brest métropole. Puis il a repris le portage à l'occasion de l'élargissement de son territoire d'intervention à l'ensemble du bassin versant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, alors en construction. Parallèlement, les cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de Brest métropole (dont la Penfeld) ont bénéficié de programmes de restauration et d'entretien, auxquels se sont ajoutées des interventions sur les zones humides après réalisation des inventaires sur l'ensemble du territoire.

La démarche d'élaboration du SAGE de l'Elorn, engagée après la mise en place d'une Commission locale de l'eau (CLE) en décembre 2004, a débouché sur un projet que le Préfet a arrêté le 15 juin 2010. Les principales orientations, préconisations et prescriptions du SAGE ont servi à la construction d'un contrat territorial sur les périodes 2011-2014 puis 2015-2019. Celles-ci ont évolué afin de recentrer les actions, pour la période 2020-2024, sur les problématiques estuariennes et marines (pollutions bactériennes, algues vertes, blooms phytoplanctoniques) et définir des sous-territoires prioritaires en fonction des différents enjeux.

Le SAGE n'a pas été révisé depuis son approbation en 2010, la CLE ayant estimé que les SDAGE précédents n'avaient pas remis en cause les objectifs du SAGE de l'Elorn. Le nouveau décret du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE impose une mise à jour de l'état des lieux au moins tous les 12 ans. Le

SAGE Elorn devra donc engager cette mise à jour avant une éventuelle modification, révision totale ou partielle.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat de bassin de l'Elorn, reconnu Etablissement public territorial de bassin (EPTB) en octobre 2008. Son territoire de compétence représente une surface de 726 km² pour environ 1 100 km de cours d'eau et rassemble près de 300 000 habitants avec une surface agricole utile de 360 km². Sa forte cohérence hydrographique a permis d'élaborer assez sereinement un SAGE qui a identifié trois enjeux majeurs :

- Enjeu 1 : qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires ;
- Enjeu 2 : qualité des milieux et aménagement du territoire ;
- Enjeu 3 : disponibilité de la ressource et gestion du risque d'inondations.

L'exutoire des ruisseaux du SAGE est la rade de Brest d'une superficie de 180 km², cet exutoire est partagé avec le SAGE de l'Aulne.

Les grandes étapes de préfiguration du SAGE de l'Elorn sont décrites dans le schéma ci-dessous :



1.2 Gouvernance du SAGE Elorn

Organisation de la CLE :

La CLE est composée de 36 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'EPTB : 18 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 13 membres ;
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : 5 membres.

Elle est assistée d'un bureau composé de 11 membres : 6 issus du collège des élus, 3 du collège des usagers et associations et 2 du collège de l'Etat.

La présidence de la CLE est portée depuis 2020 par monsieur Laurent Péron, président du SBE, maire du Relecq-Kerhuon et vice-président de Brest métropole chargé du littoral et des espaces sensibles. Messieurs Lénaïc Blandin, maire de La Roche-Maurice et élu communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et Henri Billon, maire de Loc-Eguiner et président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sont les vice-présidents de la CLE.

Cellule d'animation :

Elle est basée à Daoulas dans les locaux du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Nom	Missions	ETP financement AELB	ETP autofinancé SBE
Valérie Yeuc'h	Chargée de mission du SAGE et animatrice de la CLE	1	
Philippe Rybski	Co-animateur de la CLE	0,5	
Gwenola Le Men	Technicienne milieu et suivi de la qualité des eaux		0,3
Nathalie Hall	Responsable administrative et secrétariat	0,4	

Structure porteuse :

L'équipe est composée de 11 agents avec des compétences diverses.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn assure les missions suivantes :

- l'animation du SAGE, l'étude des dossiers IOTA, les avis sur les documents de planification, les suivis qualitatifs, les suivis des études, ...
- la mise en œuvre du programme sur les milieux aquatiques : lancement et suivi des études, des travaux, mise à jour de l'inventaire permanent des zones humides, la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) déléguée par la CAPLD et la CCPL.
- la mise en œuvre d'un programme agricole sur les changements de pratiques : portage du PAEC Aulne Elorn 2023-2027 (animation des MAEC, communication, diagnostics, suivi) ; interventions foncières en amont de la retenue d'eau du Drennec ; appuis et conseils en agro-écologie; promotion du désherbage mécanique, actions de lutte contre l'érosion...
- le portage du programme Breizh Bocage : sensibilisation, préparation et suivi des travaux, participation aux actions de valorisation et communication.
- l'animation du site Natura 2000 Rivière Elorn : actions de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation, veille environnementale...
- la gestion du soutien d'étiage de l'Elorn à partir de la retenue du Drennec afin de satisfaire les besoins pour la production d'eau potable et le fonctionnement biologique du fleuve côtier, mise en œuvre du respect du débit d'objectif d'étiage (DOE).
- la gestion du barrage et du site du Drennec (10 ha).
- la gestion des périmètres rapprochés des captages d'eau potable de la CAPLD et de l'usine de Pont Ar Bled pour BM,
- la gestion d'espaces naturels sensibles (ENS) sur des propriétés du Conseil départemental : actions de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation...
- le co-portage du projet de contrat de baie TerraRade avec la localisation, au sein du SBE, de sa cellule d'animation.
- le suivi financier des programmes d'action, subventions, rédaction de comptes-rendus, les actions de communication et de sensibilisation.

Le SBE accueille également le chargé de mission TerraRade qui œuvre à l'animation du programme d'actions TerraRade visant à reconquérir la qualité des eaux de la rade de Brest.

Autres structures sur le territoire :

Les EPCI :

Le tableau suivant donne la liste des EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat et précise leur participation à la gouvernance et aux actions menées par ce dernier dans le cadre du grand cycle de l'eau :

Nom	Observations
Brest métropole	<ul style="list-style-type: none"> ● Exerce depuis sa création les compétences « eau et assainissement » et les missions relevant aujourd'hui de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). ● Participe aux actions d'animation sur le grand cycle de l'eau et à leur financement *
CAPLD	<ul style="list-style-type: none"> ● Exerce les compétences eau et assainissement. ● A <u>délégué</u> la compétence GEMA au Syndicat de bassin de l'Elorn.
CCPL	<ul style="list-style-type: none"> ● Exerce les compétences eau et assainissement. ● A <u>délégué</u> la compétence GEMA au Syndicat de bassin de l'Elorn.

* En collaboration avec le Syndicat de bassin de l'Elorn, Brest métropole porte également des actions de mise en œuvre du SAGE de l'Elorn (suivis de qualité d'eau et gestion des bases de données qualité dans le cadre du Réseau RADE, animations grand public, travaux d'entretien/restauration de cours d'eau et zones humides...) d'abord dans le cadre du contrat de baie de la rade de Brest puis des contrats territoriaux qui se sont succédés jusqu'en 2019. Ces actions ont cependant perduré depuis l'arrêt des contrats de territoire.

La CAPLD et la CCPL ont délégué la compétence GEMA au SBE. Les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées par les EPCI ou des syndicats. La compétence Eaux pluviales est de la compétence de Brest métropole, de la CAPLD et de la CCPL, avec pour ces 2 EPCI une délégation vers les communes.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) :

Le Syndicat de bassin de l'Elorn collabore avec le PNRA dans la portion de territoire qu'ils partagent sur des thématiques variées liées à la trame verte et bleue, aux espaces naturels, à la biodiversité ou l'agriculture en lien avec le PAEC Aulne-Elorn ou le PAAT du PNRA. C'est ainsi que les agents du PNRA et du Syndicat travaillent conjointement sur différentes thématiques : gestion et suivi des espaces naturels sensibles (ENS), suivi post incendie sur la zone des Monts d'Arrée, gestion des plantes invasives littorales, suivi et groupes de travail pour les LIFE Landes et MARHA, accompagnement agricole pour la transition agro-écologique.

Les partenariats associatifs :

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a noué de longue date des partenariats avec des associations de son territoire, au premier plan desquelles on peut citer l'AAPPMA de l'Elorn, notamment pour la mise en œuvre et le suivi de l'entretien et de la restauration de l'Elorn et de ses affluents, mais aussi l'AAPPMA de Daoulas pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau de son territoire.

D'autres partenariats ont été mis en œuvre avec la Maison de la Rivière et le Centre nautique de Moulin Mer dans le cadre de l'animation scolaire, et avec d'autres associations locales pour des missions liées à la mise en œuvre du SAGE. Le SBE collabore également avec les associations environnementales comme Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, le Groupe mammalogique breton ainsi qu'avec la Maison de l'Agriculture Biologique, le groupement des agricultrices et agriculteurs biologiques du Finistère, la FDGDON, ...

1.3 Programmes opérationnels sur le SAGE de l'Elorn

Programme Breizh Bocage

Le Syndicat porte et anime le **programme Breizh Bocage** depuis 2010. Des sous-territoires prioritaires ont été définis et font l'objet de diagnostics et d'animations. Chaque année, ce sont environ 6 km de talus et de haies qui sont réalisés dans le cadre du programme Breizh Bocage. En parallèle, des contacts ont été pris avec Bretagne Plants pour travailler conjointement et lutter contre l'érosion liée à la culture de pommes de terre de semence.

Programme Natura 2000 Rivière Elorn

Depuis 2011, le Syndicat est animateur du site **Natura 2000 « Rivière Elorn »**. A ce titre, il mène des actions de conservation et/ou de restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, met en place des suivis scientifiques, organise des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires et contribue à la veille environnementale sur le territoire notamment via le suivi des évaluations d'incidences Natura 2000.

Depuis la validation du document d'objectifs du site Natura 2000, la politique de préservation de la biodiversité concernant les thématiques des espèces invasives et des risques de collision routière pour la Loutre d'Europe a été étendue à l'ensemble du territoire du SAGE. Le Syndicat a en effet constaté que de nombreuses actions perdaient de leur pertinence si elles restaient confinées au seul périmètre du site Natura 2000.

PAEC 2023-2027.

Les MAEC sont un outil essentiel pour la construction de la dynamique collective en permettant aux agriculteurs de s'engager dans des pratiques favorables à l'environnement répondant à nos enjeux environnementaux locaux partagés en lien avec l'eau et la biodiversité. Pour ce faire, une animation de terrain, au plus près des agriculteurs est essentielle. Ainsi, une convention de partenariat a été signée entre le SBE, l'EPAGA et le PNRA pour la mise en œuvre d'un PAEC commun. Le SBE et l'EPAGA ont été désignés par la DRAAF co-porteurs de projet. A ce titre, ils assurent en régie l'animation du dispositif. Le PNRA, lui, assure un appui technique, notamment en réalisant les plans de gestion sur les Landes. Le co-portage du PAEC a permis au SBE et à l'EPAGA de mutualiser des moyens techniques tout en gardant une simplification administrative et financière.

1.4 Les mutualisations et collaborations déjà mises en œuvre et engagées

A l'échelle du bassin versant du SAGE de l'Elorn

Une démarche ancienne

Comme cela a été rappelé précédemment, le Syndicat de bassin de l'Elorn est, depuis son origine, un outil d'impulsion et de mutualisation des politiques de l'eau sur son territoire. Il a porté l'élaboration du SAGE et assure depuis son entrée en vigueur la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de bassin versant dans une démarche de mutualisation poussée des moyens, ceci en collaboration avec Brest métropole qui porte en propre la compétence GEMA ainsi que des opérations de sensibilisation, de communication, outil d'acquisition de données sur l'eau, etc.

La mise en œuvre de la GEMAPI

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a conduit, pour son compte et celui des EPCI du territoire, une étude sur la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI. Celle-ci a abouti à de nouveaux modes de fonctionnement et à l'adhésion au Syndicat de la communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas et de la communauté de communes du pays de Landivisiau, qui lui ont confié, par délégation, la compétence GEMA. Le rôle du Syndicat comme porteur des missions liées aux volets milieux aquatiques, zones humides et cours d'eau, qu'il assurait déjà en dehors du territoire de Brest métropole s'est vu ainsi confirmé. Des études et des travaux sont réalisés sous couvert de maîtrise d'œuvre du SBE selon un plan pluriannuel validé par les EPCI concernées.

La protection de la ressource

Dans un souci d'économie des moyens, Brest métropole et Eau du Ponant (délégataire « eau et assainissement » de la CAPLD) ont confié au Syndicat de bassin de l'Elorn la mise en œuvre et l'animation des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'instauration des périmètres de protection de leurs captages d'eau potable.

Le soutien d'étiage

Enfin, le Syndicat de bassin assure la gestion du soutien d'étiage de l'Elorn depuis le barrage du Drennec, qui permet de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques tout en sécurisant les importantes unités de production d'eau potable situées à l'aval et les interconnexions desservant tout le nord du département. Le soutien d'étiage sert à maintenir un débit d'objectif d'étiage en aval de l'usine de Pont Ar Bled, propriété de BM qui a délégué sa gestion à la SPL Eau du Ponant. Des liens étroits existent depuis de nombreuses années entre BM, Eau du Ponant et le SBE. Le SBE pilote par ailleurs la gestion des périodes d'étiage en lien avec les producteurs d'eau et les EPCI concernées (dont interconnexions).

Les relations avec le monde scientifique

Le SBE a collaboré avec le CEREMA pour la réalisation d'un suivi exploratoire de l'évolution des MES et de la turbidité de l'eau lors des phénomènes de crues sur la rivière de la Mignonne et de l'Elorn. Les premiers résultats provisoires ont été diffusés en 2024 (cf.ci dessous).

Enfin, le Syndicat de bassin de l'Elorn entretient des liens étroits avec les scientifiques du Conservatoire botanique National de Brest, facilités par la proximité géographique, dans le but de mieux connaître et de mieux protéger la biodiversité floristique.

Le lancement d'une étude spécifique sur l'eutrophisation de la rade de Brest pour 2026-2027 concrétise cette collaboration étroite avec le monde scientifique reconnu internationalement pour son expertise dans ce domaine.

Autour de la rade de Brest

Les relations avec le monde scientifique

Depuis plusieurs années, le Syndicat de bassin de l'Elorn et Brest métropole participent à des rencontres avec le monde scientifique, via notamment le comité de pilotage de la Zone Atelier Brest Iroise (ZABrI). Le périmètre d'étude de la ZABrI est la mer d'Iroise, la rade de Brest et ses bassins versants. Les problématiques sont variées, principalement centrées sur le continuum terre-mer et le déséquilibre du milieu marin soumis à des apports terrestres importants en nutriments et micropolluants, dont le plomb. Le SBE travaille en collaboration avec l'IUEM dans le cadre des projets MOQQA (Modeling land-sea ecosystem trajectories through Qualitative and Quantitative Approaches for eutrophication issues) et ECOFLUX-Bretagne portés.

En InterSage

Les relations avec les SAGE voisins

Sud Elorn :

Les techniques d'animation et les modalités d'actions mises en œuvre par le SBE et l'EPAGA convergent dans plusieurs domaines : bocage, agriculture (PAEC Aulne-Elorn), biodiversité, suivis scientifiques, cahiers des charges techniques, soutien d'étiage, etc...

Sous l'impulsion du Préfet du Finistère, le SBE, BM et l'EPAGA portent le projet TerraRade pour lutter contre les pollutions physico-chimiques, bactériologiques et phytotoxiques qui affectent la rade de Brest, qui constitue l'exutoire commun de l'Aulne et de l'Elorn, et impactent fortement certaines activités économiques.

Nord Elorn :

Le nord Finistère est découpé en 3 SAGE : l'Elorn, le Bas Léon et Léon-Trégor. Ils sont couverts par des EPCI communes mais partagent également certaines similarités comme les cultures sous abris et des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques proches. Les réseaux d'eau potable de

ces 3 territoires sont interconnectés pour permettre la sécurisation de l'alimentation de plus de 350 000 habitants et le respect des débits réservés. Une étude HMUC sera lancée en InterSage pour le Nord Finistère.

Notons aussi que le Syndicat de bassin de l'Elorn a monté un partenariat avec des structures porteuses des SAGE du Nord et du Sud pour l'organisation des concours agricoles des pratiques agroécologiques. Ces actions sont utilisées comme support de communication auprès du monde agricole et favorisent les synergies entre les différents acteurs.

Au niveau départemental

Le SBE est membre du COPIL Finistère eau potable 2030 et a signé la charte eau potable du département. Il est également membre du COPIL du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Finistère. Dans ce cadre, le SBE a porté, en 2025, les études sur les risques de défaillance de la retenue du Drennec et sur l'optimisation de sa gestion.

D'autre part, le SBE gère, par délégation du Conseil Départemental du Finistère, les espaces naturels sensibles (ENS) du Département sur les communes de Sizun et Commana.

Au niveau départemental, régional, national

La CLE du SAGE de l'Elorn ou le Syndicat de bassin de l'Elorn sont représentés dans divers réseaux d'échanges ou participent régulièrement aux réunions et groupes de travail de plusieurs structures départementales et régionales, telles que la CAMAB (Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques et de la Biodiversité) du Finistère, l'APPCB (Assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne), le CRESEB (Centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne), l'OEB (Observatoire de l'environnement en Bretagne), l'ABB (Agence Bretonne de la Biodiversité), l'ATBVB (Association des techniciens de bassins versants bretons) ou encore l'Assemblée nationale des élus de bassins (ANEB).

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est également membre des comités de pilotage des différents sites Natura 2000 présents sur son territoire (Rade de Brest, Monts d'Arrée...).

1.5 Articulation SAGE Elorn / Contrats territoriaux / Accords de territoires

Le contrat territorial de bassin versant, copiloté avec Brest métropole, s'est achevé en 2019, il avait pour but de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du SAGE. Ce contrat était financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les actions étaient également financées par la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

2. Programme d'actions pluriannuel de la CLE du SAGE Elorn

Cette feuille de route intègre les priorités d'actions sur la période 2026-2027 et devra être mise à jour en 2027 pour la période 2028-2030. Ce programme d'actions précise les échéances des actions et leurs acteurs.

2.1. Chantiers prioritaires de la CLE

Le SAGE Elorn est décomposé en 1 masse d'eau plan d'eau (retenue du Drennec), 6 masses d'eau rivières (Penfeld, rivière de Kerhuon, Elorn amont, Elorn aval, Mignonne et rivière de l'Hôpital-Camfrout), 2 masses d'eau de transition (estuaires de l'Elorn et de Daoulas) et 1 masse d'eau côtière (rade de Brest). Les masses d'eau sont classées en bon état ou avec des objectifs d'atteinte de bon état pour 2027 pour la période 2022-2027 du Sdage. Cependant, la consultation sur l'état des lieux 2025 a mis en évidence la difficulté de classer la rade de Brest. En effet, de nombreux dysfonctionnements des écosystèmes sont constatés et notamment de l'eutrophisation avec la présence de microalgues toxiques et d'ulves avec des conséquences sur les activités économiques comme la pêche à la coquille ou la conchyliculture. Sur certains bassins versants, le bon état est d'ores et déjà atteint et des masses d'eau (Elorn) devraient l'atteindre d'ici 2027 mais il reste des doutes, notamment, sur la rade de Brest. Les principaux problèmes sont liés à l'apport de nutriments (flux estimé à 81 T/an pour le phosphore et 26 000 T/an pour les nitrates) par les bassins versants avec une origine humaine via l'assainissement (même si minoritaire) et une origine agricole via les fertilisants et les rejets de serre. Les autres sujets de préoccupation sont liés à l'érosion des sols du fait de l'augmentation des cultures érosives comme la pomme de terre, aux contaminations fécales (même si non prises en compte dans l'évaluation de l'état des lieux) d'origines agricole et humaine ou encore aux rejets d'eaux de drainage des serres. Le risque lié à des pollutions accidentelles est encore présent comme en 2023 avec le dépôt de plainte du SBE suite à un débordement de cuve à lisier ayant entraîné une mortalité piscicole. Le changement de pratiques agricoles sur le territoire, avec une diminution des élevages laitiers, une augmentation de la part de céréales dans la SAU et une augmentation de la culture de pommes de terre, questionne sur le maintien des eaux en bon état. Plusieurs épisodes de coulées de boue ont eu lieu en 2024 et 2025 avec des impacts sur le milieu et spécifiquement sur l'Elorn, une des principales rivières à saumon de Bretagne disposant de suivis régionaux avec sa station de comptage de Kerhamon.

D'un point de vue quantitatif, la sécheresse de 2022 a mis en évidence la vulnérabilité du Nord Finistère face à son alimentation en eau potable et l'intérêt des interconnexions existantes en lien avec le soutien d'étiage de la retenue du Drennec. Au vu notamment du développement démographique des territoires et des perspectives d'évolution démographique et du développement économique, il est indispensable de réaliser une analyse commune, à l'échelle des 3 SAGE afin d'avoir les mêmes bases de réflexions et des visions partagées à l'échelle des différentes EPCI.

Le périmètre du SAGE de l'Elorn concentre de nombreux réservoirs de biodiversité : sites Natura 2000 de l'Elorn, parc naturel régional d'Armorique, cours d'eau, zones humides, bocage, prairies remarquables, landes et tourbières. Au-delà de leur rôle essentiel pour la biodiversité, ces milieux constituent des infrastructures naturelles indispensables au bon fonctionnement du grand cycle de l'eau. Les mutations agricoles en cours en lien avec la diminution de l'élevage pâturant au profit de systèmes de cultures entraînant l'arasement de haies, la conversion de prairies en culture, l'augmentation des usages d'intrants, etc. peuvent fragiliser ces écosystèmes. Il est donc indispensable de suivre leur état de santé et de déployer des actions pour assurer leur protection.

A partir de ces constats, la CLE et sa structure porteuse prévoient une feuille de route organisée autour de 5 démarches structurantes et d'actions ciblées sur les enjeux du SAGE. **Les démarches structurantes pour la feuille de route 2026-2030 sont la réalisation de l'étude HMUC, la mise à jour de l'état des lieux du SAGE, le suivi du programme TerraRade, la mise en œuvre des programmes d'actions sur la problématique de l'érosion et la préservation des milieux.**

2.2. Démarches structurantes :

2.2.1 Définition des volumes prélevables

L'un des enjeux du SAGE est la disponibilité de la ressource. Cet enjeu est présent sur le territoire depuis les années 1970 et a été solutionné, pour partie, par la création du barrage du Drennec au cœur des Monts d'Arrée. Ce soutien d'étiage utilisé au départ pour permettre l'alimentation en eau potable des habitants de l'agglomération brestoise, sert maintenant à garantir l'accès à l'eau potable d'environ 300 000 habitants et à sécuriser le Nord Finistère via les interconnexions. La sécheresse de l'année 2022 a montré qu'il existe un manque de connaissance sur l'adéquation réelle entre les besoins et la ressource, sans oublier le milieu, le tout dans un contexte de changement climatique. Les Sage sont également confrontés à une évolution croissante de la démographie ainsi qu'aux besoins accrus des industriels et des agriculteurs. Une étude HMUC va donc être lancée en InterSage avec les Sage Bas-Léon et Léon-Trégor avec un financement Agence de l'Eau et région Bretagne. Dans un 1^{er} temps, seule sera abordée la partie hydrologie, usages, climat. Pour la partie usages, le SBE établira un état des lieux de l'existant et avec une prestation complémentaire de l'ADEUPa pour mieux cerner les usages eau potable soumis à redevance. Celle-ci prévoit ainsi une discrimination par typologie des usagers mais aussi avec analyse des tendances d'évolution par usage et par localisation (cf exemple en annexe).

Pour la partie hydrologie, climat, un cahier des charges a été réalisé conjointement avec les 3 SAGE et validé par les responsables techniques de l'AELB, l'OFB, la DREAL, la Région, la DDTM. La consultation va être lancée en fin d'année 2025 pour une réalisation courant 2026 (estimation entre 12 et 18 mois). Des COTECH et COPIL sont prévus afin de mobiliser les acteurs et valider certaines décisions. En parallèle, une formation aux élus sera menée afin de les acculturer au sujet.

Le volet Milieu sera engagé par la suite avec la rédaction d'un cahier des charges nourris des retours d'expérience des autres SAGE. Le but final de l'étude HMUC étant de pouvoir déterminer des volumes prélevables par unités de gestion, de définir les actions à réaliser pour diminuer les prélèvements à horizon 2030 et de vérifier la bonne adéquation des débits caractéristiques comme les débits minimums biologiques, les débits d'objectif d'étiage. L'étude devra permettre de répondre aux exigences du Plan Eau du gouvernement demandant aux CLE de diminuer de 10% les prélèvements d'eau sur leur territoire.

Des réunions seront organisées pour partager les résultats en CLE mais également plus largement aux élus en charge des politiques de l'eau et de l'aménagement, aux partenaires économiques (industries consommatrices d'eau), au monde agricole, aux associations environnementales, ... pour engager une concertation permettant la définition des volumes prélevables sans oublier l'étude socio-économique.

2.2.2 Etat des Lieux du SAGE / révision potentielle

Le décret du 2 décembre 2024 précise la mise en révision des SAGE : au moins tous les 12 ans à compter de la dernière date d'approbation du schéma, la CLE met à jour l'état des lieux et, sur cette base, délibère sur l'opportunité de procéder à la révision totale du schéma (article R.212-44-1 du code de l'environnement). Il sera donc nécessaire de procéder à la mise à jour de l'état des lieux du SAGE de l'Elorn au plus tôt. Cependant il semble indispensable d'y intégrer les résultats de l'analyse HMUC et la définition potentielle de nouveaux DOE, volumes prélevables...

Cet état des lieux déterminera l'opportunité de faire une modification, révision partielle ou totale du SAGE, le tout en lien avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

Dans le cas où le report de la mise à jour de l'état des lieux est accepté, celui-ci devrait être enclenché fin 2027-début 2028 et mobilisera pleinement la cellule d'animation du SAGE.

2.2.3 TerraRade

En 2018, le Préfet du Finistère, face au constat de la dégradation de la qualité des eaux de la rade de Brest, a sollicité Brest métropole, le Syndicat de bassin de l'Elorn, et l'Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) pour la mise en place d'un programme de travail pour l'amélioration de la qualité des eaux et de la biodiversité de la rade de Brest, à l'échelle de son bassin versant. Les trois structures ont ainsi travaillé à la structuration et la mise en œuvre d'une démarche de contrat territorial dénommé « TerraRade », en mobilisant largement les

acteurs du territoire impliqués sur ces enjeux de la qualité de l'eau et des usages tributaires. Cette mobilisation s'est concrétisée fin 2021 par un arrêté préfectoral, instaurant un comité de baie pour la préparation d'un contrat de baie Rade de Brest. Depuis lors TerraRade a travaillé de façon collaborative afin d'installer la gouvernance de ce projet, valider un diagnostic environnemental sur l'état de la rade et lancer une concertation large des acteurs du territoire pour la réalisation d'un premier programme d'actions.

Période 2026–2028 — Développer la connaissance, préfigurer des solutions opérationnelles et renforcer le rôle d'interface

Étude sur l'eutrophisation et ses impacts

Il s'agit de mener une étude scientifique et opérationnelle sur l'eutrophisation de la rade et ses impacts (qualité physico-chimique, blooms d'algues, mortalités, effets sur les habitats et sur les filières conchylicoles/pêche). Cette étude alimentera un diagnostic partagé des sources de pollution impliquant scientifiques, collectivités, services de l'État, filières agricoles et acteurs de la mer. Cette étape de recherche action permettra de construire un plan de remédiation consolidé, étayé scientifiquement et partagé par l'ensemble des acteurs.

Zones pilotes

Cette action vise à expérimenter et mesurer sur une échelle pertinente (sous bassin versant de la rade présentant des caractéristiques, activités, impacts propices à la concentration d'efforts) un programme d'action co construit avec une gouvernance locale. Deux zones sont ciblées : la *Baie de Daoulas* et le *bassin versant du Vernic*. Ces sites serviront de terrains d'expérimentation pour la concertation des acteurs, pour l'élaboration de méthodes d'action et de solutions, pour le suivi d'indicateurs pertinents et le fonctionnement de la gouvernance. Ce travail resserré permettra de travailler avec la même typologie d'acteurs que sur l'ensemble du programme TerraRade mais sur un périmètre géographique restreint, puis de capitaliser sur les outils et les résultats afin de les adapter et les répliquer à l'ensemble du territoire d'intervention.

Connaissance et diagnostics des systèmes d'assainissement

Cette action doit permettre de dresser un état des lieux sur les problématiques liées à l'assainissement collectif et non collectif (gestion des unitaires et débordements, branchements sur le pluvial, points noirs de l'assainissement autonome, performance des STEP, ...). au regard de leurs impacts sur la qualité des eaux de la rade. Ce travail de synthèse d'inventaire et de cartographie permettra d'interroger les programmes pluriannuels des EPCI compétents en matière d'assainissement en les croisant avec la localisation et la temporalité des pollutions et blooms d'algues opportunistes. Cette démarche poursuit la volonté d'accompagner les collectivités et de s'inscrire dans l'outil contrat de territoire du 12ème programme de l'agence de l'eau.

Plans de transition agroécologique

Il s'agit ici de travailler sur les questions agricoles en co-construisant avec les têtes de réseaux et les exploitations agricoles des plans de transition pour préserver la ressource en eau. Au cours de cette période 2026-20230, TerraRade déclinera les actions de préfiguration pour la gestion durable et la valorisation économique du bocage, pour favoriser son maintien et son développement. Des assises de l'agroécologie seront organisées pour promouvoir et trouver les leviers aux pratiques de restauration des sols (pratiques de conservation des sols, mise en place de couverts végétaux, réduction du travail mécanique, etc.) et accompagnera l'engagement de Brest métropole et Eau du Ponant dans un appel à projet avec *Terres de Sources* concernant la réduction des usages d'intrants (engrais, phytosanitaires) sur les aires de captage (accès privilégié à la restauration collective et mise en œuvre de PSE pour les exploitants engagés dans la démarche).

Réduction des rejets liés aux serres

Suite à l'état des lieux réalisés en 2024 et 2025, des mesures spécifiques seront testées pour les exploitations à risque avéré de rejet de purge au milieu : tester des systèmes de filtration des eaux de purge, déployer des pratiques d'épandage efficaces et optimiser les traitements en amont sur les eaux

de forage ou en aval avec la récupération totale des eaux de drainage afin de supprimer les pertes de nutriments vers les cours d'eau.

2028–2030 : Capitalisation, essaimage et extension

• **Généralisation des outils et résultats pilotes**

Le travail engagé au sein des deux zones pilotes (Baie de Daoulas et Vernic) sera valorisé, capitalisé et permettra ainsi de déployer et adapter à l'ensemble du bassin versant les méthodes, outils et enseignements : protocoles de surveillance, solutionnement des problématiques liées à assainissement et au ruissellement, pratiques agricoles, réduction des impacts sur activités économiques et sur le milieu...

• **Elaboration d'un second programme d'action et d'un tableau d'indicateurs**

De manière plus générale, un second plan d'actions opérationnel devra être engagé suite aux actions de préfiguration et de connaissance sur la base d'une nouvelle phase de concertation avec les acteurs du territoire, les autorités compétentes et les partenaires financeurs. Ce programme devra être évalué dans le temps sur la base d'un tableau d'indicateurs à co-construire. L'ambition sera de déployer sur un long terme un programme opérationnel visant à une diminution mesurable des pollutions, flux de nutriments et de sédiments vers la rade avec des objectifs quantifiés, des indicateurs de suivi environnementaux, avec des échéances tant sur les indicateurs que sur le déploiement effectif des actions.

• **Résorption des problématiques d'assainissement**

Sur la problématique assainissement et suite à la synthèse élaborée, il s'agira d'intensifier les travaux de résorption des dysfonctionnements d'assainissement identifiés : priorisation des interventions, mobilisation des EPCI, financements et contractualisation (financeurs, collectivités et opérateurs).

• **Généralisation des pratiques agricoles à faible impact**

Concernant le volet agricole, le travail initié sur la période précédente permettra de déployer un plan d'actions efficient en accompagnant massivement la diffusion des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau. Cela pourra notamment se décliner en appuis techniques, dispositifs d'incitation et évaluation des performances environnementales des exploitations engagées.

2.2.4 Programme d'actions sur la problématique de l'érosion des sols

Les importants transferts de matières en suspension (MES) vers les zones estuariennes, dus à l'érosion des sols, sont la cause d'importantes perturbations des activités et équilibres du milieu marin. De plus, lors d'épisodes pluvieux intenses, ils affectent le fonctionnement des usines de potabilisation de l'eau (traitement des MES et des pesticides adsorbés), ils entraînent également le colmatage de frayères, la chute du taux d'oxygène dissous dans les cours d'eau et le lessivage de pesticides. Des suivis réalisés en rade de Brest ont mis en évidence la présence de pesticides à la suite de crues. Le développement de méthodes de culture qui déstructurent les sols, telles que le tamisage avant semis de pomme de terre, sont à surveiller, de même que la perte de surfaces en prairies sur le territoire au profit des grandes cultures. Les partenariats engagés avec le groupement de producteurs Bretagne plants, sur la recherche de nouveaux itinéraires techniques de production de pommes de terre, pour limiter les phénomènes d'érosion, sont à poursuivre.

La carte en annexe montre le risque érosif du territoire (issu d'un travail supervisé par le SBE en 2020, en lien avec la prescription M8 du PAGD du SAGE). Depuis plusieurs années, des coulées de boue sont observées au printemps lorsque les champs sont mis en culture donc à une période à fort risque érosif. Cependant, en lien avec le changement climatique et les épisodes de pluies intenses observées en automne, associés aux sols nus après récolte de la pomme de terre, de nouveaux épisodes d'érosion des sols sont observés. Suite à ce constat, les maires concernés ont adressé un courrier au Préfet du Finistère rappelant que les coulées de boue se multiplient, que 1/3 de la SAU est implantée en pommes de terre sur une rotation de 5 ans, sur un territoire à risque érosif avéré. Ils demandent une mobilisation des acteurs agricoles et un soutien fort de l'Etat pour lutter contre l'érosion. Ces demandes ont été amendées par une motion de la CLE en octobre 2025 incluant le souhait de voir la mise en place d'outils

réglementaires. Le suivi des coulées de boue permet d'ores et déjà de prioriser les réalisations de talus et haies sur les exploitations concernées.

D'autre part, depuis quelques années, des suivis scientifiques ont été mis en place entre le SBE et le Céréma : installation de sonde de mesure en continu sur l'Elorn à Pont ar Bled et sur la Mignonne à Pont Mel, corrélation entre la mesure de turbidité et les concentrations en matières en suspension (MES), calcul de flux. Ces premiers résultats montrent des flux de l'ordre de 500 à 7 000 tonnes de MES transportées/mois sur l'Elorn et autour de 100 à 1 000 tonnes/mois sur la Mignonne. Le SBE souhaite poursuivre les suivis ponctuels de MES à l'aval des principales rivières et continuer à exploiter les résultats des suivis en continu des sondes de turbidité. Des mesures de pesticides sont également prévues sur les bassins n'ayant pas de suivi pour permettre d'identifier les molécules apportées par les MES et arrivant en rade de Brest. Ces suivis pourront servir de base à une concertation avec les exploitants agricoles des territoires à risque et Bretagne Plants. La bonne dynamique engagée dans le cadre du programme Breizh Bocage, avec l'augmentation à 10 km/an des linéaires de haies et talus aidée par la Région Bretagne et les EPCI, mérite également d'être étendue pour la création de bocage sans oublier la protection des haies et talus existants pour maintenir leur qualité biologique et écologique.

2.2.5 Préservation des milieux

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et naturels constituent un enjeu prioritaire, tant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, que le maintien de la biodiversité sur un territoire riche de 1 100 km de cours d'eau, de 5 500 ha de zones humides, et de plusieurs sites NATURA 2000 (Elorn, Rade, Monts d'Arrée).

Zones humides

Les inventaires des zones humides réalisés sur le territoire ont permis d'engager une politique d'intégration systématique de ces espaces dans les documents d'urbanisme et leur prise en compte dans les projets d'aménagements agricoles ou urbains. Les zones humides du SAGE ne sont, globalement, pas en mauvais état et protégées dès le 1^{er} m² par une des règles du SAGE. Une part importante des zones humides du territoire est constituée de prairies, à propos desquelles une accélération du phénomène d'abandon et d'enfrichement a été constatée. Face à ce processus, l'accompagnement des systèmes agricoles par une animation appropriée reste tout à fait pertinent.

La préservation des landes et tourbières en tête de bassin versant est également un enjeu important sur notre territoire. Ces écosystèmes jouent un rôle essentiel dans le stockage, la régulation et la purification de l'eau. Ils représentent également des réservoirs de biodiversité, abritant des espèces végétales (*Drosera rotundifolia*, *Hammarbya paludosa*...) et animales (courlis cendré, busards...) spécifiques. Enfin, les tourbières stockent d'importantes quantités de carbone, et les préserver contribue à la lutte contre le changement climatique.

Cours d'eau

La même démarche s'avère indispensable pour maintenir les cours d'eau du territoire en bon état écologique. Leur préservation constitue un enjeu majeur pour les milieux aquatiques tant sur plan de l'hydromorphologie que du bon écoulement des eaux. Leur bon état contribue également au bon fonctionnement des zones humides (relation nappes souterraines - cours d'eau). Afin de préserver les fonctionnalités des cours d'eau et de restaurer ou améliorer leur morphologie des actions sont programmées : gestion de la végétation rivulaire et des gros embâcles, restauration des berges dégradées, renaturation de cours d'eau, etc.

La restauration de leur continuité écologique est le 2^{ème} enjeu pour les cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfroust où environ 500 obstacles ont été recensés :

- 30 à 40% d'entre eux ont fait l'objet d'aménagement depuis 2007 ; la plupart des petits obstacles (chute d'eau < 50 cm)
- une trentaine de gros obstacles identifiés dont près de la moitié en liste 2 et 45% aménagés ou supprimés depuis 2012.

Les ouvrages en liste 2 sont traités en priorité et, dans la mesure du possible, de l'aval vers l'amont. Toutefois, certains obstacles situés sur des cours d'eau classés en liste 1 ou non classés pourront faire

l'objet de travaux selon les opportunités : obstacles totaux situés sur l'aval des cours d'eau et empêchant leur recolonisation ou le renouvellement des populations (après un épisode de pollution par exemple) ou bloquant le transit sédimentaire.

La préservation de la biodiversité

Les actions de préservation des milieux naturels, en particulier des zones humides, contribuent directement au maintien de la biodiversité. Les travaux de continuité écologique mais également l'entretien régulier des rives et des berges bénéficient aux espèces emblématiques, comme le Saumon atlantique et l'Anguille (espèce en danger critique d'extinction au niveau européen). Ces travaux et entretiens sont d'autant plus importants avec l'intensification de certains phénomènes climatiques du fait du changement climatique. Concernant la Loure d'Europe, espèce emblématique de notre territoire, le suivi réalisé par pièges photographiques confirme sa présence bien établie. Toutefois, plus d'une vingtaine d'ouvrages routiers situés sur le bassin versant de l'Elorn représentent encore aujourd'hui un risque élevé de collision.

2.3. Actions ciblées sur les enjeux du SAGE :

2.3.1 Les missions de la structure porteuse du SAGE

La CLE a confié la mise en œuvre du SAGE au Syndicat de bassin de l'Elorn, qui en est la structure porteuse et opérationnelle.

Animation

Le Syndicat a notamment en charge la préparation, l'organisation, l'animation des réunions ainsi que le rendu et la mise en œuvre des décisions prises par la CLE. Dans ce cadre, la cellule d'animation assure l'instruction des dossiers IOTA pour les avis de la CLE au regard des enjeux du SAGE. Les réunions de CLE se tiendront environ une fois par trimestre, soit 4 réunions/an. La cellule d'animation participe également aux réunions de l'APPCB, organise des groupes de travail thématiques et supervise les différentes actions du Sage.

Communication, sensibilisation

Le Syndicat intervient auprès des élus du territoire sur toute question ayant trait à ses missions : érosion des sols, qualité de l'eau (eutrophisation, contaminations bactériologiques, etc.), préservation des zones humides et cours d'eau, gestion quantitative, animation du site Natura 2000 de la rivière de l'Elorn, protection des captages d'eau potable, gestion des espèces exotiques envahissantes, etc.

Il mène également des actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires, du grand public et des différents acteurs du territoire sur les enjeux de la gestion qualitative et quantitative de l'eau, de la préservation des milieux aquatiques et naturels et de la pollution plastique.

Dans le cadre du 12^{ème} programme, les actions de communication et de sensibilisation se feront principalement à destination des élus et plus particulièrement auprès des nouveaux élus suite aux élections municipales de 2026 et au cours de l'étude HMUC. Les réunions à thèmes et les visites de terrain seront privilégiées.

Suivi des milieux et de la qualité de l'eau

En partenariat avec Brest métropole, le Syndicat assure le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la rade de Brest. Les données recueillies sont mises à disposition des différents acteurs du territoire et du public, notamment par le biais de son site internet. Toutes les données sont bancarisées dans l'outil Naïades.

Le suivi a été revu pour correspondre au mieux aux attentes de la CLE et sera effectif en 2026. Des réunions entre BM et le SBE ont permis de faire évoluer les suivis pour être en adéquation avec les besoins du territoire, suite à un état des lieux réalisé en 2025. Le suivi a ainsi évolué, au fil des années, de l'évaluation des pollutions diffuses à la caractérisation de l'érosion des sols et à la recherche de l'origine des contaminations bactériologiques.

Suivi et évaluation des actions

Le Syndicat rend compte annuellement de la mise en œuvre du SAGE auprès de la CLE au travers du bilan annuel des programmes d'action du SAGE.

2.3.2 Le programme d'action en lien avec les orientations du SAGE de l'Elorn

Les principales orientations du SAGE de l'Elorn et les objectifs qui leur sont attachés sont les suivants :

- **Enjeu qualité des eaux et les usages qui en sont tributaires :**

La lutte contre les pollutions bactériennes

La problématique bactériologique a été mise en avant du fait de dysfonctionnements de réseaux et systèmes d'assainissement et de contaminations d'origine agricole, le tout ayant des impacts sur les usages économiques en rade de Brest et notamment la conchyliculture. Des Profils de Vulnérabilité Conchylicoles (PVC) ont été réalisés sur le territoire du SAGE. Le dernier en date concerne l'estuaire de l'Elorn. Un COPIL s'est tenu en 2024 et des compléments sont en cours d'acquisition afin d'aboutir à un plan d'actions concerté et validé par les différents acteurs. Les actions prévues dans les autres profils se doivent d'être mises à jour. Les suivis complémentaires au réseau de surveillance REMI de l'Ifremer seront poursuivis afin d'identifier rapidement les dysfonctionnements, que ce soit ceux provenant de l'assainissement ou des activités agricoles, pour agir efficacement et rapidement sur les sources. Pour exemple, de mauvais résultats ont été identifiés sur un point de suivi et un travail est en cours avec Eau du Ponant afin d'en identifier la source. Ce suivi analytique prospectif, le suivi des Profils de Vulnérabilité Conchylicole (PVC) et les actions mises en œuvre sont à poursuivre activement.

De front avec les actions visant l'assainissement, une réduction des sources de contaminations d'origine agricole s'avère indispensable pour respecter les normes de qualité. L'appui réglementaire fourni par le programme d'actions de la Directive nitrate pour la résorption des points d'abreuvement au cours d'eau concourt à la réalisation de cet objectif ; elle nécessite cependant une animation territoriale importante pour inciter les éleveurs à s'engager dans la démarche, qui doit parallèlement intégrer les fuites aux sièges d'exploitations.

La lutte contre les pollutions accidentelles

Malgré les efforts réalisés pour mieux sécuriser les activités sur le territoire du SAGE, le risque de pollution accidentelle, clairement identifié dans le SAGE, reste bien présent. Il est primordial de poursuivre et amplifier la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans les démarches de sécurisation active et passive des installations à risque. Ces pollutions accidentelles ont des impacts sur la production d'eau potable mais également sur la faune et la flore des cours d'eau.

Le suivi des prescriptions des arrêtés de DUP des Périmètres de Protection de Captage (PPC) permet de lutter contre les pollutions accidentelles sur ces délimitations. De plus, des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) doivent être réalisés par les 3 EPCI afin d'établir les dangers et risques associés au niveau de la ressource et des programmes d'actions ciblées. Cette connaissance est importante et permettra d'anticiper le risque de pollutions accidentelles sur les aires d'alimentation des captages. Une action particulière sera portée au bassin versant de la retenue du Drennec de par son importance dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la présence de truites fario de souche "Elorn" et sa fragilité en cas de pollution diffuse ou accidentelle. Le SBE poursuivra par ailleurs sa veille foncière et sa politique d'acquisition sur ce bassin. Le SBE s'impliquera dans la réalisation des PGSSE ressource sur le territoire des 3 EPCI.

La réduction des phénomènes de prolifération de phytoplancton et d'algues vertes en rade de Brest, par réduction des flux d'azote du bassin versant

La réduction des flux d'azote en provenance du bassin versant est une action de longue haleine, menée avec constance depuis l'entrée en vigueur du SAGE ; elle a donné des résultats (la concentration en nitrates dans l'Elorn est passée de 40 mg/L en 2000 à moins de 25 mg/L en 2024). Elle doit être poursuivie non seulement au regard des objectifs du SAGE mais aussi des problématiques persistantes rencontrées en rade de Brest. A cet égard, il importe de souligner la nécessité de raisonner en termes

de flux et non pas uniquement de concentrations pour les enjeux touchant la rade. Le projet terrapage permettra de déterminer plus précisément les actions nécessaires.

L'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble des collectivités

La production conchylicole représente un enjeu important en rade de Brest, qui dépend comme la baignade, de la bonne qualité bactériologique des eaux. La réduction des contaminations depuis les bassins versants reste un objectif majeur pour maintenir ces activités. Les objectifs ambitieux fixés par le SAGE sont encore loin d'être atteints, mais une amélioration a été constatée sur l'estuaire de Penfoul par exemple.

Le bassin versant de la rade de Brest est caractérisé par l'importance de l'imperméabilisation des sols et de la population urbaine à proximité du littoral. La stricte limitation des fuites dans le milieu par saturation, dysfonctionnement ou inadéquation des installations doit être réaffirmée comme la condition du maintien des usages récréatifs et économiques en rade de Brest. La délégation des services publics « eau et assainissement » de BM et de la CAPLD à la société publique locale Eau du Ponant permet d'appréhender plus globalement et efficacement la problématique du « petit cycle de l'eau » sur la frange littorale de la rade, notamment dans le cadre de la mise en place des schémas directeurs de l'assainissement de ces deux collectivités.

Cette volonté d'amélioration est également alimentée par les problématiques de gestion des eaux de ruissellement urbain, dans un contexte climatique changeant et des intensités pluviométriques de plus en plus marquées. Des travaux conséquents ont déjà été menés dans le centre-ville de Brest permettant la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire, limitant ainsi les arrivées dans la station d'épuration de zone portuaire et les débordements d'eaux usées. La CLE est également vigilante lors de l'instruction de dossier d'aménagement et de la prise en compte de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La réduction des pollutions par les micropolluants et pesticides

Les ventes de produits phytosanitaires agricoles ne baissent pas au niveau national. Localement, le bassin versant du SAGE de l'Elorn, qui ne représente que 2% de la surface agricole utile (SAU) bretonne, est concerné par des productions agricoles très consommatrices de pesticides, qui utilisent environ 5,5% des produits vendus en Bretagne. Des actions fortes restent nécessaires, tant pour la réduction des usages de pesticides que pour la limitation de leur transfert vers les cours d'eau. Elles consistent notamment à promouvoir l'agriculture biologique et les techniques alternatives de désherbage et de conservation du sol. Une attention particulière est portée sur le développement de la culture des pommes de terre forte utilisatrice de produits phytosanitaires.

Concernant les usages non agricoles, les grandes avancées induites par la Loi Labbé pour la réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités et les particuliers ont porté leurs fruits.

- Enjeu qualité des milieux et aménagement du territoire :

Préservation de la biodiversité et les fonctionnalités des zones humides

L'intérêt des zones humides pour la gestion quantitative, pour la qualité des eaux (phénomènes épuratoires), pour la biodiversité n'est plus à démontrer et le Sage est vigilant à leur conservation que ce soit au sein des documents locaux d'urbanisme ou dans les projets agricoles ou urbains.

Préservation du bocage

Les différentes positions de la CLE montrent son intérêt pour la préservation, la restauration du bocage existant (estimé à 12 500 km sur le territoire) et pour la création de nouveaux linéaires. Il est important de limiter au maximum les arasements de talus et de les compenser le cas échéant, dans une logique de maintien de ses fonctionnalités essentielles.

Etat écologique de la rade et des cours d'eau

La restauration de la continuité piscicole mais aussi le maintien des débits favorisant la circulation des poissons migrateurs comme le saumon aquatique est indissociable de l'atteinte du bon état

écologique des eaux douces et saumâtres. Les actions déjà entreprises sur les obstacles inventoriés vont donc se poursuivre (voir action structurante).

La lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales, qui concurrencent les espèces indigènes et nuisent au fonctionnement des écosystèmes, représente l'autre objectif majeur pour la biodiversité, nécessitant la poursuite et le développement d'actions sur l'ensemble du territoire. Afin de limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a travaillé, entre 2013 et 2025, avec les collectivités de son territoire à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion à l'échelle communale. Son accompagnement se poursuivra auprès des collectivités mais aussi des acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) par le biais de formations à la reconnaissance et la gestion de ces espèces.

Afin de réguler les populations d'espèces exotiques envahissantes animales, une campagne de lutte collective est organisée annuellement sur le territoire du SAGE de l'Elorn.

- **Enjeu préservation de la ressource et gestion quantitative :**

Préservation de la ressource et gestion quantitative

La rivière Elorn est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Finistère, et la gestion concertée du soutien d'étiage par le barrage du Drennec, aiguillée par le changement climatique, s'avère cruciale pour garantir les débits minimums biologiques en fonction des usages. Cette démarche va être développée en interSage avec les SAGE du Bas Léon et de Léon-Trégor (voir les démarches structurantes). Les débits minimums biologiques pourront potentiellement être revus à l'issue de cette étude.

En tant que Personne Public Associée (PPA), le SBE a été associé à la révision des SCoT des Pays de Morlaix et de Brest et a rendu un avis lors de leur révision. Les enquêtes publiques sont en cours et suite à leur adoption, des PLUi seront potentiellement modifiés. La CLE sera vigilante lors de ces révisions afin que les prescriptions des SCoT soient bien retranscrites, le tout en accord avec le règlement et le PAGD du SAGE. En effet, la gestion quantitative intègre aussi les notions d'infiltration dans les sols, de désimperméabilisation, de respect des zones humides mais également la prise en compte du bocage. Une vigilance particulière est donc appliquée lors de l'étude des dossiers IOTA soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau.

2.4. **Articulation du SAGE avec les procédures environnementales au niveau local, régional ou national**

Avis sur les procédures réglementaires

Au-delà des saisines réglementaires de la CLE, notamment dans le cadre des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est important que, de façon systématique, la CLE soit aussi saisie pour avis pour chaque dossier ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau, la préservation des milieux ou la gestion de la ressource en eau. La réalisation d'une étude HMUC permettra d'avoir les informations nécessaires à certaines prises de décision (notion de volumes prélevables). La gestion des eaux pluviales revêt également une grande importance. En règle générale, la structure porteuse de la CLE doit être impliquée le plus en amont possible dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme ainsi que des dossiers IOTA du territoire. Enfin, la CLE doit être informée des dossiers concernant son territoire, qui ont pour objet une demande de financements publics dans le domaine de l'eau.

Appui technique (concertation SDAGE / PdM / PAMM / SCoT / SDAEP...)

L'expérience confirme l'intérêt d'associer la CLE très en amont des phases de validation des travaux d'élaboration des documents supérieurs de planification des politiques de l'eau et des milieux aquatiques et marins. Elle est ainsi en mesure de relayer plus efficacement les enjeux et problématiques du territoire méritant d'être pris en compte, et d'organiser un débat serein entre ses membres.

2.5. Accompagnement des démarches territoriales et synergie (contrats territoriaux (CT) – accords de territoire (AdT))

Le territoire du SAGE de l'Elorn étant considéré comme étant en bon état écologique, il n'est pas éligible aux contrats territoriaux ni aux accords de territoire. Cependant, du fait d'une dégradation de la qualité des eaux de la rade de Brest, le SAGE Elorn, via sa structure porteuse, accompagne le projet TerraRade qui pourrait constituer une opportunité d'un accord de territoire avec des actions relevant du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

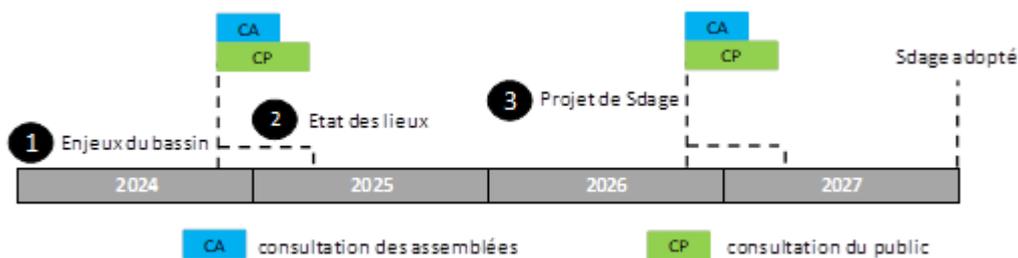
2.6. Cartographie des gouvernances du territoire

Cette cartographie sera réalisée courant de l'année 2026 pour une validation en CLE début 2027. L'adéquation entre les enjeux du territoire et les gouvernances déjà en place (cf chapitres 1.2, 1.3 et 1.4) sera questionnée courant 2027 pour un achèvement de la cartographie des gouvernances fin 2027.

Elle sera présentée lors de la mise à jour de la feuille de route fin 2027.

2.7. Implication dans le cycle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Calendrier de travail global du cycle 4 de la DCE :



Depuis 2024, la CLE a :

- Participé à la concertation technique sur l'état des lieux (de début décembre à fin mars 2025)
- S'est prononcée, au titre des assemblées réglementairement consultées, sur le projet des enjeux du bassin (de fin novembre 2024 à fin mars 2025)
- A émis un avis sur le volet stratégique du programme de mesures (de février à juin 2025)

La prochaine participation des CLE sera sur le projet de Sdage 2028-2033, dans le cadre de la consultation des assemblées qui se déroulera de fin novembre 2026 à fin mars 2027.

La cellule d'animation de la CLE étudiera le projet de Sdage 2028-2033 et proposera d'en débattre en CLE lors d'une réunion spécifique en février 2027. L'année 2026 sera consacrée à la formation des nouveaux élus pour une appropriation des enjeux du Sage et notamment sur le volet quantitatif via l'étude HMUC ainsi que sur les objectifs d'atteinte du bon état des différentes masses d'eau.

Travail de la CLE sur les périodes 2026-2028 et 2028-2030 :

2026-2028		2028-2030			
HMUC/sensibilisation des acteurs	Définition des Volumes prélevables	Etude socio-économique	Validation des volumes prélevables		
Avis sur le Sdage 2028-2036			Etat des lieux du Sage	Validation de l'état des lieux	Modification/Révision ?
TerraRade Concertation - validation 2ème programme d'actions		TerraRade 2ème programme d'actions			
Erosion des sols /validation plan d'actions	Erosion des sols	Erosion des sols			
Préservation des milieux et biodiversité /validation stratégie d'intervention	Préservation des milieux et biodiversité	Préservation des milieux et biodiversité			
Actions ciblées du PAGD/stratégie de suivi de la qualité des eaux - stratégie bocagère	Actions ciblées du PAGD	Actions ciblées du PAGD			
Communication /sensibilisation ciblée vers les élus		Communication/sensibilisation			

Temps d'échange/validation en CLE

3. Calendrier et budget prévisionnel pluriannuel

	Détail de l'action	Actions Ponctuelle (P) / Récurrente (R)	Animation / Etude en Régie (ETP)	Prestation Etude / Travaux	Taux financement attendu	Taux Financement agence 12eme programme	Référence fiche action 12eme programme	Coût 2026/2028	Coût 2029/2030	Sollicitation CLE	
D é m a r c h e s s t r u c t u r a n t e s	Volumes prélevables	Etude Volets H, U,C	P	0,5	oui	80%	70%	100 000		2026 et 2027	
		Etude Volet M	P		oui	80%	70%	50 000		2028	
		Sensibilisation/concertation élus/acteurs	P	0,2	oui	80%	70%	10 000	10 000	2028 et 2029	
		Volumes prélevables	P		oui	80%	70%	5 000		2028	
		Etude socio-économique des VP	P		oui	80%	70%		?	2029	
	Révision du Sage	Etat des lieux et diagnostic	P		oui				120 000	2029 et 2030	
		modification du Sage	P		oui				50 000	2030	
		option révision partielle	P		oui				100 000	2030	
		option révision totale	P		oui				150 000	2030	
	TerraRade	Animation/communication/sensibilisation	R	1,1	non	73%			132 000	88 000	
		Etude Eutrophisation et zone pilotes	P	1	oui	75%	?	MAQ_4	335 000		Information
		Etude Serres	P		oui	50%	?		30 000		Information
		Etat des lieux assainissement	P	0,5		?	?		4 000		Information
		Filière bois energie	P	1	oui	40 à 60%			204 300		Information
		Concertation	P		oui				10 000		2027 et 2028
		2ème programme d'action	P		oui	?	?	Accord de territoire?		A définir	2028
	Erosion	Bocage	R		oui	60%	0%		Inclus pg BB	Inclus pg BB	Plan d'action 2026 ou 2027
		Suivi MES, pesticides	R	0,05	oui	50%	50%		31 260	20 840	
		Accompagnement agriculteurs/élus	R	0,1	non	20%	20%		11880	7920	
	Préservation des milieux et biodiversité	Animation/etude et communication ZH	R	0,25	oui	40%			37 200	24 800	Stratégie d'intervention 2027
		Cours d'eau restauration/entretien	R	1,05	oui	40%	de 0 à 40 %	MAQ_2	411 300	274 200	
		Cours d'eau études	P		oui	50%	50%		94 980	63 320	
		Cours d'eau travaux	P		oui		50%		244 980	163 320	
		Biodiversité hors Natura 2000	R	0,275	oui			50 550	33 700		
	A c t i o n s c i b l é e s	Animation/coordination du Sage	CLE/APPCB /instruction IOTA...	R	1,9	non	80%	70%	480 000	320 000	
Communication / sensibilisation		Priorisation communication élus	R	0,1	oui	50%	40%	109 500	73 000	NB 2026 (renouvellement CLE)	
Suivi de la qualité de l'eau		Suivi prospectif serres pollutions accidentelles	R	0,25	oui	50%	50%	SUI_1	68 700	45 800	Stratégie de suivi 2026
		Suivi Lac drennec et affluents Elorn	R		oui						
		Acquisition données ruisseaux côtiers	R		oui	50%	50%				
		Suivi bactériologique	R		oui						
Bactériologie		finalisation PVC Elorn	P		non						Information
		màj PVC Penfoul + centre rade	P		non						
		Bilan assainissements	R		non						
		Diag exploitations agri	R	0,1	non	20%		11 880	7 920		
Animation agro-environnementale		Enjeux Azote, intrants, ...	R	0,25	oui	20%		92 700	61 800		
Bocage		Animation /sensibilisation	R	1	oui	65%			115 200	76 800	Stratégie bocagère 2026
		Travaux	R		oui	65%			345 000	230 000	
Captages	Suivi PPC	R	1,1	hors SBE				255 000	170 000		
	PGSSE, enjeux pollution accidentelle...	P	1	hors SBE				110 000		Information	
TOTAUX			11,725					3 350 430	1 841 420		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-66

PROGRAMMES D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU SAGE DE L'ELORN

Approbation du programme d'actions pour l'année 2026

Le Syndicat de l'Elorn assure, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'actions sur le bassin versant du SAGE de l'Elorn, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau et des Conseils Régional et Départemental et le concours des EPCI membres.

Pour rappel ce programme d'action n'intègre pas le volet PI Prévention Inondation porté en direct les 3 EPCI membres ni le volet GEMA Gestion Milieux Aquatiques de Brest métropole. Il ne comprend pas non plus le programme TerraRade qui fait l'objet d'un co portage avec l'EPAGA et Brest métropole sur un territoire élargi avec des modalités de financement particulières.

S'agissant du programme d'actions 2026, celui-ci intègre les priorités et modalités de financement du 12^{ème} programme de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et les orientations connues à ce jour sur le financement des territoires en bon état par la Région Bretagne.

Ces priorités et orientations se traduisent par :

- L'arrêt du financement de l'animation par le Syndicat de bassin du PAEC Aulne Elorn
- La confirmation de l'arrêt de tout financement par l'agence de l'eau des suivis récurrents (suivi des profils de vulnérabilité conchylicoles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral, suivi patrimonial qualité de l'eau, suivi bactériologique) hors acquisition de connaissance ou suivi prospectif
- Le maintien des modalités de financement pour l'animation du SAGE
- Des restrictions sur les modalités de financement de la communication par l'agence de l'eau (arrêt du financement grand public, priorisation communication à destination des élus sans garantie)
- Le maintien des modalités de financement par la région Bretagne pour les territoires en bon état, conditionné néanmoins par les capacités de financement par la région dépendantes des dotations de l'état
- La réinscription sur 2026 de l'étude Hydrologie Usages Climat « Besoins Ressources » précédemment actée sur l'exercice 2025

Le conseil départemental sollicité sur la thématique des milieux aquatiques n'a, par ailleurs, pas renouvelé son appel à projet annuel pour le financement des études et travaux concernant les cours d'eau et zones humides (préservation/restauration des fonctionnalités des cours d'eau et de la morphologie des berges, restauration des continuités écologiques...)

Sur ces bases et après échanges avec les financeurs, un tableau de financement prévisionnel des actions programmées sur cette année 2026 a donc pu être établi (cf annexe). Il fait apparaître la liste et le montant des différents volets d'actions prévus, ainsi que le montant des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, complété par les modalités de financement de la GEMA sur les territoires de la CAPLD et de la CCPL.

Le coût prévisionnel des actions 2026 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, incluant les Volets Milieux Aquatiques, est de **682 475 €**.

La part de financement prévisionnelle par le Syndicat maître d'ouvrage est, sous réserves des dernières communications des financeurs, de **280 098 €**, représentant **41 %** du montant des dépenses.

En tant que membre du Syndicat de bassin, le Conseil Régional participe également de façon statutaire aux actions d'animation et de communication au titre du SAGE de l'Elorn .

Le montant de cette contribution est estimé à **22 208 €** .

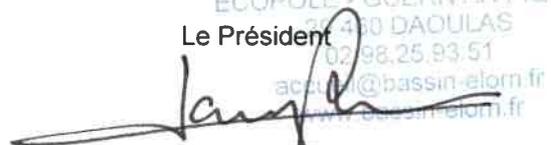
Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2026 proposé dans le tableau financier annexé et autorise le Président à engager les dépenses et à solliciter les subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

Laurent PERON

Annexe – Tableau de financement prévisionnel

Désignation Prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne			Conseil Départemental du Finistère			conventions			SBE			Dont part attribuable Région (sur le reste à charge après subventions)
	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Signature/ Convention	Montant remboursement	Taux réel	Reste à charge	Taux	Montant	
PROGRAMMATION ANNEE 2026 - RADE DE BREST-SAGE ELORN																
Animation agro environnementale	94 825 €	0%	0 €	34 851 €	20%	6 970 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	81%	17 820 €	0 €	0 €	
Animation agricole (PAC, animation agricole générale) (AG)	22 275 €			3 150 €	20%	630 €						80%	2 520 €			
Charges structure	3 150 €															
Animation BV bacstér (P)	0 €															
Animation BV bacstér (P)	0 €															
Manifeste accompagnement BV	0 €															
Actions d'accompagnement BV (forêt, bus, intrants, PDT, optima)	15 000 €															
Suivi CEAB lin	1 800 €															
Animation schémas fonders CMAH + vallée Salar	4 000 €															
Animation services agricoles (Zema phas)	25 600 €															
Adhés terrain Drennet	20 000 €															
Animation GEMA COURS de SAV	254 270 €	17%	44 160 €	198 610 €	26%	51 258 €	0 €	0%	0 €	CARLUD - CCFP	91 917 €	26%	65 935 €	0 €	0 €	
Animation GEMA (GLM)	11 100 €			21 000 €	0%	4 440 €						30%	3 330 €			
Technicien de rivière AAPMA	3 850 €			3 850 €	40%	1 540 €						50%	1 925 €			
Animation GEMA (charges structure)	45 000 €			20 000 €	80%	6 000 €						35%	7 000 €			
Animation GEMA (charges structure)	20 000 €			15 000 €	80%	4 500 €						35%	5 250 €			
Animation GEMA (charges structure)	50 000 €			50 000 €	30%	15 000 €						0%	0 €			
Suivi des travaux arande continué	6 660 €	50%	3 330 €	6 660 €	30%	1 998 €						0%	0 €			
Etudes arande continué (Fondation)	25 000 €	50%	12 500 €	25 000 €	30%	7 500 €						0%	0 €			
Suivi études	6 660 €	50%	3 330 €	6 660 €	30%	1 998 €						0%	0 €			
Remboursement (études) Lavalot	25 000 €			25 000 €	20%	5 000 €						0%	0 €			
Suppression (ris pros embâcles)	5 000 €			5 000 €	0%	0 €						0%	0 €			
Travaux complémentaires (compensation éboulis 2025)	11 000 €			11 000 €	30%	3 300 €						70%	7 700 €			
Lutte collective EEE animales (Palpeate / FRODON)	8 000 €			8 000 €	0%	0 €						200%	8 000 €			
Animation (HLS)	14 157 €			16 655 €	50%	8 327 €	0 €	0%	0 €	CARLUD - CCFP	3 113 €	50%	3 113 €			
Animation (charges struc)	1 750 €			1 750 €	40%	700 €						30%	525 €			
Animation (charges struc)	2 500 €			2 500 €	40%	1 000 €						30%	750 €			
Travaux restauration																
SAGE Coordination Animation Générale	132 500 €	70%	92 750 €	148 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €		0 €	28%	39 250 €	0 €	0 €	
Animation SAGE (PV)	60 000 €	70%	42 000 €	60 000 €	0%	0 €						30%	18 000 €	0 €	0 €	
Co-animation SAGE (PV)	44 250 €	70%	30 975 €	36 000 €	70%	25 200 €						46%	21 050 €	25%	5 263 €	
Animation SAGE (charges struc.)	10 500 €	70%	7 350 €	22 800 €	70%	15 960 €						30%	5 760 €	75%	1 440 €	
Identifiant SAGE (NH)	19 200 €	70%	13 440 €	19 200 €	70%	13 440 €						100%	7 000 €	75%	1 440 €	
Forêt Fonctionnement CLE JONK	0 €			0 €												
Secrétariat (charges structure)	7 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €						100%	7 000 €	75%	1 750 €	
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoriale agricoles	39 430 €	30%	11 829 €	7 600 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €		0 €	81%	31 620 €	0 €	0 €	
Suivi pastoral (Drennet, affluents Ebrn)	2 500 €											100%	2 500 €			
Suivi bacstér et discrimination	6 300 €											100%	6 300 €			
Mise en place plans actions terres (Boual)	1 400 €	50%	700 €	700 €								50%	700 €			
Recherche origine pollutions accidentelles	600 €	50%	300 €	300 €								50%	300 €			
Acquisition données pollutions cilières	1 000 €	50%	500 €	500 €								50%	500 €			
Préliminaire érosion - Mise en place d'un suivi (MES, pesticides)	8 200 €	50%	4 100 €	4 100 €								50%	4 100 €	0 €	0 €	
Usure / Etude - Modélisation des phénomènes érosifs	4 000 €											50%	2 000 €	0 €	0 €	
Suivi de la qualité de l'eau (GLM)	13 310 €											100%	13 310 €	0 €	0 €	
Suivi de la qualité de l'eau (charges struc.)	2 100 €											100%	2 100 €	0 €	0 €	
SAGE - Animation thématique Biologie / Restauration	100 000 €	70%	70 000 €	70 000 €			10 000 €				0 €	20%	20 000 €	0 €	0 €	
Analyse HMAUC Parcelles Hydrologie, Climat - InterSage	75 000 €	70%	52 500 €	75 000 €	10%	7 500 €						20%	15 000 €			
Analyse HMAUC Parcelles Hydrologie, Climat - InterSage	21 000 €	70%	14 700 €	21 000 €	10%	2 100 €						20%	4 200 €			
Suivi étude HMAUC	0 €															
Etude (étude besoins ressources)	4 000 €	70%	2 800 €	4 000 €	10%	400 €						25%	800 €			
SAGE - GEM (évaluation)	3 385 €	50%	1 692 €	3 000 €			0 €				0 €	20%	600 €			
Communication SAGE (restorations, supports)	10 600 €	50%	5 300 €	1 000 €								50%	9 000 €	50%	1 500 €	
Communication SAGE (B1 + GEM 7)	3 380 €											100%	3 380 €	50%	1 690 €	
SAGE - GEM (évaluation)	325 €															
Communication SAGE (charges struc.)	20 000 €											100%	20 000 €	50%	5 000 €	
Prévisions communication et sensibilisation sociétés	682 475	0%	0 €	353 360 €							0 €	48%	210 030 €		22 208 €	
TOTAL											57 905 €				22 208 €	

78 113

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_66-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-67

COMPENSATION PISCICOLE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE SMOLTS EN 2025

Depuis la construction du Barrage du Drennec, le Syndicat de bassin de l'Elorn verse annuellement à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) du Finistère une compensation financière de l'ordre de 30 000 € pour la perte de zones de reproduction des saumons sur l'amont du bassin versant de l'Elorn.

Cette somme est notamment dédiée à l'entretien de la station de vidéo-comptage des poissons de Kerhamon sur l'Elorn à Plouédern et à la production par an de 10 000 smolts de saumon qui sont relâchés dans l'Elorn à la fin de l'hiver.

Cette production de smolts est réalisée tous les ans par l'AAPPMA de l'Elorn dans sa pisciculture du Quinquis.

En 2024, à cause de l'épidémie de lactococcose qui a touché les piscicultures de l'Elorn et de la baisse des remontées de saumons dans la rivière, l'AAPPMA n'a pas pu capturer les géniteurs de saumon nécessaires à la production de smolts pour l'année 2025. Aucun smolt donc n'a été élevé ni relâché dans la rivière au printemps 2025.

il est proposé de compenser la perte financière pour l'AAPPMA due à la non-production de smolts par des interventions en faveur de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau, notamment sur les sites ayant fait l'objet de gros travaux. Ces prestations seront réparties sur les années 2025 et 2026.

Le coût de ces travaux est estimé à 18 415 €, soit :

- 7 425 € pour l'année 2025,
- 10 990 € pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux supplémentaires à l'AAPPMA de l'Elorn ;
- Autorise le Président à signer la convention et à engager les dépenses correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 97 26 93 51
conseil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention pour la réalisation de travaux complémentaires sur les cours d'eau du bassin versant de l'Elorn en remplacement de la production de smolts de la compensation piscicole 2025

Préambule :

Depuis la construction du barrage du Drennec, le Syndicat de bassin de l'Elorn verse environ 30 000 € par an à la FDPPMA du Finistère en compensation de la perte de zones de reproduction des saumons sur l'amont du bassin versant de l'Elorn.

Sur ces 30 000 €, 18 000 € (60 %) sont reversés par la FDPPMA à l'AAPPMA de l'Elorn.

Cette compensation correspond à la production annuelle, à la pisciculture du Quinquis gérée par l'AAPPMA de l'Elorn, de 10 000 smolts de saumon qui sont relâchés en mars dans l'Elorn.

En raison d'une baisse des remontées de saumon dans la rivière et de l'épidémie de lactococose dans les piscicultures de l'Elorn en 2024, l'AAPPMA de l'Elorn n'a pas pu capturer en 2024 les géniteurs de saumon nécessaires à la production des smolts pour la compensation piscicole 2025.

Convention :

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

Afin de pallier à la non-production de smolts en 2025, il a été convenu ce qui suit :

- **L'AAPPMA de l'Elorn s'engage** à réaliser sur les années 2025 et 2026 des travaux en faveur de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau :
 - Débroussaillage, entretien, restauration de berges, plantations, etc. sur les sites où des gros travaux de restauration de la continuité écologique ont été réalisés depuis 2014 : Penguilly à Penguilly, Quillivaron au Moulin du Can, Dour kamm au Moulin de Kavel, Elorn au Moulin Job et à Kerigeant (travaux 2025) ;
 - Plantations de berges
 - Diversification des écoulements et des habitats
 - Restauration des berges
 - Aménagement de petits obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

- **Le Syndicat de bassin de l'Elorn s'engage** à verser à l'AAPPMA de l'Elorn, sur les années 2025 et 2026, l'équivalent du montant de la compensation piscicole 2025 pour la réalisation des travaux cités précédemment et détaillés en annexes, et selon la répartition suivante :

Travaux	Coût prévisionnel 2025	Coût prévisionnel 2026
Elorn à Kerigeant	925 €	2 670 €
Dour kamm au Moulin de Keravel	125 €	0 €
Penguilly à Penguilly	1 075 €	0 €
Elorn au Moulin Job	0 €	230 €
Quillivaron au Moulin du Can	0 €	690 €
Restauration du Ruisseau du Quinquis	0 €	450 €
Restauration de berges	3 300 €	4 950 €
Plantations des berges	500 €	500 €
Diversification des écoulements et habitats	500 €	500 €
Aménagement des petits obstacles	1 000 €	1 500 €

Soit un coût total prévisionnel de 7 425 € pour l'année 2025 et de 10 990 € pour l'année 2026.

Durée :

La présente convention porte sur les années 2025 et 2026.

Dont acte :

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Laurent PERON

Jean-Yves KERMARREC

Annexes – Détail des travaux envisagés et coûts estimatifs par année

	Année 2025		Année 2026	
Site de Kerigeant	<p><u>En août :</u> Débroussaillage de la rive gauche (500 m) 525 € Elagage de la rive droite aval seuil (50 m) 50 € Débroussaillage – élagage du chemin d'accès (150 m) 150 €</p> <p><u>En novembre :</u> Plantations sur les berges reconstituées (130 m, 50 plants)* 200 €</p>		Restauration de berges en aval : 6 encoches d'érosion (70 m à restaurer) 2 310 € Entretien du site et des plantations 200 € Entretien du canal d'amenée du bief (170 m)** 160 €	
Autres sites restaurés	<p>Dour kamm au Moulin de Keravel (60 m) : entretien + plantations en rive droite 125 €</p> <p>Penguilly à Penguilly (440 m) Entretien, débroussaillage large du secteur central + plantations 1 075 €</p>		<p>Elorn au Moulin Job (180 m) : entretien, plantations 230 €</p> <p>Quillivaron au Moulin du Can (180 m) : entretien des berges, désobstruction de la passe à bassins 190 € + reprise aménagement aval passe si besoin 500 €</p>	
Ruisseau du Quinquis			Restauration du ruisseau alimentant la pisciculture	450 €
Restauration de berges	100 m – <i>Elorn à Kerigeant ? + ?</i>	3 300 €	150 m - <i>Lieux à définir : Elorn à Kerigeant amont + ?</i>	4 950 €
Plantations	<i>Lieux à définir</i>	500 €	<i>Lieux à définir</i>	500 €
Diversification des habitats	<i>Lieux à définir</i>	500 €	<i>Elorn à Kerigeant + ?</i>	500 €
Petits obstacles	<i>Lieux à définir</i>	1 000 €	<i>Lieux à définir</i>	1000 €
Coûts totaux		7 425 €		10 990 €

* coût estimatif : 4 € / plant y compris la main d'œuvre et les manchons de protection des plants (1 plant sur 2)

** entretien qui sera à effectuer annuellement pour éviter son encombrement et permettre l'écoulement des eaux lors des crues

Détail des travaux sur l'Elorn à Kerigeant :

- Par année :



Elorn à Kerigeant - Travaux complémentaires 2025-2026

— COURS D'EAU
BIEF
— BIEF

TRAVAUX COMPENSATION PISCI
— 2025
— 2026

0 25 50 m

SBE 2025 / Source : BD TOPO



- Par type de travaux :



Elorn à Kerigeant - Travaux complémentaires 2025-2026

— COURS D'EAU
BIEF
— BIEF

TRAVAUX COMPENSATION PISCI 2025-2026
— DÉBROUSSAILLAGE

— DÉBROUSSAILLAGE CHEMIN ACCES
— ELAGAGE
— ENTRETIEN
— PLANTATIONS
— RESTAURATION BERGE

0 25 50 m

SBE 2025 / Source : BD TOPO



Détail des travaux sur les sites restaurés :

⇒ Penguilly : travaux 2025

Site très embroussaillé (ronciers) et ruisseau peu visible.

Objectif : désencombrer les berges et le ruisseau pour gagner en visibilité et améliorer les habitats

Secteur 1 - Parking : dégager la vue sur le ruisseau, de part et d'autre du panneau et jusqu'au pont-cadre : 20 m à débroussailler sur 2-3 m de large

Secteur 2 – Pont-cadre et aval :

- Couper / arracher les saules sur le pont
- Bien débroussailler de part et d'autre du pont : 5 m de chaque côté
- Aval pont : 110 m de berges à débroussailler sur 2-3 m de large

Secteur 3 – Du pont-cadre à la passerelle aval : ronciers ; longueur = 125 m

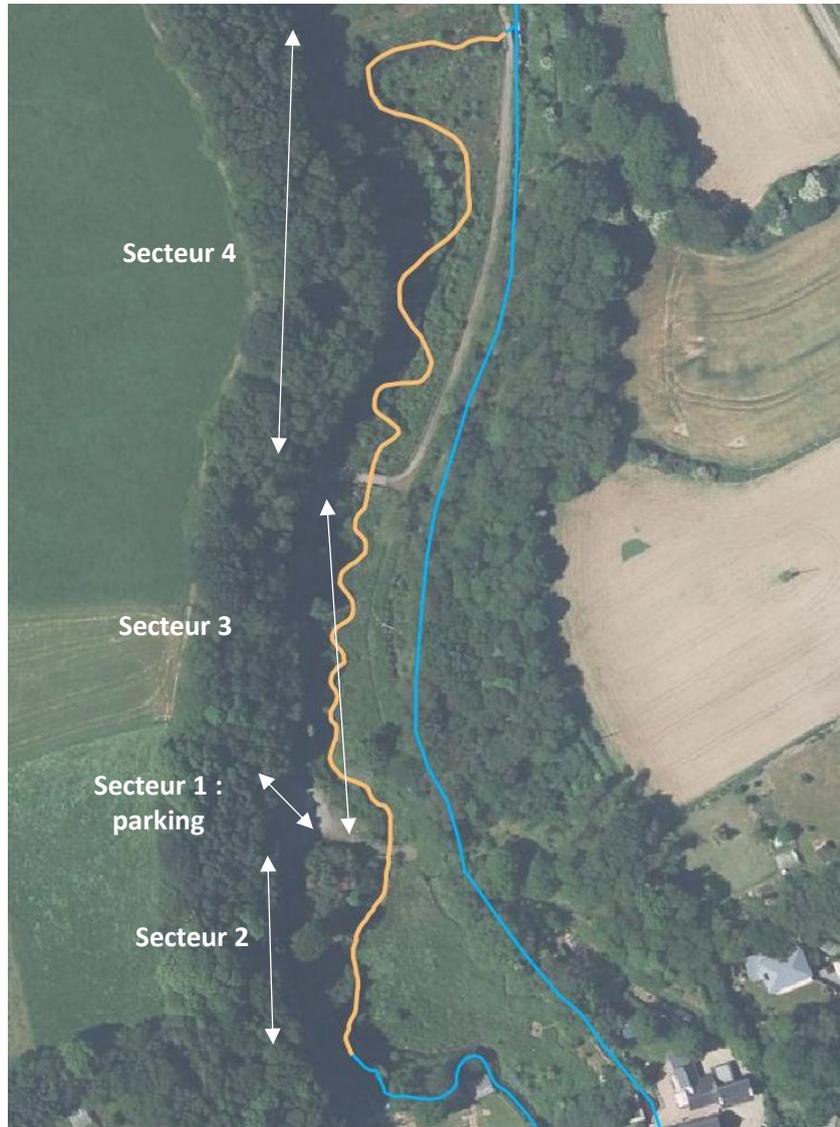
- Rive gauche : débroussailler jusqu'à l'herbe (3 à 6 m de large) + plantations avec protections (25 plants)

- Rive droite : débroussailler la partie en pente de la berge (2-3 m de large)

Secteur 4 – Entre les 2 passerelles :

- Bien débroussailler de part et d'autre des passerelles
- Débroussaillage de la partie amont (de la passerelle du répartiteur au virage)
- Dégager des puits de lumière sur les 2/3 aval

Coûts estimatifs : 1 075 € (Secteur 1 : 20 €, Secteur 2 : 135 €, Secteur 3 : 450 €, Secteur 4 : 470 €)



— COURS D'EAU

BIEF

— BIEF

TRAVAUX COMPENSATION PISCI

— 2025

— 2026

⇒ Dour kamm, Moulin de Keravel : travaux 2025

- Aval digue : rien à faire, entretenu par le propriétaire
- Amont digue :
 - o Entretien de la ripisylve sur 2-3 m de large ; longueur = 63 m
 - o Plantations en rive droite : une quinzaine de plants avec protections

Coûts estimatifs : 125 € (entretien 60 €, plantations 65€)



— COURS D'EAU

— TRAVAUX COMPENSATION PISCI
2025

⇒ Elorn, Moulin Job : travaux 2026

- Entretien classique de la ripisylve sur une longueur de 150 m, de l'amont de l'ancien moulin à l'exutoire du bief
- Débroussaillage plus important de la rive gauche en amont de l'ancien moulin et plantations sur 30 m de long
- Pas d'entretien de l'ancien bief (envasé mais pas obstrué)

Attention : présence de balsamine de l'Himalaya. La laisser sur place.

Coûts estimatifs : 230 € (entretien 155 €, entretien + plantations rive gauche amont 75€)



— COURS D'EAU

TRAVAUX COMPENSATION PISCI

— 2025

— 2026

⇒ Quillivaron, Moulin du Can : travaux 2026

- Entretien de la ripisylve en amont et aval de la passe à bassins jusqu'à la route ; L = 135 m
- Entretien et désobstruction, le cas échéant, de la passe à bassins ; L = 45 m
- Vérifier l'état de l'aménagement réalisé en 2017 en aval de la passe à bassins pour rehausser la lame d'eau et faciliter la remontée des poissons dans la passe, et le reprendre si besoin.

Coûts estimatifs : 690 €

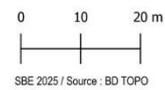
- Entretien ripisylve + passe à bassins : 190 €
- Reprise de l'aménagement en aval de la passe : 500 €



Quillivaron au Moulin du Can - Travaux complémentaires

— COURS D'EAU
TRAVAUX COMPENSATION PISCI
 — 2025
 — 2026

OBSTACLE ●



Localisation des plantations, des sites de diversification des habitats et des petits obstacles à aménager :

⇒ EMPLACEMENTS A PRECISER

⇒ Coûts estimatifs :

Travaux	Coût estimatif
Plantations	500 € / an
Diversification des écoulements	500 € / an
Aménagement de petits obstacles	1000 € en 2025 (1 ou 2 obstacles) 1500 € en 2026 (2 ou 3 obstacles)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-68

DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION BREIZH BOCAGE Année 2026

(Volets protection, gestion et valorisation du bocage)

L'animation 2026 du programme Breizh bocage comprend le poste de technicien bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

La présente délibération concerne le volet animation dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage.

Le volet d'animation dédié aux travaux bocagers sera présenté dans la délibération n°2025 - .67

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers.
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage.

- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2026 est estimé à 49 371.64 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volets protection, gestion et valorisation du bocage)
Nombre d'ETP	0,4
Nombre d'heures correspondantes	643 h
Taux financement	50 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	21 939,16€
Montant de la subvention en euros	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	10 969,58 €

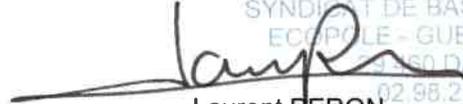
Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent FERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
35350 DAOUILLAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-69

DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION 2026 (volet travaux bocagers) et TRAVAUX BREIZH BOCAGE Année 2025-2026

ANIMATION 2026 (volet travaux bocagers)

L'animation 2026 du programme Breizh bocage comprend le poste de technicien bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- **0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

La présente délibération concerne les travaux du programme Breizh Bocage et l'animation dédiée à leurs suivis. Le volet d'animation dédié à la protection, gestion et valorisation du bocage a été présenté dans la délibération précédente.

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédiée au suivi des travaux est estimé à 32 891.68 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volet travaux bocagers)
Nbre ETP	0,6
Nbre heures correspondantes	964 h
Taux financement	65 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2025/2026, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2025/2026 et un volet entretien bocager 2026. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Élorn.

Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2025/2026	Linéaire (en m)
Linéaire total	6 990 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2021/2022	1	5 772 m
Plantation 2022/2023	1	4 896 m
Plantation 2023/2024	1	3 741 m
Plantation 2024/2025	1	5 700 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2025/2026 et d'entretien 2026 est estimé à **94 751,82 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € H.T	%
Financeurs publics	61 588,68 €	65 %
Autofinancement SBE	33 163,14 €	35 %
Montant total des dépenses	94 751,82 € HT	100%

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn en 2026
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2025/2026 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2026 et les travaux de création et entretien 2025/2026 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

 SYNDICAT LE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 22 460 DAOULAS
 02 96 25 93 51
 contact@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-70
BOCAGE

Initier et consolider des dynamiques de la filière bois-bocage énergie durable à l'échelle du bassin versant de la rade de Brest - TERRARADE.

Dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie lancé par le gouvernement, un appel à projet a été lancé par la DRAAF Bretagne pour la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et des arbres intra parcellaires.

Le syndicat de bassin de l'Elorn a répondu à l'appel à projet dans l'objectif de structurer une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable du bocage sur son territoire. Cette démarche contribue à l'application de la prescription M.8 du PADG du SAGE de l'Elorn visant la conservation et la restauration du bocage à l'échelle du territoire et rentre dans le programme d'action de TerraRade, action n°3.

L'action du syndicat de bassin versant de l'Elorn s'organisera autour des quatre axes suivants :

- Améliorer la connaissance de la ressource (qualité et quantité).
- Créer une dynamique territoriale pour la mobilisation de la ressource bocagère.
- Encourager la structuration des filières de valorisation locales.
- Structurer des pôles collectifs de gestion durable entre agriculteurs.

L'action sur le territoire du SBE sera couplée à une animation similaire sur le territoire de l'EPAGA. Le programme TerraRade fera office de consortium en regroupant les acteurs, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) et Brest Métropole (BM).

La coordination de l'action sera portée directement par le Syndicat de Bassin de l'Elorn en lien étroit avec la coordination TerraRade.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera le recrutement d'un technicien bocage au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Un programme d'action pour 2026/2028 a été co-construit avec les parties prenantes du projet, et déposé auprès de la DRAAF.

Le Président présente le récapitulatif de ce programme dans le tableau ci-dessous qui fait apparaître :

- Le montant de dépenses prévisionnelle pour la réalisation de ce projet ;
- Les taux et montants de subventions prévisionnels de la part du partenaire financier (Etat).

Poste de dépenses	ETP	Taux subvention	Montant subvention 3 ans	cout total 3 ans	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Salaires							
ETP SBE	1	60%	86 940,00 €	144 900,00 €	48 210,00	48 402,840	48 596,451
ETP EPAGA	0,5	60%	43 407,00 €	72 345,00 €	24 105,00 €	24 201,42 €	24 298,23 €
ETP BM (hors demande pacte)	0,1		- €	14 520,93 €	4 821,00 €	4 840,28 €	4 859,65 €
Charges connexes SBE (frais généraux, de structure)		60%	18 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Charges connexes EPAGA (frais généraux, de structure)		60%	12 150,00 €	20 250,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
Etude placement		60%	48 000,00 €	80 000,00 €		80 000,00 €	
		60%	- €	- €			
Prestation		60%	- €	- €			
Formation Gestion durable (devis Kerliver 2025)		60%	5 934,60 €	9 891,00 €	- €	- €	- €
Communication (Structuration page internet producteurs bois énergie durable, réalisation bilan, panneaux de communication, roll-ups, plaquettes,...)		60%	7 200,00 €	12 000,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
				4 500,00 €			
Investissement				- €			
1 ou 2 Plateformes de stockage		40%	32 000,00 €	80 000,00 €			
Remorques débardage BT (CUMAs du territoire)		40%	16 000,00 €	40 000,00 €			
Total			289 631,60 €	508 406,93 €	96 586,00 €	178 194,54 €	100 004,32 €

Le taux résiduel et le reste à charge pour le syndicat de l'Elorn, feront l'objet d'une clé de répartition entre les structures porteuses (SBE, EPAGA, BM) impliquées dans le projet « Initier et consolider des dynamiques de la filière bois-bocage énergie durable à l'échelle du bassin versant de la rade de Brest « TERRARADE » après la réponse de l'appel à projet.

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le programme prévisionnel d'action pour la durée du programme 2026-2028 présenté en annexe,
- Approuve le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- Autorise le Président à signer la convention cadre avec Brest métropole et l'EPAGA relative à la mise en œuvre de ce programme d'action.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 29 460 DAULAS
 02 98 25 93 53
 Laurent PERON | @bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr

Convention cadre 2026-2028 du partenariat pour le projet de gestion durable et structuration de filières de valorisation durable de la haie et des arbres intraparcellaires.

Initier et consolider des dynamiques de la filière bois-bocage énergie durable à l'échelle du bassin versant de la rade de Brest.

Entre

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

Et

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne, représenté par Monsieur Gaël CALVAR, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « EPAGA » ;

Et

Brest Métropole, représentée par Monsieur François CUILLANDRE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « Brest Métropole ».

CONTEXTE

Pour répondre à l'appel à projet du Pacte en faveur de la Haie 2025 proposé par la DRAAF Bretagne intitulé « gestion durable et structuration de filières de valorisation durable de la haie et des arbres intraparcellaires. », les trois structures SBE, EPAGA et Brest Métropole se sont associées pour porter un projet commun « Initier et consolider des dynamiques de la filière bois-bocage énergie durable à l'échelle du Bassin versant de la rade de Brest ».

Ce projet s'appuie sur le contrat de baie « TerraRade » associant déjà ces trois structures. Il permettra d'appuyer l'action n°3 de ce contrat de baie visant à préserver le bocage et ses fonctionnalités.

Afin d'organiser la coordination du projet entre ces trois structures, via notamment la mutualisation des moyens mobilisés, les trois parties ont convenu de mettre en place une convention de partenariat sur la durée du projet (3 ans à partir du 01/01/2026).

Cette convention de partenariat prévoit notamment :

- La mobilisation 1,6 ETP pour mener à bien le projet.
- La mutualisation des moyens de communication.
- La mutualisation de la capitalisation du projet.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le SBE, l'EPAGA et Brest Métropole pour la coordination (pilotage, animation et communication) et mise en œuvre du projet « Initier et consolider des dynamiques de la filière bois-bocage énergie durable à l'échelle du Bassin versant de la rade de Brest » sur la période 2026-2028.

Elle fera l'objet chaque année d'une convention d'application.

ARTICLE 2 : Détail et organisation des missions

La coordination technique générale sera assurée au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Les missions de coordination du projet identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Gestion administrative du projet : élaboration et suivi de la convention cadre et des conventions annuelles d'application, reversement des subventions, établissement et suivi le cas échéant des conventions particulières sur des actions spécifiques.
- Conduite du projet : animation, suivi des études de préfiguration et de gisement.
- Stratégie de communication : définition, proposition mise en œuvre d'une stratégie de communication autour du projet, pendant les phases d'élaboration, de lancement et de mise en œuvre. Une partie des produits de communication sera réalisée en régie.
- Rédaction des livrables : compte-rendu des enquêtes, de réunion, de COPIL, bilan des phases test et des résultats des études (Gisement, potentialité pour des exploitations modèles, ...).

Les missions de conduite de projet (Prestations et investissement) spécifiques aux territoires de l'EPAGA et du SBE seront réalisées par chacune de ces structures.

Pour la réalisation des missions ci-dessus, il est convenu entre les trois parties la mobilisation de 1,6 ETP de la manière suivante :

- 1 ETP, poste de technicien bocage au sein du Syndicat de bassin versant de l'Elorn.
- 0,5 ETP, poste de technicien bocage à l'EPAGA.
- 0,1 ETP, poste chargé de mission transition énergétique territoriale à Brest Métropole.

ARTICLE 3 : Clé de répartition financière et modalités de financement

Poste de dépense	ETP	Cout total 3 ans	Taux subvention	Montant subvention 3 ans	Reste à charge
Salaires					
ETP SBE	1	144 900,00 €	60%	86 940,00€	57 960,00 €
ETP EPAGA	0,5	72 345,00 €	60%	43 407,00 €	28 938,00 €
ETP BM	0,1	14 520,93 €	0%		14 520,93 €
Charges connexes (frais généraux de structure) SBE		30 000 €	60%	18 000 €	12 000 €
Charges connexes (frais généraux de structure) EPAGA		20 250 €	60%	12 150 €	8 100 €
Etude de gisement		80 000,00 €	60%	48 000,00 €	32 000,00 €
Prestation					
Formation Gestion durable		9 891,00 €	60%	5 934,60 €	3 956,40 €
Communication		12 000,00 €	60%	7 200,00 €	4 800,00 €
Prestation de communication non-subventionnée		4 500,00 €			4 500,00 €
Investissement					
1 Plateforme de stockage		80 000,00 €	40%	24 000,00 €	48 000,00 €
Remorque débardage 8T		40 000,00 €	40%	16 000,00 €	24 000,00 €
Total		508 406,93 €		269 631,60 €	238 775,33 €

La répartition financière des participations entre les trois partenaires sera définie annuellement par des conventions d'application sur le net financier après déduction des aides de la DRAAF, et avec le principe d'une prise en charge par chacune des trois structures des moyens mobilisés en propre.

ARTICLE 5 : Modifications de la convention par avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pour lesquelles les trois parties devront donner leur accord.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à partir du 01 janvier 2026 pour une durée de trois ans. Il pourra être mis fin à cette convention chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, moyennant un préavis obligatoire de six mois :

- Soit à la demande de SBE,
- Soit à la demande de Brest Métropole,
- Soit à la demande de l'EPAGA.

Fait à Daoulas, le 2026.

Pour le SBE	Pour Brest Métropole	Pour l'EPAGA
Laurent PERON	François CUILLANDRE	Gaël CALVAR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-71

TERRARADE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN ET BREST METROPOLE POUR L'EVOLUTION DU SITE INTERNET RAMASSAGE-ELORN.FR DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRARADE

Dans le cadre du Contrat de rade de Brest TerraRade, projet de territoire coordonné par le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) et Brest Métropole, une action vise à réduire la quantité de déchets sur le littoral.

Brest Métropole souhaite pour cela s'appuyer sur l'expérience du SBE, déjà gestionnaire du site Internet « ramassage-elorn.fr », pour étendre cet outil à son propre littoral et mutualiser les efforts de coordination des collectes de déchets.

La présente convention a donc pour objet d'organiser cette coopération entre le SBE et Brest Métropole dans le cadre de l'évolution du site Internet « ramassage-elorn.fr ».

Elle définit les modalités techniques et financières permettant de :

- de faire évoluer le site existant afin d'en améliorer les fonctionnalités et l'ergonomie,
- d'étendre son périmètre d'action au littoral du territoire de Brest Métropole,
- d'assurer la maintenance, la gestion et l'animation partagées de l'outil entre les deux partenaires.

Les dépenses relatives à la conception, à l'évolution et à la maintenance du site internet ramassage-elorn.fr sont réparties entre le SBE et Brest Métropole, selon les modalités suivantes :

- Syndicat de Bassin de l'Elorn :
 - prise en charge des opérations de sauvegarde, de mise à niveau technique et de reprise du contenu existant, réalisées par un prestataire, pour un montant estimé à 1 100 € HT ;
 - participation aux frais de maintenance du site à hauteur de 300 € HT par an.
- Brest Métropole :
 - prise en charge du diagnostic et des évolutions fonctionnelles du site internet, confiés à un prestataire, pour un montant estimé à 9 610 € HT ;
 - participation aux frais de maintenance du site à hauteur de 300 € HT par an.

Les dépenses sont engagées et réglées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

La participation financière de Brest Métropole fera l'objet d'un versement annuel au SBE.

La prise d'effet de la convention est prévue au 30 décembre 2025, pour une durée de cinq ans.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'approuver la convention ci-jointe de partenariat entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et Brest Métropole pour l'évolution du site Internet « ramassage-elorn.fr »
- D'autoriser le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn à la signer ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 160 DAOULAS
02 98 25 93 51
@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour l'évolution du site Internet « ramassage-elorn.fr »
dans le cadre du contrat TerraRade.

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

BREST METROPOLE, ayant son siège 24 rue de Coat ar Guéven – CS 73826 - 29238 BREST CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, ou la personne qui le représente, agissant en vertu de la délibération C2025- du Conseil de la métropole en date du 12/12/2025.

Ci-après dénommée « Brest Métropole » ;

CONTEXTE

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, le préfet du Finistère a institué un comité du contrat de rade, qui lance la démarche d'élaboration et de mise en œuvre de ce projet de territoire qui vise à inscrire la rade de Brest dans une trajectoire durable conciliant préservation de son exceptionnelle biodiversité et pérennisation des différents usages (pêche, conchyliculture, loisirs ...).

Dans ce cadre, le projet de contrat de rade de Brest, intitulé Terrarade a vu le jour. Il est coordonné par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) ainsi que Brest Métropole

Une des actions du programme vise à diminuer la quantité de déchets sur le littoral. Pour ce faire, Brest métropole souhaite s'appuyer sur un outil déployé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn et partager l'expérience de cet acteur dans la coordination des collectes sur le littoral et l'animation d'un réseau de ramasseurs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation de dépenses entre le SBE et Brest Métropole pour l'évolution du site ramassage-elorn.fr avec intégration du littoral sur le territoire de Brest métropole.

Article 2 : Détail et organisation des missions

Les missions liées à ce projet identifiées à ce jour sont :

- Le diagnostic du site internet existant en vue de son extension,
- La sauvegarde, remise à niveau du contenu technique et la reprise du contenu existant ;
- La définition des évolutions souhaitées par les deux parties ;
- Le recours à un prestataire pour la réalisation des tâches informatiques ;
- La maintenance du site développé.

Ces actions sont menées conjointement par les deux parties.

Les dépenses sont engagées et réglées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

La participation financière de Brest Métropole fera l'objet d'un versement au SBE conformément aux modalités fixées à l'article suivant.

Article 3 : Clé de répartition financière et modalités de financement

Les dépenses engagées par le SBE selon les dispositions ci-avant feront l'objet d'une participation financière de Brest métropole, selon la répartition suivante :

- SBE : sauvegarde, remise à niveau du contenu technique et reprise du contenu existant, réalisées par un prestataire et évaluées à 1 100 euros ; participation aux frais de maintenance du site pour un montant estimé à 300 euros annuellement.
- Brest Métropole : diagnostic et évolution du site internet, réalisés par un prestataire pour un montant évalué à 9 610 euros ; participation aux frais de maintenance du site pour un montant estimé à 300 euros annuellement.

Les dépenses prévues feront donc l'objet :

- D'un versement unique au moment de la livraison du site internet, correspondant à la participation financière de Brest Métropole aux travaux d'évolution du site Internet ;
- Puis d'un versement annuel au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) au titre de la participation aux frais de maintenance du site.

En cas d'évolution justifiée des tarifs de maintenance appliqués par le prestataire, les montants correspondants pourront faire l'objet d'un ajustement financier, d'un commun accord entre les deux parties, afin de préserver l'équilibre de la répartition initiale des charges.

Article 4 : Modifications de la convention par avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pour lesquelles les deux parties devront donner leur accord.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 30 décembre 2025 pour une durée de cinq ans.

Elle pourra être résiliée à chaque date anniversaire de son entrée en vigueur, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis écrit de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Fait à Daoulas

Pour le SBE	Pour Brest Métropole
Le Président, Laurent Péron	Le Président, ou la personne qui le représente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-72

TERRARADE

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIONS 2026

Par délibération en date du 02/02/2025, le comité syndical a autorisé le président à solliciter des financements pour la mise en œuvre du 1^{er} volet du programme d'action du contrat de baie TerraRade.

Comme suite au dépôt d'un dossier pour « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne », le comité de sélection ITIFEDER du 01/10/2025 a attribué un financement de 200 000 € sur un programme d'actions valorisé à hauteur de 335 000 € et comprenant :

- Une étude eutrophisation, en partenariat avec les institutions de recherche du territoire (UEM, Ifremer, etc.), qui a pour objectif de compiler les données disponibles et de caractériser les mécanismes d'apparition d'algues vertes et d'algues rouges et de mieux en appréhender les effets sur le milieu marin et sa biodiversité. L'objectif final est de faire des choix éclairés quant aux actions concrètes à déployer sur le territoire dans le second volet du programme d'actions afin d'améliorer la qualité des eaux et réduire les pressions sur la biodiversité.

- Une action Zones pilotes dont l'objectif avec la mise en place d'ateliers participatifs autour de deux sites particuliers destinés à identifier des solutions et méthodes de suivi répliquables sur des sites analogues et plus largement sur la rade de Brest. Les deux zones pilotes ciblées étant :

- la baie de Daoulas intégrant le bassin versant de la Mignonne avec des problématiques identifiées en termes d'érosion et d'envasement, de prolifération d'espèces invasives avec des impacts sur le milieu la biodiversité et les activités économiques (conchyliculture...).
- le bassin versant du Vernic, affluent de l'Aulne sur lequel des problématiques de flux d'azote et de phosphore importants contribuent à l'eutrophisation de la rade ont été identifiées. Ce cours d'eau est soumis à des transferts de nitrates provenant de son bassin versant où la pression des activités agricoles est importante.

Le programme comprend également une action de capitalisation et de sensibilisation qui vise d'une part à partager les outils et résultats des actions de ce programme et d'autre part à poursuivre la sensibilisation du grand public. L'ambition est de mettre en exergue l'aspect répliquable de nos démarches et les partager avec les acteurs du territoire breton.

On retrouve ci-dessous les dépenses et recettes prévisionnelles de ce programme construit sur 2026/2027.

Dépenses prévisionnelles :

Actions	Coûts prévisionnels
Etude eutrophisation :	190 000 € :
-Frais de personnel	110 000 €
-Frais de gestion	16 500 €
-Etudes et analyses complémentaires dont prises de vue	63 500 €
Zones pilotes	10 000 €
Capitalisation, sensibilisation et partage des résultats	15 000 €
Pilotage (2ans)	120 000 €
Total	335 000 €

Recettes prévisionnelles :

Cofinanceurs	Montants prévisionnels
ITI FEDER	200 000 €
AELB (étude eutrophisation)	60 000 €
Fonds vert (pilotage)	48 000 €
Autofinancement (TerraRade)	27 000 €
Total	335 000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'obtention des fonds ITI FEDER auprès de la Région Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 29460 DAOULAS
 02 98 25 93 51
 bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-73

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
(TERRARADE) ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN DE LA MER (IUEM)**

Dans le cadre du contrat de territoire TerraRade, des recherches de financements et déploiement de son plan d'action, le syndicat de bassin de l'Elorn, en tant que porteur administratif, a obtenu l'appui des fonds européens ITI FEDER. Ce dossier comprend la réalisation d'une étude permettant d'appréhender les mécanismes d'Eutrophisation de la Rade de Brest.

Ce travail d'amélioration de la connaissance, en partenariat avec l'établissement de recherche du territoire IUEM (Institut Universitaire Européen de la Mer) a pour objectif de compiler les données disponibles, de caractériser les mécanismes d'apparition d'algues vertes et d'algues rouges, et de mieux en appréhender les effets sur le milieu marin, sa biodiversité (dont le phytoplancton) et sur les activités socio-économiques.

Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur le recrutement d'un chercheur junior au premier trimestre 2026 au sein de l'IUEM. Il sera appuyé par deux chercheurs et travaillera en synergie avec l'ensemble des laboratoires de recherche concernés. Le premier tuteur est spécialiste en recherche dédiée à la

compréhension des liens entre la biodiversité (spécifique et fonctionnelle) et le fonctionnement des écosystèmes côtiers sous contrainte anthropique. Le second est quant à lui biogéochimiste et écologue marin spécialisé sur l'étude du phytoplancton.

L'ambition est ici de pouvoir comprendre les phénomènes d'eutrophisation en s'appuyant sur des travaux de recherche existants, tout en les complétant avec des analyses de terrain, cartographie et modélisation, etc.

Ce travail exhaustif permettra d'avoir un constat consolidé et partagé de l'état de la qualité des eaux de la rade de Brest, des phénomènes d'eutrophisation et de leurs impacts sur le milieu et la biodiversité. L'objectif final est de faire des choix éclairés quant aux actions concrètes à déployer sur le territoire dans le second volet du programme d'actions.

Le financement de cette étude est intégré dans le programme retenu par le comité de sélection ITI FEDER du 1^{er} octobre 2025. Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), en tant que porteur administratif de TerraRade, est ici chef de file de ce programme. Les fonds obtenus dans le cadre de l'ITIFEDER permettront ainsi au SBE de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la convention de partenariat annexée, les frais afférents au chercheur junior recruté sur ce projet et les études et analyses complémentaires portées par l'IUEM.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'IUEM.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOL GUERN AR PIQUET
LES BAGUILLES
Laurent PERON 25 93 51
acouet@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



Convention entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 - FEDER

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement(UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021 relative à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « ITI FEDER» présentée par le bénéficiaire chef de file le « 16 septembre 2025 »,

La présente convention est signée :

Entre le syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), représenté par son Président,

- Raison sociale : syndicat de bassin de l'Elorn (SBE)
- Adresse : Ecopole, Guern ar Piquet, 29460 Daoulas
- N° SIRET/SIREN : 252901087 00046
- Statut : Etablissement public

- Nom et qualité du représentant signataire : Laurent Péron, Président du SBE

Et l'**Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)**, représenté par son président,

- Raison sociale : **l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM), Université Bretagne Occidentale**
- Adresse : 3 rue Matthieu GALLOU – CS 93837 – 29238 Brest cedex 3
- N° SIRET/SIREN : n° 941 298 317 00012, code APE 8542Z.
- Statut : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Nom et qualité du représentant signataire : Pascal Olivard, Président de l'UBO.

PREAMBULE/CONTEXTE

PRIORITE	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
OBJECTIF SPECIFIQUE	3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
ACTION	3.5.4	Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional

(Préciser le cadre général d'intervention (programme européen concerné, fonds européen concerné, domaine d'intervention, autorité de gestion, bénéficiaire chef de file, ...). Indiquer, de façon synthétique, les signataires de cet acte juridique)

Le projet ici présenté fait partie intégrante de la dynamique TerraRade (porté par Brest métropole, le Syndicat de bassin de l'Elorn-SBE et EPAGA, mais se concentrera sur une étude de l'eutrophisation (sources, cycles, impacts, solutions de remédiation, etc.) et un travail resserré autour de deux zones pilotes. Il est porté administrativement par le Syndicat de bassin de l'Elorn, en qualité de chef de file. L'IUEM/UBO est partenaire pour l'action « étude eutrophisation » recrutera un post-doctorant pour conduire cette étude et engagera les frais annexes d'analyses, de prise de vues, études complémentaires, etc. Ces coûts seront facturés au SBE.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité du SBE désigné « chef de file », avec l'IUEM UBO comme partenaire, de déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et de fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file et visée ci-dessus. La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'autorité de gestion. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions doivent être explicitement décrites.

ARTICLE 3 – Présentation de l'opération collaborative/partenaire

3-1 : Objectifs de l'opération et description générale de l'opération (préciser les objectifs stratégiques et opérationnels du projet) et le public cible le cas échéant

Cette étude, en partenariat avec l'UEM, a pour objectif de compiler les données disponibles et de caractériser les mécanismes d'apparition d'algues vertes et d'algues rouges et de mieux en appréhender les effets sur le milieu marin et sa biodiversité.

Pour cela, un chercheur junior sera recruté au sein de l'IUEM. Il sera appuyé par deux chercheurs et travaillera en synergie avec l'ensemble des laboratoires de recherche concernés.

Le premier tuteur, Jacques Grall, est spécialiste en recherche dédiée à la compréhension des liens entre biodiversité (spécifique et fonctionnelle) et fonctionnement des écosystèmes côtiers sous contrainte anthropique. Le second, Philippe Pondaven, est quant à lui biogéochimiste et écologue marin spécialisé sur l'étude du phytoplancton.

L'ambition est ici de pouvoir comprendre les phénomènes d'eutrophisation en s'appuyant sur des travaux de recherche existants tout en les complétant avec des analyses de terrain, cartographie et modélisation, etc.

Ce travail exhaustif permettra d'avoir un constat consolidé et partagé de l'état de la qualité des eaux de la rade de Brest, des phénomènes d'eutrophisation et de leurs impacts sur le milieu et la biodiversité.

Cette étude sur deux ans (2026-2027), constitue une opportunité de communiquer et d'échanger sur les enjeux liés à l'eutrophisation de la rade de Brest. Pour cela, nous organiserons avec les acteurs du territoire (chercheurs, PNRA, collectivités, etc.) des temps de partage à raison d'un ou deux événements par an. Nous travaillons dès à présent à l'organisation d'un premier événement au printemps 2026 en partenariat avec la Zone atelier Brest-Iroise du CNRS. Nous profiterons également d'instances existantes (ex : CLE) pour venir échanger sur les objectifs et l'avancée des travaux.

Nous veillerons à capitaliser sur ces actions, afin de mettre en avant les outils que pourraient être répliqués sur le territoire régional. Pour cela, nous travaillerons en collaboration avec d'autres SAGE et nous nous appuierons sur nos partenariats avec l'Association des Techniciens de Bassin Versant de Bretagne (ATBVB) et l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB). Nous travaillerons également avec l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB).

L'objectif est de faire des choix éclairés quant aux actions concrètes à déployer sur le territoire dans le second volet du programme d'actions.

3-2 : Partenaires (préciser le nom des partenaires, et le rôle synthétique de chacun)

IUEM-UBO est le partenaire scientifique de ce projet. Il assurera le recrutement du postdoctorant dédié à cette étude et portera les études complémentaires et les analyses de terrain.

La coordination sera assurée par le chef de file.

3-3 : Descriptif général des actions prévisionnelles de l'opération (le détail de chaque action des partenaires est prévu en annexe 1)

L'ambition est ici de pouvoir comprendre les phénomènes d'eutrophisation en s'appuyant sur des travaux de recherche existants tout en les complétant avec des analyses de terrain, cartographie et modélisation, etc.

La première étape, portée par l'IUEM, consistera à produire une compilation des travaux existants dans le domaine. En parallèle, le travail de partage de la démarche et des objectifs de l'étude avec les acteurs du territoire sera déployé par le SBE (cellule d'animation du SBE). A la suite de cette étape, une phase d'identification des manques et ainsi des besoins en relevés, analyses, plongées (prise de vues notamment) et prestations complémentaires sera effectuée par l'IUEM. En complément des résultats existants, les équipes de l'IUEM procéderont à des prélèvements et des relevés de terrain (et recours à l'achat de matériel de mesures et prise de vue si nécessaire et à des prestations complémentaires le cas échéant). Ces nouveaux résultats seront intégrés dans la compilation de travaux existants. Un point d'étape sera organisé à mi-parcours et certains ajustements pourront s'opérer si nécessaire. Au cours de la seconde année du projet, l'IUEM conduira des travaux de prélèvements et relevés lors de cette seconde

phase. AU cours du dernier trimestre de l'étude (début 2028), l'équipe de recherche de l'IUEM procédera à la rédaction des résultats de l'étude.

Le chef de file et l'IUEM veilleront à capitaliser sur ces actions, afin de mettre en avant les outils qui pourraient être répliqués sur le territoire régional. Ce travail permettra en lien avec le SBE de partager les résultats et de produire une synthèse et d'un guide des outils et démarches.

Le SBE se chargera en plus de la coordination, de la diffusion des démarches et des résultats au cours de l'étude, de l'organisation d'un atelier/table ronde au sein des journées rade de Brest en partenariat avec Zone atelier du CNRS et acteurs et partenaires du territoire. Organisation d'un temps dédié aux élus. Ce colloque comprendra également un temps grand public qui sera organisé en partenariat avec Océanopolis et l'IUEM.

3-4 : Calendrier général de réalisation (un calendrier détaillé par actions est prévu en annexe 2)

3-5 : Plan de financement global (un plan de financement, détaillé, ventilé par partenaires est prévu en annexe 3) *(Dans l'hypothèse où, sur le même projet, certains financeurs verseraient directement leur subvention à l'un ou plusieurs des partenaires, l'accord de partenariat devra le mentionner de façon explicite (tableau détaillant les montants prévisionnels à verser par financeur et à percevoir par partenaire))*

ARTICLE 4 – Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file

4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet

- Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autorité de gestion et des partenaires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l'aide.
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

- Il prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l'autorité de gestion.
- Il veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires.
- Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.
- Il prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement. Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l'autorité de gestion.

- Il reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 90 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.
- Il informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, ...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.
- Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs.
- Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet.
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante.
- Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

ARTICLE 5 – Droits, obligations et responsabilité des partenaires

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire :

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file.
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne.
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier.
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.
- informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis.
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens.
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.

- Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure et communique toute pièce justificative.
- Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

ARTICLE 6 – Modalités de gestion financière

6.1 : Modalités de paiement

- Description des modalités de paiement de l'aide européenne :
Versement de l'aide en deux fois : un premier acompte à mi-parcours (décembre 2026), et le solde à la fin du projet.

Acompte(s) sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires ; solde final sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires.
- Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.
- Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur (**Annexe 4 : Tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires**).
- Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

- Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement (**Annexe 5 : Schéma sur les flux financiers**).
- Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.
- Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.
- Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région recueillera les observations du bénéficiaire chef de file et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par le Président du Conseil régional de Bretagne. Le bénéficiaire chef de file s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire chef de file fait procéder au remboursement des sommes indûment versées par le ou les partenaire(s) et apporte la preuve à l'autorité de gestion de la réalité du ou des reversement(s).

ARTICLE 7 – Information et publicité

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.
- Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.
- En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

ARTICLE 8 – Conservation des pièces justificatives

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.
- Les modalités de conservation des pièces justificatives dématérialisées.

ARTICLE 9 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Les résultats obtenus au cours de cette étude seront communiqués par les deux partenaires : SBE et IUEM.

ARTICLE 10 – Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

- En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.
- Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.
- Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 – Modalités de traitement des litiges, contentieux

- En cas de litige, le Tribunal compétent sera la Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Modifications de la convention

- Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d’avenant signé par chacune des parties contractuelles.

ARTICLE 13 – Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires (*à venir*)
- Annexe 2 : Calendrier détaillé par actions et par partenaires
- Annexe 3 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires (*à venir*)
- Annexe 4 : Tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires (*à venir*)
- Annexe 5 : Schéma sur les flux financiers (*à venir*)

Fait à, le,

Bénéficiaire chef de file,
.....

Partenaire 1,
.....

Partenaire 2,
.....

Annexe

Calendrier prévisionnel :

Actions	Période
<p>Etude eutrophisation et impact sur la biodiversité</p>	<p>Janvier 2026-mars 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Janvier 2025 : lancement du recrutement d'un chercheur junior -Mars 2026-Septembre 2026 : compilation des travaux existants. En parallèle, travail de partage de la démarche et des objectifs de l'étude avec les acteurs du territoire. Phase de prélèvements et relevés. -Mai 2026 : Organisation d'un atelier/table ronde au sein des journées rade de Brest en partenariat avec Zone atelier du CNRS et acteurs et partenaires du territoire. Organisation d'un temps dédié aux élus. Ce colloque comprendra également un temps grand public qui sera organisé en partenariat avec Océanopolis et l'IUEM. -Septembre-Décembre 2026 : identification des manques et ainsi des besoins en relevés, analyses, plongées (prise de vues notamment) et prestations complémentaires. -Décembre 2026 : Intégration des nouveaux résultats dans la compilation de travaux existants -Mars 2027 : Point à mi-parcours et ajustements si nécessaire -Mars 2027-Décembre 2027 : travaux sur la seconde année et seconde phase de prélèvements et relevés -Février 2028 : rédaction des résultats de l'étude -Mars 2028 : partage des résultats et production d'une synthèse et d'un guide des outils et démarches.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-74

**FORET DU DRENNEC : DESIGNATION DES COUPES INSCRITES A L'ETAT
D'ASSIETTE 2026**

La forêt du Drennec, propriété du Syndicat de Bassin de l'Elorn, fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier approuvé par l'arrêté préfectoral du 07/03/2014 pour la période 2012/2026.

Dans ce cadre, l'Office National des forêts a porté à connaissance les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'exercice 2026 :

- Coupe de première éclaircie des plantations de feuillus sur les parcelles 1E et 5C,
- Suppression des rotations prévues en 2026 dans le plan d'aménagement initial sur les parcelles 6 F, 7 E et 7F du fait de leur exploitation récente (2020) dans l'attente de la révision de l'Aménagement forestier à partir de 2027,
- Mise en sécurité des taillis aux abords immédiats du lac de la promenade et du camping sur la parcelle 6H
-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 présentées ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
1 E	Amélioration	1.68	Réglée	<i>Accord</i>	Bois façonné
5 C	Amélioration	7.14	Réglée	<i>Accord</i>	Bois façonné
6 F	Amélioration	1.93	Réglée	<i>Supprimer</i>	
6 H	Amélioration	4.3	Réglée	<i>Accord</i>	Bois façonné
7 E	Amélioration	2.33	Réglée	<i>Supprimer</i>	
7 F	Amélioration	6.39	Réglée	<i>Supprimer</i>	

Le comité syndical donne pouvoir à M. le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 Laurent PERON
 Bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-75

SITE DU DRENNEC

**AUTORISATION ET FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX
PARCOURS PECHE SUR LE LAC DE DRENNEC**

L'AAPPMA de l'Elorn a sollicité le syndicat de bassin de l'Elorn propriétaire du site du Drennec pour l'installation et le financement de panneaux pour un parcours pêche autour du lac.

L'AAPPMA envisage la pose de 4 panneaux biface d'accueil « Parcours Labellisé » au niveau des plages de Sizun et de Commana, de l'anse nord pour le parcours mouche et, pour le dernier panneau, soit à Kerret, soit au niveau de cale de mise à l'eau des pêcheurs.

S'agissant de panneaux normalisés à vertu pédagogique destinés à une activité de loisir dûment autorisée, avec une intégration paysagère particulièrement satisfaisante, le syndicat de bassin autoriserait leur mise en place par voie de convention avec une subvention plafonnée à 400 € pour l'ensemble sur un montant de fabrication hors pose estimé à 4500 €.

Le projet de convention annexé prévoit une mise en œuvre par l'APPMA de l'Elorn sur un plan validé par le syndicat de bassin de l'Elorn, avec un entretien restant à charge de l'association.

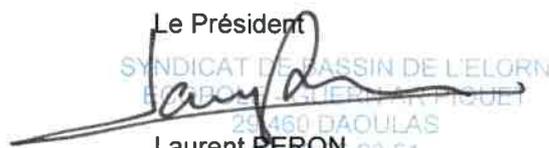
Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer une convention d'aménagement et d'entretien avec la l'AAPPMA de l'Elorn avec une participation de 400 € pour la fabrication et la mise en œuvre de 4 panneaux parcours pêche labellisé
- Engage la dépense correspondante

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
RUE BOULEVARD JEROME PISUET
29460 DAULAS
02 98 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



**Convention d'aménagement et d'entretien pour la mise en œuvre de 4
panneaux parcours pêche labellisé autour du Lac du Drennec**

Entre :

Monsieur Laurent Peron, Président du **Syndicat de Bassin de l'Elorn**, agissant au nom du Syndicat par délibération en date du 1^{er} juillet 2008,

Désigné, ci-après par : « Le Syndicat »

D'une part

Et :

Monsieur, Jean-Yves Kermarec Président de **l'AAPPMA de l'Elorn**, agissant au nom de l'association,

Désigné ci-après par : « l'association »

D'autre part

PREAMBULE :

Le Syndicat est propriétaire et gestionnaire du site du Drennec. Il assure par ailleurs des missions de gestion des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité associée sur son territoire.

L'AAPPMA de l'Elorn est gestionnaire des droits de pêche du lac du Drennec dont l'exercice est réglementé annuellement par arrêté préfectoral. L'association assure par ailleurs des actions pour le développement du loisir pêche et des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement au développement durable et à la biodiversité.

Après échanges, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de pose et d'entretien de 4 panneaux parcours labellisé.

Article 2 : FABRICATION ET POSE

La fabrication et la pose des panneaux piétons seront réalisés par l'Association.

Article 3 : PARTICIPATION DU SYNDICAT

La participation financière du Syndicat est fixée à 10 % des dépenses liées à la fourniture des panneaux et plafonnée à 400 €.

Article 4 : MODALITES D'ENTRETIEN

L'entretien des dits-panneaux reste à la charge de l'association et comprend :

- Le nettoyage
- L'entretien courant des panneaux et de leur support
- Le renouvellement éventuel

Article 5 : DEPLACEMENT EVENTUEL DES PANNEAUX

En cas d'aménagement nécessitant le déplacement des panneaux, ceux-ci seront déplacés par et aux frais de l'Association. La relocalisation éventuelle des panneaux sera validée par le Syndicat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le paiement de la contribution financière du Syndicat sera effectué à la réception des travaux sur présentation de la facturation de fabrication des panneaux par l'Association.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible par tacite reconduction.

Article 7 : RESILIATION

Le Syndicat et l'Association pourront à tout moment résilier la présente convention, à condition d'en informer l'autre partie contractante, par lettre recommandée, 1 an à l'avance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_75-DE

Fait à Daoulas le

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn

Jean-Yves Kermarec

Laurent Peron



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. LÉNAÏC BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-76

SITE DU DRENNEC

**CONVENTION DE CESSIION DES BANCS A TITRE GRATUIT
AVEC L'ASSOCIATION DOURVANK**

Le Président rappelle la charte tripartite signée le 16 octobre 2023 entre le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'association Dourvank et des artistes pour la création et l'installation de bancs autour du Lac du Drennec.

Cette charte tripartite avait pour objet la définition des engagements des créateurs, de l'association DOURVANK et du Syndicat de Bassin de l'Elorn, des limites de leur responsabilité, et la définition d'un cahier des charges précis concernant les bancs à créer et à installer sur le site du Drennec.

L'article 6 de cette charte tripartite fixait les conditions de cession des bancs à savoir que chaque créateur s'engageait à céder son ou ses œuvre(s) à Dourvank par convention et qu'ensuite l'association cédait les bancs au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20251219-DELIB_2025_76-DE

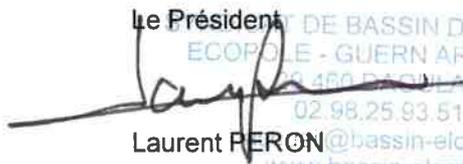
L'installation de tous les bancs s'est déroulée sur le mois de juin 2025 et ont été inaugurés le Samedi 28 juin 2025.

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention relative à la cession à titre gratuit de ces bancs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


COMITÉ SYNDICAL DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 400 DAGUILAS
02.98.25.93.51
Laurent PERON @bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président, Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

L'Association Dourvank, représentée par Monique Léon, en sa qualité de Présidente, Ci-après dénommée « Dourvank » ;

PREAMBULE

Les créateurs de l'association Dourvank, Monique Léon, la présidente, Anne Chorlay, secrétaire, et Eric Chorlay, le trésorier, ont écrit au Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn le 12 octobre 2022 pour proposer leur aide pour créer et installer des bancs sur le site du lac du Drennec afin d'étoffer l'offre proposée aux usagers, le site du Drennec étant fréquenté toute l'année par de nombreux usagers. Cette proposition a retenu l'attention du SBE, attentif aux initiatives citoyennes.

Une charte tripartite a été signée le 16 Octobre 2023 ayant pour objet la définition des engagements des créateurs, de l'association DOURVANK et du Syndicat de Bassin de l'Elorn, des limites de leur responsabilité, et la définition d'un cahier des charges précis concernant les bancs à créer et à installer sur le site du Drennec. La charte a été parafée sur chaque page par les différentes parties et signée en dernière page.

L'installation de tous les bancs s'est déroulée sur le mois de juin 2025 et ont été inaugurés le Samedi 28 juin 2025.

Par ailleurs, l'article 6 de cette charte tripartite fixait les conditions de cession des bancs à savoir que chaque créateur s'engageait à céder son ou ses œuvre(s) à Dourvank par convention et qu'ensuite l'association cédait les bancs au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la cession de tous les bancs au Syndicat de bassin de l'Elorn par l'Association DOURVANK.

Article 2 : Descriptif des bancs

N°	NOM DU BANC
1	L'ECUREUIL
2	KERLIVER 1
3	ECOBATIBOIS
4	HERMINE
5	MENHIR
6	AUTOUR DE L'ARBRE
7	RECTO VERSO
8	KERLIVER 2
9	FAMILLE
10	DENT DE LOUP
11	LOUTRE

La valeur vénale des 11 bancs est de 4 552.52€.

Article 3 : Destination des biens cédés

Les bancs sont installés sur le site du Drenec conformément au plan annexé à la convention.

Article 4 : Dispositions financières

Le transfert de la pleine propriété des bancs au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn est consenti, accepté et réalisé par l'Association DOURVANK à titre gratuit.

Article 5 : Entretien et destination des bancs

Le SBE entretiendra les bancs cédés dans la mesure des limites techniques en matière de conception et de durabilité des matériaux et de ses moyens.

Le SBE propriétaire des dits-bancs se réserve notamment la possibilité de déposer du mobilier :

- présentant un danger pour les usagers,
- dont l'entretien courant ne permet plus d'assurer la pérennité des matériaux,
- en fin de vie.

Le SBE se réserve également la possibilité de déplacer les bancs en fonction de l'aménagement des espaces de promenade et de loisir.

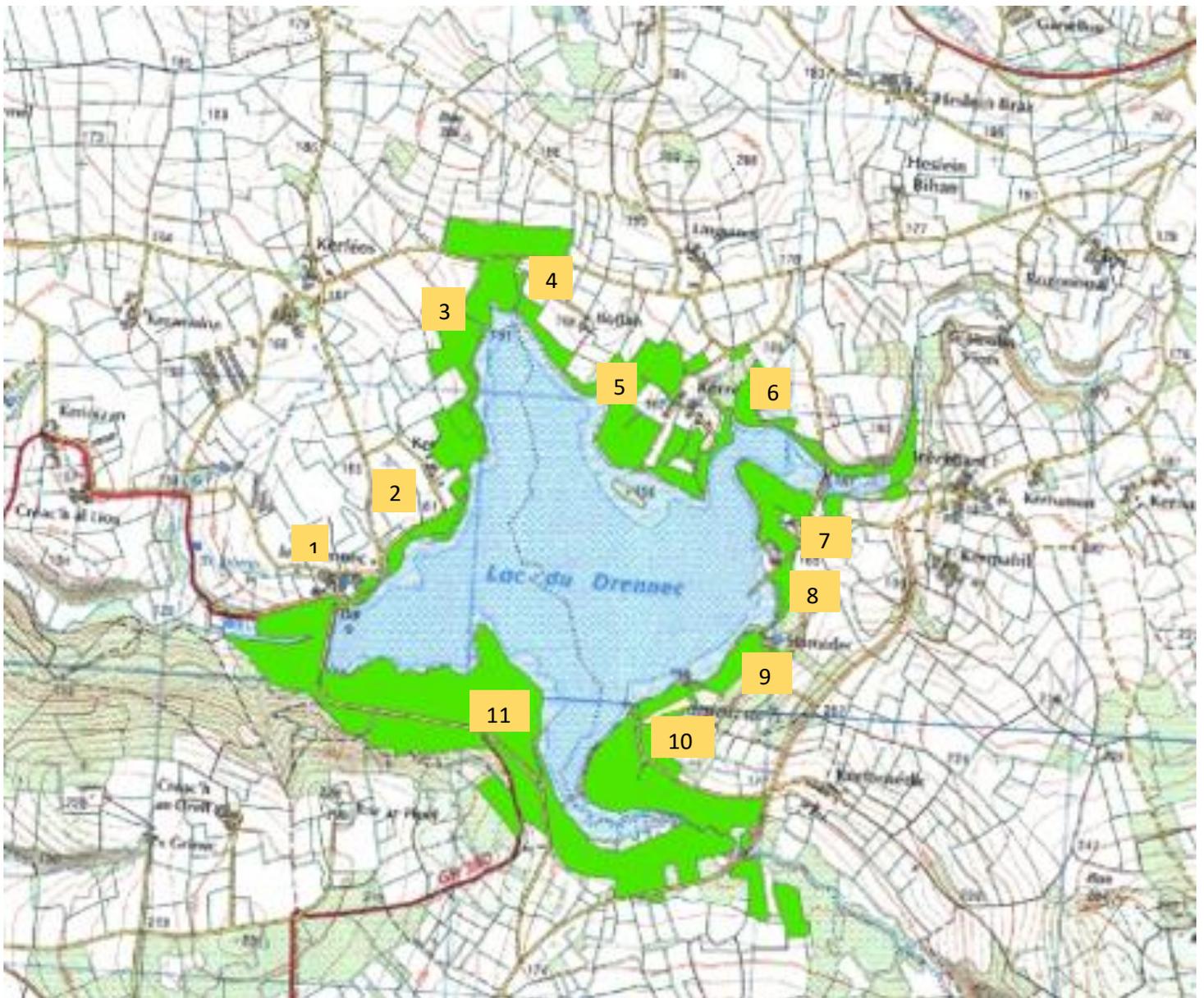
Une information sera faite auprès de l'association Dourvank en cas de dépose ou de déplacement du mobilier.

Fait à Daoulas, le

Pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn	Pour l'Association Dourvank
Le Président, Laurent Peron	La Présidente, Monique Léon

ANNEXE A LA CONVENTION :

Plan d'installation des bancs





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 19 Décembre 2025**

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Était excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	10	16

DELIBERATION N° 2025-77

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT POUR
L'ÉLABORATION DE LA PARTIE RESSOURCE DU PLAN DE GESTION DE SECURITE
SANITAIRE DES EAUX POUR LE COMPTE DE BREST METROPOLE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LANDERNEAU DAOULAS**

La Société Eau du Ponant (EDP) est concessionnaire en matière de production et de distribution d'eau potable pour le compte de Brest métropole et de la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas. Dans ce cadre, EDP est missionnée par les Personnes Responsables de la Production et la Distribution de l'Eau potable que sont Brest métropole et la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas (CAPLD) pour l'établissement de leurs Plan de Gestion de Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) respectifs.

Au regard de son expertise et de son rôle en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur ce territoire, la SPL EDP souhaite confier en accord avec Brest métropole et la CAPLD l'établissement avant juillet 2027 de la partie ressource de ces PGSSE au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Cette mission comprend un état des lieux complet en amont de chaque unité de production avec identification des pollutions diffuses, des dangers, des événements dangereux pour l'évaluation des risques et l'élaboration d'un plan d'actions.

Une convention de prestation de service a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Syndicat de bassin de l'Elorn réalisera cette mission et accompagnera Eau du Ponant dans la démarche globale d'établissement des PGSSE.

Le projet de convention annexé prévoit la mise à disposition d'un chargé de mission avec mobilisation des moyens humains et matériel du SBE pour la réalisation de ces prestations pour un montant de 55 000 € annuel. La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, avec effet à compter du 1er mars 2026.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

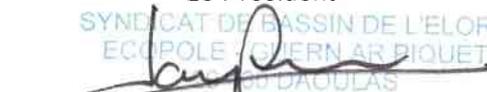
- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Autorise le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUIPOLE GUERN AR BIQUET
LES DAULAS


Laurent PERON
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

n°2026-01/EPD-PGSSE

Mission d'assistance à l'élaboration des plans de Gestion de Sécurité Sanitaire de Eaux (PGSSE) sur la partie ressource pour le compte de Brest métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

La Société Publique Locale Eau du Ponant, représentée par Madame Noémie SAINT-HILARY, en sa qualité de Directrice, et par délégation du Président Directeur Général, Monsieur François CUILLANDRE,

Ci-après dénommée « SPL EDP ».

CONTEXTE

La Société Eau du Ponant (EDP) est concessionnaire en matière de production et de distribution d'eau potable pour le compte de Brest métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas. Dans ce cadre, EDP est missionnée par les Personnes Responsables de la Production et la Distribution de l'Eau potable (PRPDE) que sont Brest métropole et la CAPLD pour l'établissement de leurs Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) respectifs.

Le PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine et doit conduire

à la définition d'un plan d'actions adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est une structure publique porteuse d'actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité sur son territoire de compétences. Le SBE est également propriétaire et gestionnaire du barrage du Drennec, ouvrage permettant le soutien d'étiage de la rivière et la sécurisation d'approvisionnement en eau de près de 300 000 habitants, et la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn. Il assure également des missions d'assistance et de gestion des périmètres de protection rapprochée du captage de Pont ar Bled et de captages souterrains sur le territoire de la CAPLD, respectivement pour le compte de Brest métropole et de la société Eau du Ponant.

Au regard de son expertise et de son rôle en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur ce territoire, la SPL EDP a souhaité confier, en lien avec Brest métropole et la CAPLD, l'établissement avant juillet 2027 de la partie ressource de ces PGSSE au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation à la démarche globale d'établissement des PGSSE et plus particulièrement de la réalisation de la partie ressource des PGSSE sur les aires d'alimentation de captage de Brest métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

Article 2 : Périmètre d'intervention

La mission d'assistance du SBE pour l'élaboration des PGSSE concerne l'ensemble des captages de la CAPLD et de Brest métropole à savoir :

Pour la CAPLD

- › Captage de Balanec – Commune de Saint Urbain
- › Captage de Briantel et Poulguern – Commune d'Hanvec
- › Captage du Carn – Commune de Loperhet
- › Captage de Castel Nevez – Commune de La Forêt-Landerneau
- › Captages du Crec Bihan et Pen ar Vern – Commune de Irvillac

- › Captage de Keranclouar – Commune de Hanvec
- › Captage de Kerliver – Commune de Hanvec
- › Captage de Lann ar Bourhis – Commune de saint Eloy
- › Captage de Loguellaou – Commune de Pencran
- › Captage de Pen ar Quinquis – Communes de Saint-Divy et Saint-Thonan
- › Captages de Porsguennou et Goasven – Commune de Logonna-Daoulas
- › Captages de Saint-Jean et Porlazou – Commune de Ploudiry
- › Captages de Saint-Pierre et Milinic – Commune de Tréflévenez

Pour Brest métropole

- › Captage de Pont ar Bled – Commune de Plouedern
- › Captage de Breleis – Commune de Plougastel-Daoulas
- › Captage de Kergonnec – Commune de Plougastel-Daoulas
- › Captage du Costour - Communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon
- › Captage de Kerleguer - Commune de Brest

L'intégration de nouveaux captages au cours de la démarche pourra fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Organisation de la mission et engagements réciproques

La Société Eau du Ponant assure la mission globale d'élaboration des PGSSE respectivement pour le compte de Brest métropole et de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

Dans ce cadre, elle assure le pilotage global de la démarche avec la constitution de l'équipe en charge de l'élaboration du PGSSE et des instances techniques et décisionnaires.

Le SBE participe à la démarche globale et est chargé de l'établissement de la partie ressource des PGSSE avec en amont de chaque unité de production :

- Un état des lieux en matière de connaissance des périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE), et des aires d'alimentation de captage
- L'identification des pollutions diffuses, des dangers, des événements dangereux et l'évaluation des risques initiaux sur les aires d'alimentations de captage et à défaut sur les PPE puis sur les PPR
- La cotation de la gravité des dangers et leur probabilité de survenue
- L'état des lieux des mesures de maîtrise des risques mises en place dans le cadre des arrêtés réglementaires avec évaluation des risques résiduels
- La cotation des risques résiduel (enjeux qualitatifs et quantitatifs)
- L'élaboration d'un plan d'actions à mettre en place
- Le suivi des mesures de maîtrise des risques sur la partie ressource en complémentarité et en lien avec le suivi sur la qualité des eaux brutes mis en place par Eau du Ponant
- La mise en œuvre du plan d'actions sur la partie ressource et la définition de l'évaluation dans le temps avec la mise en place d'indicateurs

La mission fera l'objet de livrables dont l'intégration dans les PGSSE aura été vérifiée tout au long de la démarche par les parties et l'instance technique.

L'avancée de la mission confiée au Syndicat de Bassin de l'Elorn fera l'objet de présentations et d'échanges lors des instances techniques et de pilotage mises en œuvre par la SPL EDP avec par ailleurs un suivi spécifique de la mission lors de réunions régulières avec le ou la chargé.e d'affaires référent.e de la SPL EDP.

Ces réunions feront l'objet d'un relevé de conclusions et de décisions rédigé par l'une des parties et approuvé par l'autre partie.

Le SBE informe la SPL EDP des prestations d'étude et d'expertise éventuelles envisagées en complément de son intervention et doit obtenir son accord avant toute décision.

La SPL EDP s'engage à prendre en charge financièrement et administrativement les études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre de la mission et fait siennes les demandes de financement à réaliser auprès des partenaires financiers.

Le SBE fournit à la SPL EDP un bilan annuel présentant une synthèse des actions réalisées et un prévisionnel des actions pour l'année suivante.

Article 4 : Modalités financières

La mission d'assistance régie par la présente convention fait l'objet d'un montant prévisionnel dont la SPL EDP s'acquitte chaque année auprès du SBE de la manière suivante :

- › 70% en janvier de l'année N ;
- › Le reste à la date d'émission de la facture par le SBE en année N+1 (sur la base des dépenses réelles de l'année N).

Les deux parties conviennent que le montant annuel prévisionnel de la mission d'assistance est établi à 55 000 €/annuels sur une durée de mission fixée à 2 ans permettant le respect de l'échéance prescrite sur l'établissement de la partie ressource des PGSSE et l'engagement de leur mise en application. Il correspond à la mise à disposition d'un.e chargé.e de mission et autres moyens en personnel et matériel du Syndicat de Bassin de l'Elorn et comprend l'ensemble des missions relatif à l'élaboration des documents attendus dans ce cadre ainsi qu'une participation active à la démarche globale d'élaboration des PGSSE.

Ce montant peut être modifié par voie d'avenant en cas d'évolution conséquente, à la hausse ou à la baisse, du montant estimatif précité, conformément à l'article 5 « Modification de la convention par avenant » de la présente convention.

Ce montant forfaitaire prévisionnel ne comprend pas ce qui est détaillé à l'article 3 « Organisation de la mission et engagements réciproques », à savoir :

« Le SBE informe la SPL EDP des prestations d'étude et d'expertise éventuelles envisagées en complément de son intervention et doit obtenir son accord avant toute décision.

La SPL EDP s'engage à prendre en charge financièrement et administrativement les études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre de la mission et fait siennes les demandes de financement à réaliser auprès des partenaires financiers.

Le SBE fournit à la SPL EDP un bilan annuel présentant une synthèse des actions réalisées et un prévisionnel des actions pour l'année suivante. »

Pour les frais relatifs à ces études et travaux, la SPL EDP s'acquitte directement des factures correspondantes auprès de ses débiteurs.

Article 5 : Modification de la convention par avenant

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pour lequel les deux parties doivent donner leur accord. Le nombre d'avenants n'est pas limité et se borne à la limite temporelle de la convention détaillée à l'article 6 « Entrée en vigueur et durée de la convention. » L'étendue des missions pouvant compléter la mission d'assistance régie par la

présente convention n'est pas limitée. Chaque avenant fait l'objet d'une révision des modalités d'intervention du SBE et des conditions financières de cette intervention le cas échéant.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2027. Elle est conclue pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Il pourra être mis fin à cette convention chaque année, par l'une ou l'autre des parties, avant le 31 décembre de l'année précédant la résiliation, moyennant un préavis obligatoire de six mois.

Fait à Daoulas, le 1^{er} janvier 2026.

Pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn	Pour la Société Publique Locale Eau du Ponant
Le Président, Laurent Peron	La Directrice, Noémie Saint-Hilary